

# ORES



**#energy**

**#sustainability**

RAPPORT ANNUEL

ORES Assets

**2020**



#### Dénomination et forme

ORES Assets. Association intercommunale coopérative.

#### Siège

Avenue Jean Mermoz 14, 6041 Gosselies.

#### Constitution

Acte de constitution publié à l'annexe du Moniteur belge du 10 janvier 2014 sous le numéro 14012014.

#### Statuts et modifications statutaires

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric de Ruyver, de résidence à Court-Saint-Etienne, en date du 18 juin 2020, publié aux annexes au Moniteur belge du 13 juillet 2020 sous le numéro 20079215.



# Table des matières

|            |                                                                                                       |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>I</b>   | <b>INTRODUCTION</b>                                                                                   | <b>2</b>   |
| 1.         | Message du Président du Comité de direction.....                                                      | 4          |
| 2.         | Présentation de l'entreprise.....                                                                     | 6          |
| <b>II</b>  | <b>RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE –<br/>DÉCLARATION D'INFORMATION NON-FINANCIÈRE</b> | <b>8</b>   |
| 1.         | 2020 en un coup d'oeil.....                                                                           | 10         |
| 2.         | Responsabilité sociétale et développement durable.....                                                | 12         |
| 3.         | Transition énergétique et environnement.....                                                          | 16         |
| 4.         | Des réseaux fiables et durables.....                                                                  | 32         |
| 5.         | Le client au coeur de l'activité.....                                                                 | 44         |
| 6.         | Culture d'entreprise et mieux-être au travail.....                                                    | 54         |
| 7.         | Gouvernance et transparence.....                                                                      | 59         |
| 8.         | Éthique et loyauté des pratiques.....                                                                 | 65         |
| 9.         | Engagement sociétal et ancrage local.....                                                             | 67         |
| <b>III</b> | <b>RAPPORT DE GESTION</b>                                                                             | <b>70</b>  |
| 1.         | Commentaires sur les comptes annuels.....                                                             | 72         |
| 2.         | Comptes annuels.....                                                                                  | 85         |
| <b>IV</b>  | <b>RAPPORT DES COMMISSAIRES</b>                                                                       | <b>116</b> |
| <b>V</b>   | <b>RAPPORTS DE RÉMUNÉRATION</b>                                                                       | <b>124</b> |
| 1.         | Présentation des organes de gestion.....                                                              | 126        |
| 2.         | Rapport du Comité de rémunération d'ORES Assets.....                                                  | 127        |
| 3.         | Rapport du Comité de nomination et de rémunération d'ORES.....                                        | 128        |
| 4.         | Rapport du Conseil d'administration d'ORES Assets.....                                                | 129        |
| 5.         | Rapport du Conseil d'administration d'ORES.....                                                       | 134        |
| <b>VI</b>  | <b>RAPPORT SPÉCIFIQUE SUR LES PRISES DE PARTICIPATION</b>                                             | <b>146</b> |
| <b>VII</b> | <b>INDEX GRI</b>                                                                                      | <b>150</b> |

# I

## INTRODUCTION

1. Message du Président du Comité de direction p.4
2. Présentation de l'entreprise p.6



# 1. Message du Président du Comité de direction

**2020 restera dans les mémoires comme une année pleine d'incertitudes. Si dès le 9 janvier, l'Organisation mondiale de la Santé annonçait l'apparition d'un nouveau coronavirus mortel à Wuhan en Chine, personne n'imaginait alors l'impact à venir de cette situation sur nos vies et ses terribles conséquences sur les plans sanitaire, social et économique.**

À l'heure de la publication de leur rapport annuel, nombre d'entreprises et d'industriels voient l'ombre de la COVID planer sur leurs résultats et la rétrospective de leurs activités. ORES, comme toutes les entreprises en charge de missions dites « essentielles » pour la collectivité, a eu à la fois le devoir et la chance de poursuivre ses activités tout au long de l'année.

Bien sûr, nous avons nous aussi été marqués par la pandémie. Notre capacité à nous montrer réactifs et résilients dans ces temps troublés a été mise à l'épreuve. Afin de participer à l'effort sanitaire collectif et de protéger collègues et clients, nous avons suspendu nos chantiers à la mi-mars avant une reprise progressive en avril, tout en maintenant néanmoins une présence sur le terrain indispensable pour une distribution d'énergie fiable. Les événements ont bousculé nos feuilles de route, nous avons connu des difficultés – je pense notamment à la panne informatique de grande ampleur qui a affecté le système des compteurs à budget – mais, avec un peu de recul aujourd'hui, on peut affirmer qu'ORES a toujours fait le maximum pour répondre présente pour ses clients.





En guise d'introduction à ce rapport annuel, je voudrais adresser un message positif. Il faut souligner la rapidité avec laquelle les collaborateurs de l'entreprise se sont adaptés aux circonstances pour, non seulement poursuivre nos services essentiels à la population, mais aussi permettre aux grands projets de l'entreprise de franchir de nouvelles étapes. Qu'il s'agisse de faciliter et accélérer la transition énergétique, de mettre en place le comptage digital communicant, de développer des synergies entre opérateurs, de continuer à faciliter la vie des clients en ce compris les plus précarisés, ORES a été au rendez-vous. Malgré les difficultés inhérentes à la crise sanitaire – changements dans les calendriers, travail obligatoire à domicile pour beaucoup, ruptures dans les chaînes logistiques à l'échelle mondiale – nos collègues ont su se réinventer, imaginer des solutions dans leur métier et poursuivre leurs missions avec détermination et efficacité.

Dans ce contexte fait de distanciation sociale et de gestes barrières, ORES ne s'est pas éloignée de ses partenaires du quotidien. Bien au contraire. Dans la perspective de la relance qui succédera à la crise sanitaire, notre entreprise a choisi de réunir et de rencontrer – certes virtuellement – des représentants des pouvoirs publics, différents acteurs du monde de l'énergie, des associations de défense des consommateurs et des publics plus précarisés, des représentants des PME et des indépendants, des représentants du monde académique, et bien d'autres encore. Il ressort de ces échanges que la principale attente de ces parties prenantes par rapport à ORES, en tant que gestionnaire de réseaux, réside dans l'accompagnement actif, performant et fiable d'une transition énergétique à la fois profitable pour la planète, synonyme d'opportunités pour les entreprises et bénéfique pour toutes les catégories de consommateurs.

Cette transition énergétique inclusive et de proximité est la vision que nous proposons dans notre plan stratégique 2021-2023. Elle s'est traduite dans les nombreux projets que nous avons menés l'an dernier. Par exemple, dans le cadre de l'implémentation de communautés d'énergie renouvelable, dans le recours aux technologies innovantes et à l'intelligence artificielle pour mieux gérer le caractère intermittent du renouvelable, ou encore dans notre soutien à la valorisation de filières nouvelles, comme celle du biométhane, injecté pour la première fois dans notre réseau de distribution en 2020.

Enfin, sur un plan financier, la poursuite de l'activité tout au long de l'année a permis de maintenir notre situation et notre solidité. Nos résultats sont comparables à ceux de l'exercice précédent, ce qui est encourageant à la fois pour la poursuite de notre ambitieux plan d'investissement et pour nos actionnaires.

Bonne lecture !

**Fernand Grifnée**

Président du Comité de direction

## 2. Présentation de l'entreprise

**ORES est profondément ancrée dans la société wallonne : dans trois communes sur quatre, elle gère et exploite les réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz, ainsi que le parc d'éclairage public. L'entreprise accompagne les autorités publiques dans la transition énergétique et investit dans les infrastructures et les systèmes qui préparent l'avenir du marché de l'énergie.**

La crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 et les premiers mois de 2021 a réaffirmé l'importance des entreprises assurant les services de base à la population. ORES garantit l'accès à l'énergie aux ménages, aux professionnels, aux entreprises ou encore aux services publics et à ce titre, elle appartient aux secteurs cruciaux.

### Une mission essentielle

Forte de ses 2.400 collaborateurs – ingénieurs, techniciens, informaticiens, administratifs – ORES exploite près de 52.000 kilomètres de réseaux électriques dans 197 communes et plus de 10.000 kilomètres de réseaux de gaz dans 111 communes. Elle assure ainsi l'alimentation de quelque 1,4 million de clients 24h/24, 365 jours par an. L'entreprise entretient et veille aussi à la modernisation du parc d'éclairage public de plus de 75% des communes wallonnes, ce qui représente aujourd'hui un peu plus de 460.000 points lumineux.

Acteur économique de premier plan, ORES a investi 1,6 milliard d'euros dans les réseaux de distribution au cours des six dernières années afin de garantir la qualité d'approvisionnement des clients et de préparer l'avenir. Dans le même temps, l'entreprise veille à maîtriser ses coûts et, depuis plusieurs années, elle maintient l'évolution des tarifs de distribution – une partie significative de la facture d'énergie du client – sous le niveau de l'inflation.

### Faciliter l'énergie, faciliter la vie

ORES veut faciliter la vie de ses clients par rapport à l'énergie en leur proposant un service de proximité à la mesure de leurs attentes. Depuis plusieurs années, elle s'attache à simplifier leurs démarches liées aux demandes de travaux : raccordement aux réseaux, installation ou déplacement de compteurs, synergie avec les opérateurs de distribution d'eau ou de télécoms, etc.

L'entreprise assure également des missions fondamentales au bon fonctionnement du marché de l'énergie : relève et validation des données de consommation et de production d'énergie, tenue à jour de ces données dans le registre d'accès, gestion des changements de fournisseurs ou des déménagements.

Par ailleurs, à travers sa démarche Open Data et en tant qu'acteur de la transition énergétique, ORES a souhaité en 2020 mettre à disposition de tous des données utiles liées à ses missions de gestionnaire de réseaux. Les données accessibles via son site internet – dans le respect du Règlement général sur la protection des données – sont destinées à différents usages et partenaires tels que les clients, les autorités locales, les gouvernements, les acteurs du monde académique, les sociétés travaillant autour de l'innovation, les projets européens, les administrations publiques ou privées, etc.

Enfin, à travers ses missions dites d'obligations de service public (OSP), ORES veille à garantir l'accès à l'énergie pour tous. Elle gère les solutions de prépaiement pour les clients en défaut de paiement chez leur fournisseur, elle participe aux commissions locales pour l'énergie (CLE) dans les CPAS en accompagnant les personnes en difficulté et elle assure la fourniture sociale pour les clients répondant aux conditions d'octroi.

### Le défi : une transition énergétique inclusive

L'entreprise veut mettre toute son expertise technologique et ses réseaux au service de la transition énergétique en Région wallonne et aider la société à sortir de sa dépendance aux énergies fossiles. En 2021, elle a reçu, au même titre que les autres gestionnaires de réseaux d'énergie du pays, le titre de « SDG Voice », c'est-à-dire d'ambassadeur des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Depuis sa création, ORES a raccordé sur ses réseaux électriques près de 140.000 unités de production décentralisées d'électricité d'origine renouvelable – éolien, photovoltaïque, hydraulique ou biomasse. En 2020, la première station wallonne d'injection de biométhane, produit à partir des déchets organiques issus de l'agriculture, a été raccordée au réseau de distribution de gaz. ORES travaille sur des solutions innovantes qui doivent augmenter la part d'énergie renouvelable dans ses réseaux et accélérer la transition écologique : recours à l'intelligence artificielle pour éviter les congestions de réseau, projets de communautés d'énergie renouvelable, ouverture des réseaux d'énergies aux mobilités alternatives, etc. Le défi consiste à transformer le réseau

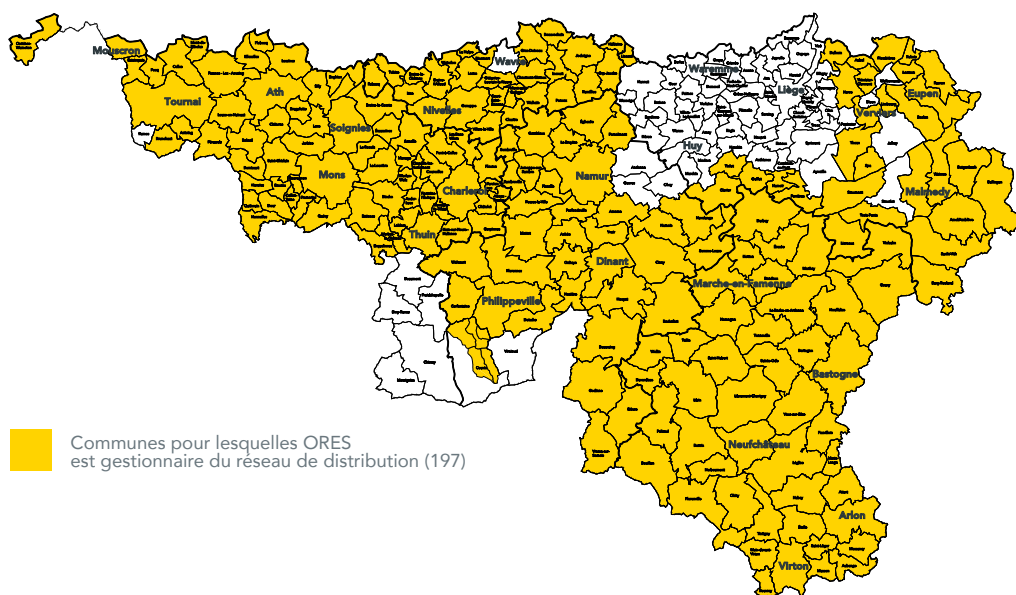


pour l'adapter à ces nouveaux flux d'énergie bidirectionnels et au caractère intermittent des énergies renouvelables, tout en garantissant la continuité d'approvisionnement des clients.

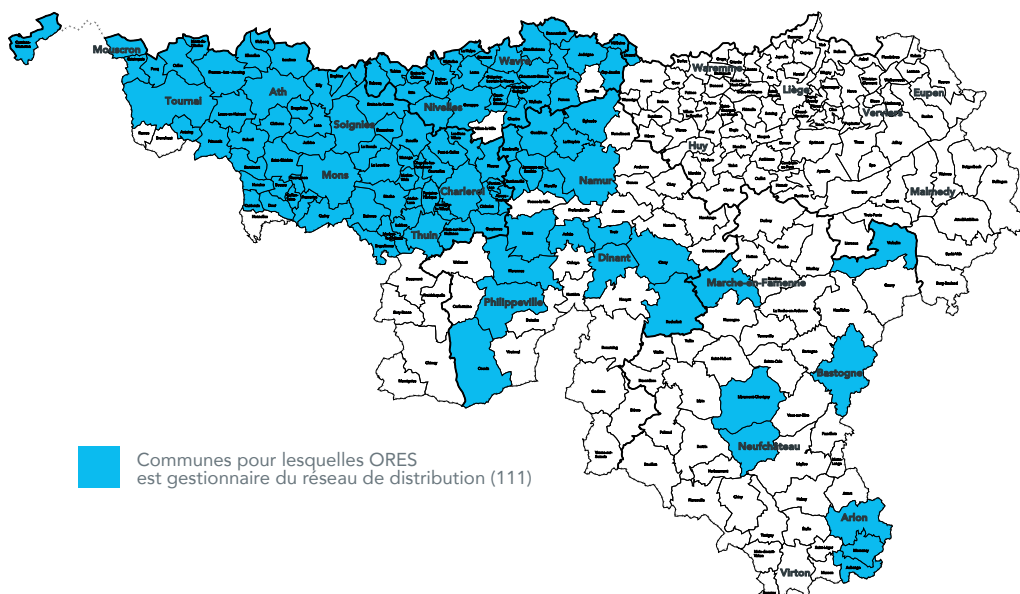
Si la transition énergétique doit être bénéfique pour la préservation de notre environnement, elle doit aussi être abordable, source d'emploi et de prospérité pour la collectivité. ORES est convaincue de la nécessité d'avancer de façon inclusive et positive vers une

énergie plus verte en associant l'ensemble des Wallons et des Wallonnes à la démarche, en ce compris les citoyens précarisés ou fragilisés économiquement par la crise sanitaire. Cette volonté est exprimée dans la nouvelle vision de l'entreprise, validée dans son plan stratégique 2021-2023 par son Conseil d'administration en fin d'année 2020 : « Notre énergie et nos expertises au service d'une transition énergétique pour tous et de proximité ».

## Gestion des réseaux de distribution en électricité



## Gestion des réseaux de distribution en gaz naturel



# II

## RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉCLARATION D'INFORMATION NON- FINANCIÈRE

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| 1. 2020 en un coup d'oeil.....                            | 10 |
| 2. Responsabilité sociétale et développement durable..... | 12 |
| 3. Transition énergétique et environnement.....           | 16 |
| 4. Des réseaux fiables et durables.....                   | 32 |
| 5. Le client au coeur de l'activité.....                  | 44 |
| 6. Culture d'entreprise et mieux-être au travail.....     | 54 |
| 7. Gouvernance et transparence.....                       | 59 |
| 8. Éthique et loyauté des pratiques.....                  | 65 |
| 9. Engagement sociétal et ancrage local.....              | 67 |



# 2020

## 1. 2020 en un coup d'oeil

### 9 FÉVRIER

#### Ciara souffle sur la Belgique

D'importants dégâts sont provoqués par le passage de la tempête Ciara. Le réseau électrique n'est pas épargné. En 24h, ORES reçoit 3.000 appels et procède à 800 interventions sur le terrain. Le mois de février voit également le passage des tempêtes Dennis et Ellen, certes moins violentes, mais qui mettent une nouvelle fois les techniciens et le réseau à rude épreuve. Plus tard dans l'année, les tempêtes Francis, Odette et Bella nécessiteront également une forte mobilisation des équipes techniques.

### 6 AVRIL

#### La reprise des chantiers s'organise

Après plusieurs semaines de confinement strict, le secteur de la construction est autorisé à reprendre ses activités. ORES et les différents gestionnaires de réseaux du pays s'accordent sur une reprise séquencée et sécurisée des chantiers. Les problèmes de fourniture et de logistique engendrés par la crise sanitaire se répercutent néanmoins sur le calendrier des travaux.

### 18 JUIN

#### Gain de temps pour les raccordements de nouvelles habitations

ORES, Proximus, VOO et la SWDE présentent ensemble un nouveau service baptisé «Connect My Home». Cette synergie entre gestionnaires de câbles et conduites permet aux clients de régler les différents raccordements – électricité, gaz, eau et télécoms – de leur nouvelle habitation en une seule demande administrative. Une fois planifiés, tous les travaux sont effectués en une journée ou demi-journée.

### 17 MARS

#### Confinement : ORES maintient ses activités essentielles

À la mi-mars, les autorités annoncent un confinement général afin de circonscrire la propagation de la COVID-19. Dans ces circonstances exceptionnelles, l'entreprise prend les mesures nécessaires pour maintenir ses services essentiels de distribution d'énergie. De nombreuses actions sont mises en place pour éviter au maximum les déplacements et les contacts physiques entre les membres du personnel et les clients. Les opérations de terrain non-urgentes sont provisoirement suspendues.

### 2 JUILLET

#### Importante panne sur le système de compteur à budget

À la demande des autorités, ORES met en place une action de non-coupage pendant le premier confinement pour éviter les déplacements liés aux rechargements des cartes pour compteur à budget. En début d'été, l'entreprise s'apprête à revenir à un mode de fonctionnement habituel pour le prépaiement. Un vaste plan de communication est mis en place afin d'inviter les clients à réactiver leur compteur avant le 3 juillet. La veille de la date butoir, un problème technique survient et entraîne une coupure d'alimentation anticipée chez quelque 5.000 clients. Une cellule de crise est mobilisée afin de permettre aux clients de retrouver l'accès à l'énergie.

## 22 SEPTEMBRE

La première communauté d'énergie renouvelable de Wallonie présente ses résultats

À Tournai, ORES et IDETA expérimentent au sein d'un zoning industriel la première communauté d'énergie renouvelable de la Wallonie. Des entreprises voisines se partagent la production électrique de leurs panneaux photovoltaïques et d'une éolienne. ORES facilite l'émergence de ce circuit court d'électricité verte en adaptant son réseau, en apportant un service de monitoring et de prévision de la consommation et en définissant avec le régulateur un tarif avantageux pour l'énergie produite localement. Un an après son lancement, le bilan du projet-pilote est encourageant : 6.450 MWh verts ont été produits et mis à disposition des entreprises partenaires, 61 % ont été autoconsommés, ce qui a permis de couvrir 39 % des besoins électriques des entreprises participantes.

## 1<sup>ER</sup> OCTOBRE

Le tarif prosumer entre en vigueur en Région wallonne

La démarche vise à favoriser l'autoconsommation de l'électricité produite par les propriétaires de panneaux photovoltaïques et un partage plus équitable des frais de réseaux entre tous les clients. Le Gouvernement wallon s'engage à prendre en charge une partie importante du coût du nouveau tarif les premières années : 100 % à partir d'octobre 2020 et pour 2021 et 54 % en 2022 et 2023. Ce n'est qu'en 2024 que celui-ci sera payé dans son intégralité par les prosumers wallons.

## 7 OCTOBRE

Du gaz vert pour la première fois dans le réseau de distribution wallon

La première station d'injection de gaz vert dans le réseau de distribution est inaugurée à Fleurus. En apportant son expertise technologique et en renforçant ses infrastructures locales, ORES permet à une structure agricole locale de valoriser ses déchets organiques en les injectant sous forme de biométhane dans les conduites de gaz.

## 9 OCTOBRE

Soutien aux ménages impactés par la crise

Le Gouvernement wallon instaure un nouveau statut de protection afin de soutenir les ménages qui rencontrent des difficultés passagères pour honorer leur facture d'énergie. Les clients en situation de précarité ou dont les revenus sont mis à mal par la pandémie peuvent solliciter une aide auprès de leur gestionnaire de réseau et devenir « client protégé conjonctuel » pour une période s'étalant jusqu'à un an.

## 9 DÉCEMBRE

ORES teste pour la première fois le prépaiement à distance

Dans le cadre d'un projet-pilote, des compteurs digitaux sont installés à la place des compteurs à carte traditionnels. L'initiative permet aux clients concernés de ne plus devoir se déplacer et de réapprovisionner leur solde en ligne, en quelques clics seulement. Si elle est validée à l'occasion de ces tests, la solution technique pourra être généralisée à l'ensemble des clients aujourd'hui équipés d'un compteur à budget.

## 2. Responsabilité sociétale et développement durable

Résolument consciente de ses responsabilités sociétales vis-à-vis des Wallons et des Wallonnes, ORES a formalisé en 2020 sa politique de développement durable sur la base des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD). Cette politique est l'un des leviers de son plan stratégique 2021-2023. Désignée «SDG Voice» – c'est-à-dire ambassadrice des ODD – pour toute l'année 2021 en compagnie des huit autres gestionnaires belges de réseaux d'électricité et de gaz, ainsi que de leur fédération professionnelle Synergrid, l'entreprise s'est aussi requestionnée quant à ses grands enjeux de durabilité et ses priorités, avec ses parties prenantes.



OR  
SCAN ME





## La GRI comme balise forte

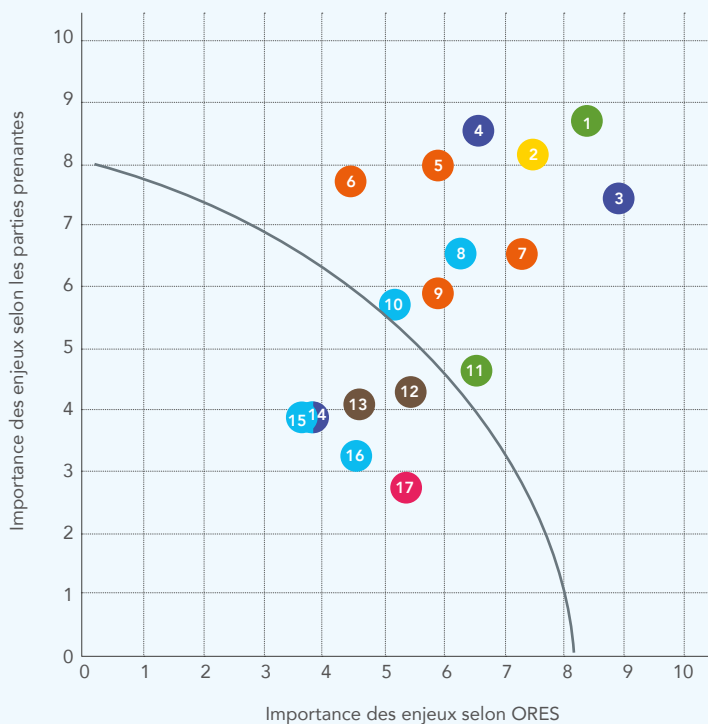
Depuis 2018, ORES a choisi de structurer et de rendre compte de son approche en termes de durabilité sur la base des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI), qui constituent aujourd'hui la référence des meilleures pratiques dans le domaine. Les performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise sont présentées dans ce rapport conformément à la méthodologie GRI.

Pour définir ses grands enjeux de développement durable, ORES avait procédé en 2019 à un premier exercice de consultation de ses parties prenantes.

Après avoir défini dans un premier temps 17 thématiques où son engagement sociétal et ses efforts pouvaient être bénéfiques à la collectivité dans son ensemble, elle les a soumises à un panel de parties prenantes composé de différents acteurs du secteur

de l'énergie publics et privés, de représentants des autorités publiques, du monde académique ou encore, d'une organisation syndicale. L'exercice, réalisé en janvier 2019, avait permis d'établir, toujours conformément au référentiel GRI, la matrice de matérialité hiérarchisant les enjeux de développement durable pour ORES.

Dans cette matrice, présentée ci-après, les différentes thématiques sont classées en fonction de l'importance que leur ont accordée les parties prenantes consultées (axe des ordonnées) et selon l'ordre de priorisation établi par le top management d'ORES (axes des abscisses), sur la base d'une moyenne des notes accordées de 1 à 10. Les cinq enjeux définis comme majeurs et validés par le Conseil d'administration étaient alors les suivants : transition énergétique, fiabilité du réseau, gouvernance, satisfaction des clients et coût de l'énergie.



- |                                                      |                                                                                    |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Transition énergétique                             | Transition énergétique et environnement                                            |
| 11 Empreinte environnementale d'ORES                 |                                                                                    |
| 2 Fiabilité du réseau                                | Fiabilité des réseaux                                                              |
| 3 Coût de l'énergie                                  | Gouvernance et transparence                                                        |
| 4 Gouvernance                                        |                                                                                    |
| 14 Diversité et discrimination                       | Satisfaction du client                                                             |
| 5 Satisfaction client/qualité du service             |                                                                                    |
| 6 Digitalisation                                     |                                                                                    |
| 7 Précarité énergétique                              |                                                                                    |
| 9 Partenaire des autorités publiques et des citoyens |                                                                                    |
| 8 Prévention et sécurité                             | Bien-être au sein de l'organisation                                                |
| 10 Formation                                         |                                                                                    |
| 14 Diversité et discrimination                       |                                                                                    |
| 15 Évolution de la culture d'entreprise              |                                                                                    |
| 16 Attractivité                                      |                                                                                    |
| 12 Achat durable                                     | Loyauté des pratiques, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption |
| 13 Pratiques opérationnelles équitables              |                                                                                    |
| 17 Mécénat et sponsoring                             | Ancrage local, sponsorship et mécénat                                              |

Matrice de matérialité - exercice 2019

## Consultation des parties prenantes

Cet exercice de consultation a été réitéré à la fin de l'année 2020. Sur les 35 parties prenantes d'ORES conviées à y participer – de manière distancielle compte tenu du contexte de pandémie et de confinement – 18 ont pris part à la table ronde organisée le 11 décembre et 22 ont complété le questionnaire de matérialité préalablement transmis par courriel. Ce questionnaire était destiné à leur permettre de prioriser les enjeux, avant la discussion en groupe sur les responsabilités sociétales de l'entreprise.

Les questionnaires reçus émanaient des parties prenantes suivantes : différents acteurs du secteur de l'énergie, notamment la Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières et les gestionnaires de réseau de transport Elia et Fluxys, le régulateur du marché wallon (la CWaPE), des représentants des autorités publiques (cabinets ministériels et services publics wallons de l'énergie et du développement durable), l'Union wallonne des entreprises, l'Union des Villes et des Communes Wallonnes et la Fédération des CPAS wallons, Inter-Environnement Wallonie, la Ville de Charleroi, Test-Achats, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie, l'association Touche pas à mes certificats verts, des représentants du monde académique (Université de Liège – Université Catholique de Louvain) ou de fédérations professionnelles (architectes, entreprises de voirie, construction) ainsi que de Rescoop Wallonie, la fédération wallonne des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable.

Lors de la table ronde, les participants ont souligné et confirmé le rôle essentiel d'ORES dans la transition énergétique wallonne. L'entreprise est vue comme la colonne vertébrale autour de laquelle s'organise(ra) le marché et aussi comme un instrument au service des politiques mises en œuvre dans le domaine de l'énergie. Qualifiée de « plate-forme bidirectionnelle », ORES est considérée comme un partenaire fiable, facilitateur de la transition et garant de l'approvisionnement de la population en électricité et en gaz, deux énergies envisagées comme complémentaires dans le contexte de l'évolution progressive vers la décarbonation complète de l'économie, attendue pour 2050 au niveau européen.

Exprimés parfois en sens divers, leurs souhaits vis-à-vis d'ORES portent sur des tarifs abordables et transparents, une valeur ajoutée plus importante dans les services proposés et une gestion plus active des réseaux. Ils incitent ORES à poursuivre sur la voie de la digitalisation et innover davantage. Ils souhaitent également que la transition énergétique s'opère dans l'intérêt et au bénéfice de toute la population, en ce compris les publics les plus défavorisés. En ce sens, ils invitent l'entreprise à faire œuvre de pédagogie et à communiquer de manière « à la fois complète et humaine » pour que personne ne soit laissé au bord du chemin.





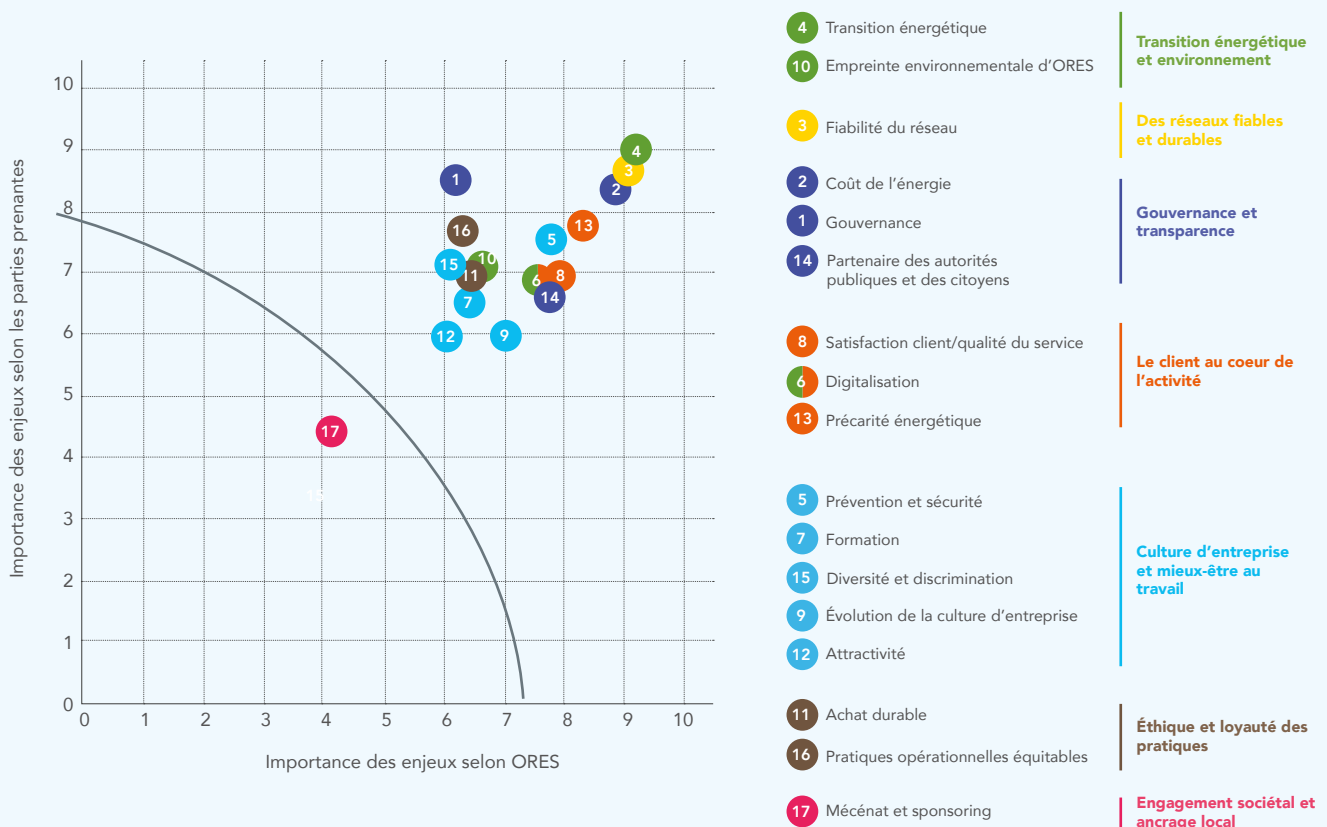
## Une nouvelle matrice de matérialité

L'exercice de consultation interne s'est quant à lui déroulé dans le courant du mois de janvier 2021. Le Comité de direction d'ORES s'est également prononcé sur le poids des enjeux de durabilité pour l'entreprise via la complétion du même questionnaire. Les résultats globaux, reprenant une moyenne de la priorisation proposée par les participants externes et internes aux deux exercices sont présentés dans la nouvelle matrice de matérialité figurant ci-dessous.

La matrice a sensiblement évolué. Elle présente à la fois une progression globale et une convergence générale des enjeux de développement durable, pratiquement tous ayant été pondérés plus fortement que lors de l'exercice réalisé 18 mois plus tôt. À l'exception d'un thème, tous les autres s'établissent au-delà d'une moyenne de 6 sur 10. Les enjeux prioritaires sont désormais la transition énergétique, la fiabilité du réseau, le coût de l'énergie, la précarité énergétique et la prévention/sécurité. Ces deux derniers thèmes intègrent le top 5, confirmant le choix d'ORES

d'axer sa politique de développement durable sur la notion de considération pour l'humain, en plus de l'environnement et des partenariats.

L'exercice conforte aussi les orientations du plan stratégique 2021-2023, à la fois dans la mission et la vision de l'entreprise, et sur les cinq axes stratégiques arrêtés. Enfin, tant les résultats récoltés que les échanges de la table ronde avec les parties prenantes externes incitent à une réflexion sur un regroupement, voire une redéfinition, de certains enjeux de développement durable. Il s'agira d'une part de clarifier certaines notions, et d'autre part, de mieux répondre à l'évolution du marché de l'énergie et du contexte réglementaire européen, national et régional. ORES veut continuer à demeurer attentive aux réalités de ses parties prenantes. Et elle agira de la sorte, dans la mise en œuvre de son plan stratégique au service de la transition énergétique.



### 3. Transition énergétique et environnement

ORES veut mettre son énergie et ses expertises au service de l'accélération de la transition énergétique. Face au défi des changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, elle investit de manière ciblée dans ses réseaux et déploie de nouvelles technologies, notamment de télécommunication, pour favoriser l'intégration et donc le développement des énergies renouvelables. L'entreprise s'engage aussi à réduire et maîtriser la pollution émanant de ses activités ainsi que sa production de déchets, tout en veillant à la préservation de la biodiversité.



Le secteur de l'énergie est en première ligne dans la lutte contre les gaz à effet de serre. ORES, dans son rôle de gestionnaire de réseaux de distribution, a donc un rôle significatif à jouer dans ce combat contre le réchauffement climatique.





## Faciliter le raccordement et l'injection des énergies renouvelables

En termes de transition énergétique, l'une des missions majeures des gestionnaires de réseaux consiste à accueillir et à gérer de manière de plus en plus active et performante des quantités croissantes d'énergie provenant d'unités de production vertes et renouvelables.

La Région wallonne s'est fixé des objectifs ambitieux en termes de développement des énergies renouvelables dans le cadre de sa contribution au plan national Énergie Climat 2030. L'impact de ce développement devient de plus en plus significatif pour la gestion des réseaux. De quelques milliers seulement à la fin des années 2000, ce sont aujourd'hui plus de 165.000 unités de production décentralisée – photovoltaïque, éolien, hydraulique, biomasse... – qui sont raccordées aux réseaux électriques wallons, dont près de 140.000 sur le réseau d'ORES. Dans leur grande majorité, il s'agit d'installations solaires photovoltaïques et de parcs éoliens. En 2020, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, ORES a raccordé près de 8.500 nouvelles installations de production décentralisée d'électricité sur ses réseaux. La puissance installée totale représentée par ce type d'unités a ainsi augmenté de 10%, pour atteindre 1.986 MW, soit l'équivalent

de la puissance nominale deux réacteurs nucléaires. D'ici 2030, conformément aux objectifs wallons, ce chiffre doit passer à plus de 6.000 MW.

Pour la première fois en Région wallonne, le réseau de distribution de gaz est lui aussi « passé au vert » avec le raccordement à Fleurus d'une première unité de biométhanisation, à ce jour la plus grande installation au plan national en termes d'injection de biométhane (600 m<sup>3</sup>/h). Cette structure de production de gaz vert est un exemple d'économie 100% circulaire puisque des agriculteurs et des entrepreneurs de la région y valorisent leurs déchets organiques pour les transformer en une énergie propre, locale et renouvelable, qui est ensuite acheminée via le réseau d'ORES jusqu'aux clients des communes avoisinantes. En 2021, deux autres projets au moins devraient aboutir à Quévy et Les Bons Villers.

Le marché de l'énergie devient ainsi de plus en plus vert et local, avec des initiatives émanant de particuliers ou de coopératives, d'entreprises et d'organisations publiques, en plus des installations de production détenues par des fournisseurs et des opérateurs classiques.





## Biométhane : un potentiel remarquable en Région wallonne

Avec ses nombreuses terres agricoles, la Région wallonne dispose d'un potentiel important de production de biométhane – évalué par l'asbl Valbiom à 8,7 TWh – qui pourrait activement soutenir les objectifs régionaux et nationaux de production d'énergie renouvelable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les applications envisageables pour ce biométhane concernent tant le chauffage que la mobilité et les processus industriels. Si le développement de la filière tient ses promesses, 25 % du gaz qui circule dans les conduites d'ORES pourrait être vert d'ici 2030.

Les équipes de l'entreprise travaillent depuis plusieurs années déjà avec les acteurs œuvrant en faveur du développement de la filière en Région wallonne. Elles accompagnent les porteurs de projet, préparent avec eux les conditions de leur raccordement, procèdent éventuellement au renforcement des tronçons de réseau proches des sites de valorisation et coordonnent les nécessaires tests d'injection. Le défi consiste à accueillir ces nouveaux points de production décentralisés en garantissant la sécurité, la qualité de l'énergie distribuée et la continuité d'alimentation pour les clients consommateurs de gaz.

Ce type de projet est généralement mené en collaboration étroite avec le gestionnaire du réseau de transport, Fluxys. En effet, pour garantir l'injection permanente de biométhane y compris en cas de forte réduction de la consommation de gaz sur le réseau de distribution – en été par exemple – il est souvent nécessaire de prévoir les installations permettant l'injection à rebours sur le réseau de transport.

Pour aider les investisseurs désireux de développer des productions vertes et de les injecter sur les réseaux de distribution en moyenne pression/tension, ORES met à leur disposition des outils cartographiques consultables en ligne sur son site internet. Ces cartes concernent non seulement les injections de biométhane, voire à terme d'hydrogène, mais également les productions d'électricité décentralisées. En quelques clics, elles permettent de visualiser la capacité des réseaux à absorber ces énergies vertes, selon l'endroit choisi. En offrant une information transparente aux porteurs de projet et en leur permettant une prise de décision documentée, ORES entend faciliter le développement du renouvelable en Région wallonne de manière efficace et durable.

La multiplication des points d'injection d'énergie renouvelable requiert aussi une adaptation des processus et de nouvelles méthodes de gestion des infrastructures. Celles-ci sont soumises à davantage de contraintes et la gestion des réseaux, plus complexe que par le passé, doit nécessairement être plus active. Le développement massif de l'électricité verte va aussi de pair avec une électrification croissante de divers processus industriels



et d'activités de la vie courante comme la mobilité électrique ou le développement des pompes à chaleur. Les moments de pointes de prélèvement et d'injection, qui constituent l'une des contraintes et l'un des éléments de dimensionnement principaux du réseau électrique, vont nécessairement être influencés par cette évolution.

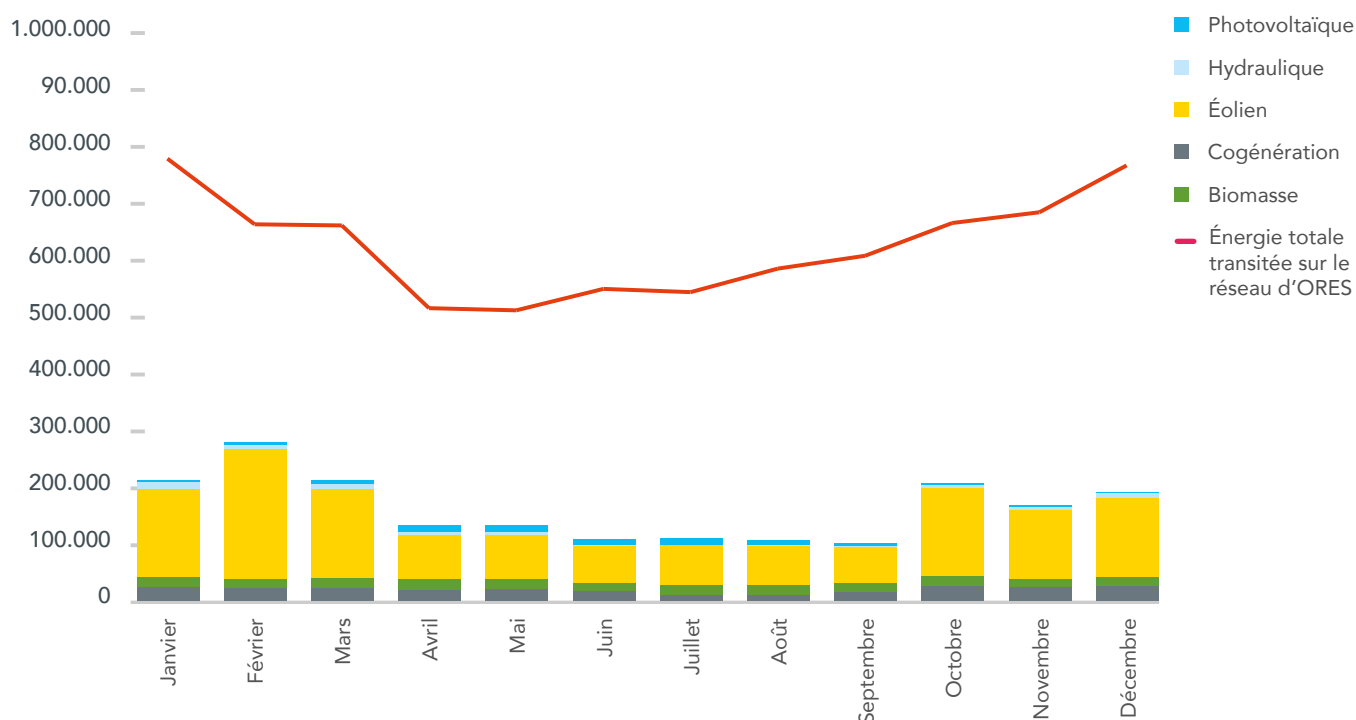
Au-delà de la poursuite d'une politique d'investissement ciblée et ambitieuse axée sur la modernisation des réseaux, les équipes d'ORES travaillent depuis des années sur les mécanismes de flexibilité. L'entreprise propose aux grands clients des contrats de raccordement flexible, pour lesquels la fourniture d'énergie totale n'est pas garantie à tout moment. Elle intervient aussi directement – dans le cadre du mécanisme de flexibilité technique – sur certaines unités de production afin qu'elles s'adaptent à des situations de congestion potentielle. Ce dernier mécanisme, indispensable pour garantir une intégration optimale

du renouvelable, est porteur de contraintes pour les producteurs. Pour réduire au minimum ces contraintes, ORES a développé un outil d'intelligence artificielle en collaboration avec l'Université de Liège et sa spin-off BlackLight Analytics. Ce nouvel algorithme de calcul baptisé O-ONE – « ORES - Operator Network Expert » – permet de calculer et d'anticiper les contraintes de réseau afin de maximiser la puissance injectable – et injectée – dans le réseau par les unités de production décentralisée. Les tests réalisés durant l'année 2020, notamment afin de maximiser l'injection d'électricité renouvelable du parc éolien de Lierneux, en Province de Liège, ont montré un potentiel de redressement à la hausse des limites d'injection dans une proportion pouvant aller jusqu'à 10 %. Le système va désormais pouvoir être exploité pour d'autres unités de production et améliorer le taux d'injection d'électricité verte sur le réseau électrique.

## Évolution des productions renouvelables sur le réseau d'ORES

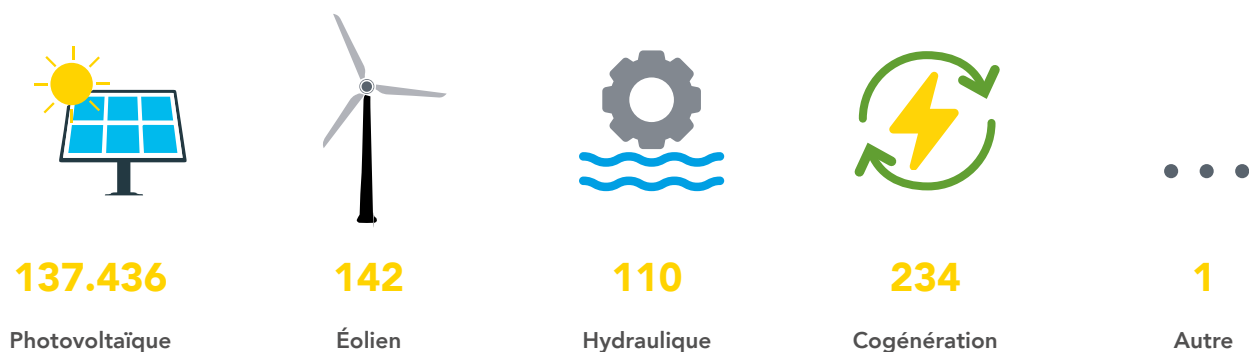
Même si les énergies d'origine renouvelable restent toujours minoritaires au regard de la quantité d'énergie globale transitant sur les réseaux de distribution d'ORES, les tableaux et graphes qui suivent, traduisent concrètement un développement marqué. Durant l'année 2020, pas moins 20 % de l'énergie transitée sur le réseau d'ORES était d'origine renouvelable, ce qui constitue un record à ce jour.

### Part du renouvelable par rapport à l'énergie transitée sur les réseaux d'ORES en 2020 (en MWh)

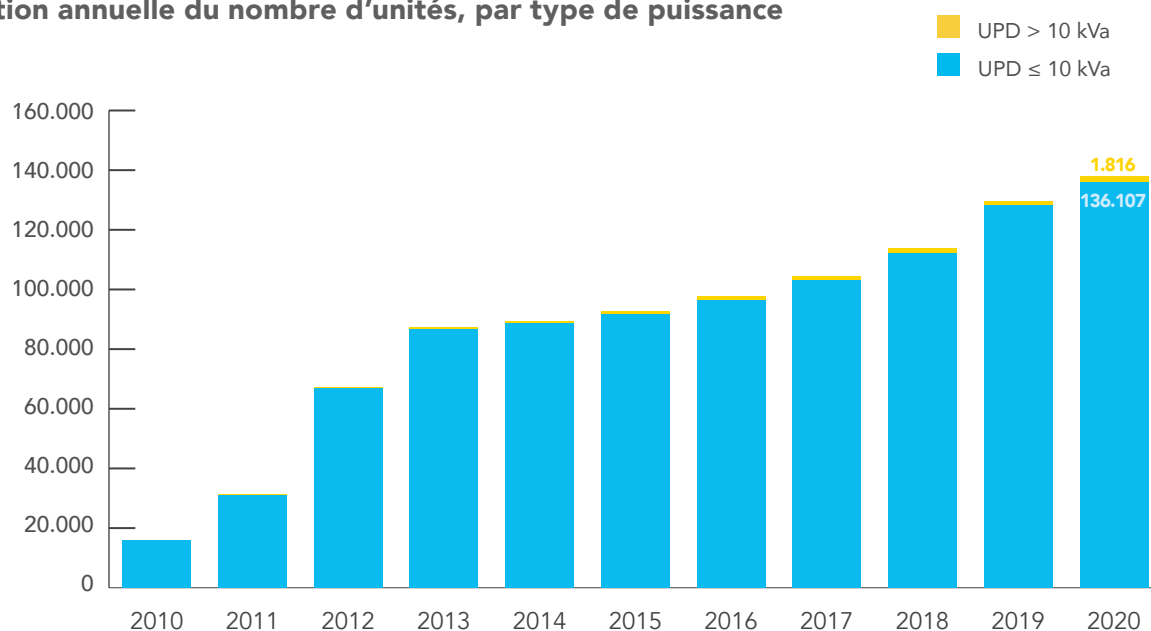




## Nombre total d'unités de productions décentralisées (UPD) raccordées au réseau ORES par source de production

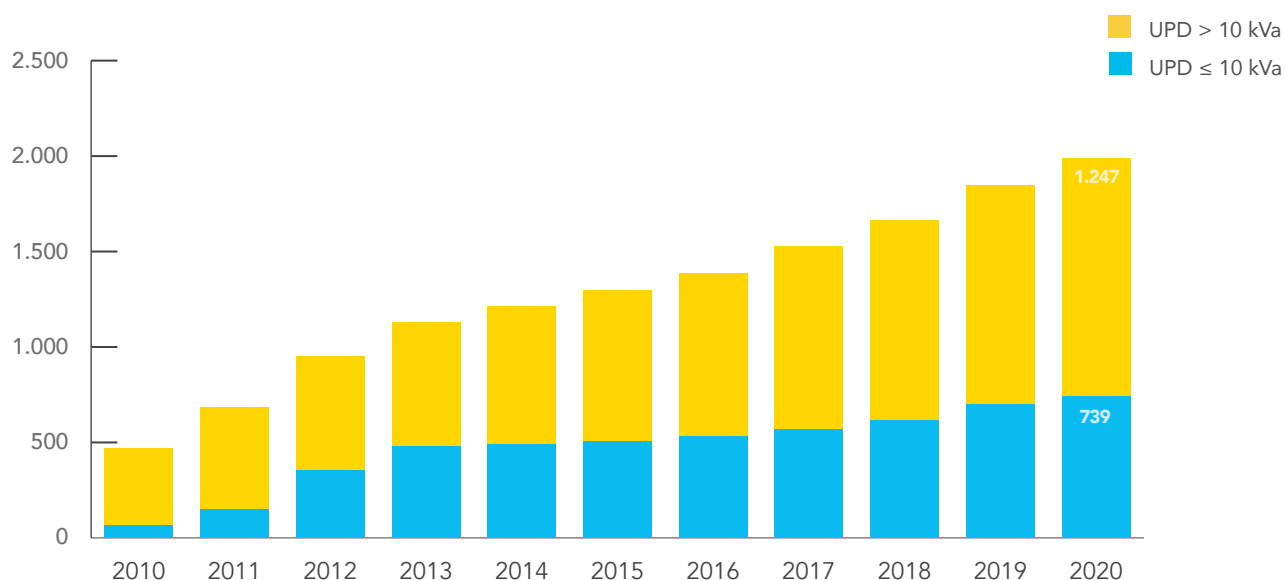


## Évolution annuelle du nombre d'unités, par type de puissance

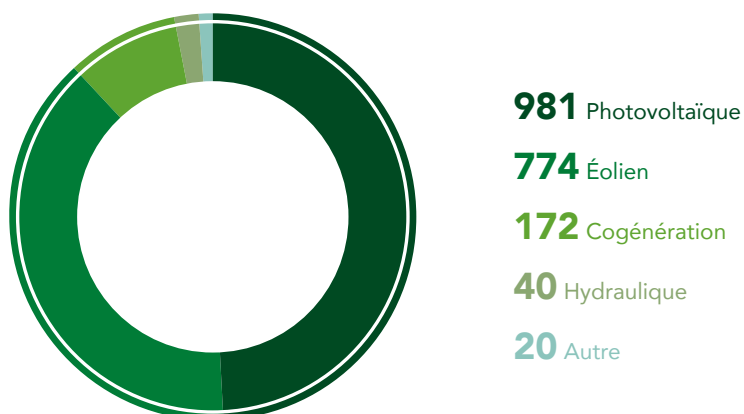




## Évolution de la puissance totale installée totale (en MVA)



## Répartition de la puissance totale par source de production (en MVA)





## Autoconsommation collective et communautés d'énergie renouvelable

Le concept de communauté d'énergie renouvelable (CER) fait aujourd'hui l'objet de beaucoup d'attention. Ces communautés, dont les premiers contours sont désormais inscrits dans le cadre légal wallon et européen, s'inscrivent clairement elles aussi dans la dynamique sociétale des « circuits courts ».

ORES a été précurseur dans le domaine en initiant, dès 2017, une première expérience pilote avec l'E-cloud. Ce projet concret de communauté locale d'énergie renouvelable réunissant douze entreprises de la zone d'activité économique de Tournai Ouest a été mis en œuvre en 2019 en collaboration avec l'agence locale de développement territorial IDETA et le producteur/fournisseur Luminus, ainsi que les sociétés N-Side, Dapesco, Siemens et l'Université de Mons. Grâce à l'E-cloud, les entreprises concernées ont la possibilité de consommer prioritairement l'électricité verte – éolienne et photovoltaïque – produite sur le zoning en moyenne tension. En septembre 2020, les résultats du projet ont fait l'objet d'une présentation publique. Pendant douze mois, pas moins de 6.450 MWh ont été produits par les installations renouvelables du zoning et mis à disposition des entreprises partenaires : 61 % de cette énergie produite ont été autoconsommés et ont permis de couvrir 39 % des besoins en électricité des participants au projet. Ces résultats sont encourageants dans la mesure où l'E-cloud a permis à la plupart des participants de réaliser des économies de consommation chiffrées entre 4 et 8 %, malgré la période

d'inactivité qui a frappé l'économie au printemps 2020 et donc biaisé quelque peu les résultats du pilote.

S'il est encore difficile d'évaluer précisément aujourd'hui l'ampleur et les modalités de développement de ce type de communautés, tout comme l'ensemble des avantages et des éventuels inconvénients qu'elles pourraient avoir sur le développement du renouvelable, sur l'usage de la flexibilité, sur l'incitation de comportements de consommation et de production vertueux, ORES mesure l'attrait de certains clients et parties prenantes pour ces communautés. L'entreprise a un rôle central à jouer dans leur mise en œuvre et veut faciliter leur développement. En 2021, en collaboration avec Logivesdre, la société de logements de service public de Verviers, ORES va tester l'approche des communautés d'énergie renouvelable en basse tension auprès d'une population moins favorisée socialement et ainsi vérifier concrètement les usages et avantages potentiels de l'autoconsommation collective dans un contexte de transition énergétique accessible à tous. Les CER peuvent aussi être un instrument de lutte contre la précarité énergétique : via la mise à disposition d'une énergie renouvelable produite localement pour des clients précarisés, il pourrait être envisageable de voir disparaître certains mécanismes de solidarité actuellement nécessaires. Pour pouvoir fonctionner efficacement, ces CER doivent bénéficier de la technologie des compteurs communicants qui permettent de calculer précisément l'énergie autoconsommée et aussi de sensibiliser facilement les clients sur leur consommation.

## Réduction des pertes en réseau

Sur le plan de l'efficacité énergétique et notamment des pertes électriques en réseau – facteur non négligeable de l'empreinte carbone des gestionnaires de réseaux électriques – l'entreprise a entamé depuis plusieurs années des efforts de nature à la fois technique et administrative. Ceux-ci lui ont permis de réduire, en cinq ans, le chiffre global des pertes électriques intervenant sur ses quelque 52.000 km de réseau de plus de 76 GWh, sur un total initial de 731 GWh. Cette réduction de plus de 10% a été obtenue à quantité d'énergie transitée pratiquement constante et alors que la longueur des réseaux électriques gérés par ORES s'est accrue durant la même période de près de 3,5%. Cette amélioration fait suite notamment aux travaux de modernisation et d'optimisation des réseaux, ainsi qu'à des missions de contrôle pointu et ciblé au niveau de l'énergie consommée, destinées à limiter les pertes non-techniques parmi lesquelles la fraude au compteur.

## Soutien aux mobilités alternatives

Thématique aujourd'hui incontournable lorsqu'on évoque la transition écologique et la lutte contre le changement climatique : la mobilité. Le cadre législatif évolue, les véhicules les plus anciens et les plus polluants sont davantage taxés, voire interdits de circulation dans certaines villes ou régions. L'électrification du parc automobile est en marche et certains constructeurs prennent des décisions très marquées en ce sens. Au 31 décembre 2020, on comptait en Belgique plus de 120.000 véhicules à carburants « vertueux », c'est à dire plug-in essence, plug-in diesel, électriques, gaz naturel comprimé (CNG) et hydrogène, dont près de 27 % électriques et 18 % en CNG.

Dans la mesure où la recharge rapide à domicile des véhicules électriques ou CNG demeure encore assez contraignante, ORES soutient les opérateurs publics et privés désireux d'installer des bornes ou des stations de chargement publiques. Il s'agit

essentiellement de les informer sur la capacité des réseaux à accueillir leurs installations à moindre coût, de les accompagner lors des procédures d'obtention de permis et, bien évidemment, de raccorder ces installations au réseau de distribution. Dans les communes associées de l'entreprise, 39 bornes de rechargement publiques ont été installées au cours des dernières années afin de permettre aux partenaires publics de promouvoir la mobilité électrique.

Bien que d'origine fossile, le gaz utilisé comme carburant se révèle une solution de transition concrète dans le contexte de la décarbonation progressive de la société : les véhicules CNG présentent l'avantage d'émettre moins de CO<sub>2</sub> que leurs équivalents en diesel ou essence et pratiquement pas d'oxydes d'azote. Au plan sanitaire, ils ont aussi un rôle crucial à jouer puisque leurs émissions de particules fines sont réduites de 77 % par rapport aux véhicules à motorisations classiques. Ils concourent donc à une meilleure qualité de l'air. Et avec le développement futur du bio-CNG – la première station-service publique en Région wallonne délivrant ce carburant vert et durable a d'ailleurs été inaugurée en mars 2021 – ils seront encore plus avantageux au plan environnemental.

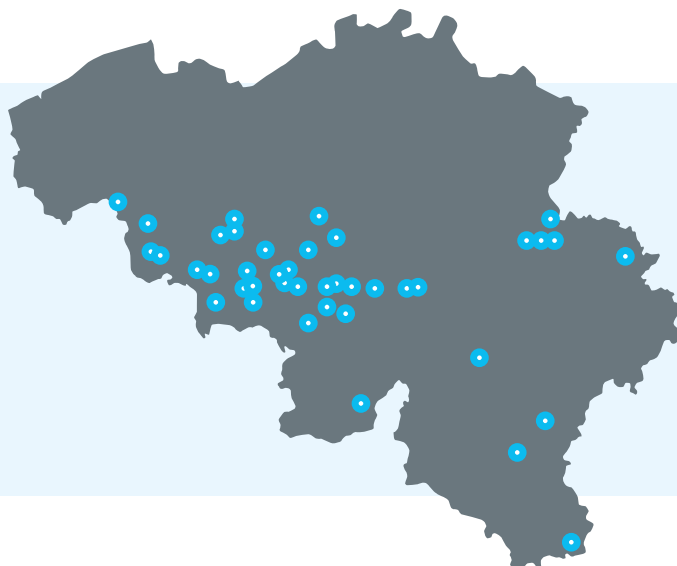
En accord et en collaboration avec la CWaPE, ORES a par ailleurs développé un tarif et un mode de raccordement incitatif pour les exploitants de stations-service CNG. Au début 2021, la Région wallonne comptait une quarantaine de stations publiques raccordées au réseau de distribution – dont 34 sur le territoire géré par ORES. Plus d'une trentaine de projets sont également en cours. L'augmentation progressive du nombre de points de rechargement sur le territoire wallon contribue à renforcer l'attractivité de ce carburant : en 2020, le nombre total de véhicules CNG immatriculés en Région wallonne était en forte hausse par rapport à 2019, avec un total de 2.911 contre 717 l'année précédente.

## Mobilité au gaz naturel

# 41

stations-service CNG  
disponibles en Région  
wallonne

Situation janvier 2021





### Gaz, CNG, bio-CNG, et après... ?

Le CNG présente de nombreux avantages par rapport aux carburants fossiles classiques, ne fût-ce que sur le plan sanitaire, puisqu'il réduit drastiquement les émissions de particules fines et de NOx – responsables de plus de 20.000 décès en Belgique chaque année. L'arrivée du bio-CNG produit à partir de biométhane et dans l'avenir, du méthane synthétique (SNG) produit à partir d'hydrogène vert, va s'accompagner d'un autre bénéfice non négligeable au plan environnemental puisque leur empreinte carbone sera nulle. Sur le cycle de vie complet, ces véhicules seront donc plus performants que les véhicules électriques. Dès à présent, les véhicules CNG sont accessibles sans surcoût par rapport à un véhicule thermique classique.

Par ailleurs, ORES a aussi entamé en 2020 un exercice de réflexion transversal sur l'avenir du gaz naturel et du CNG. Il s'agit de positionner l'entreprise sur cette question à l'horizon 2030-2050 et en particulier dans le contexte du développement de la technologie hydrogène considérée aujourd'hui comme un vecteur alternatif. Il s'agit, d'une part, d'étudier dans quelles conditions techniques, économiques et légales, de l'hydrogène pourrait être injecté et distribué dans le réseau de distribution d'ORES et, d'autre part, de pousser les investigations sur le méthane synthétique via la participation à un projet de démonstration à mener avec un producteur de biométhane ou un autre gestionnaire de réseau.

### Un parc d'éclairage public communal de plus en plus performant

La maîtrise et la diminution des consommations d'énergie est aussi au cœur de toutes les réflexions sur la transition énergétique. Elles impliquent notamment des changements importants dans les secteurs résidentiels et tertiaires. Pour les communes aussi, le défi de la rationalisation des consommations d'énergie – et d'électricité en particulier – est bien réel. L'éclairage des voiries représente en moyenne plus de 50% de leur facture d'électricité. C'est donc aussi par la rénovation et l'optimisation de leur parc d'éclairage public que passe une gestion plus durable des ressources communales.

La dynamique de modernisation en cours s'intègre dans le cadre défini par l'Arrêté du Gouvernement wallon de 2018 qui organise ce changement à l'échelle de la Région et se traduit dans les faits par le déploiement généralisé de la technologie led – « light-

emitting diode » ou diodes électroluminescentes – dans tout le parc d'éclairage. Entre 2019 et la fin 2029, les gestionnaires de réseaux de distribution wallons vont remplacer plus de 600.000 luminaires publics communaux. La priorité est donnée dans un premier temps aux ampoules au sodium basse pression, que leurs fabricants ne commercialisent plus, ainsi qu'aux luminaires les plus énergivores.

Sur le territoire d'activités d'ORES, le renouvellement des luminaires par du led, couplé à la diminution systématique de leur intensité lumineuse entre 22h00 et 6h00, conduit à une réduction moyenne de la consommation de 60 à 65 %. Lorsque l'opération sera terminée pour l'ensemble des points lumineux concernés, près de 110.000 MWh de consommation seront économisés tous les ans – ce qui correspond à une réduction annuelle des émissions de quelque 29.000 tonnes en équivalents CO<sub>2</sub>. Grâce à leur durée de vie plus longue, ces lampes nécessitent en outre moins d'entretien





que les luminaires classiques. Les budgets communaux seront impactés positivement par cette opération, qui se traduira par une réduction notable de la consommation électrique. Il faut souligner que l'investissement nécessaire aux travaux est partiellement pris en charge sur une enveloppe fermée, liée à l'obligation de service public assumée par les gestionnaires de réseau, grâce aux économies d'entretien. Le solde sera rapidement compensé par les réductions de coût induites par les meilleures performances énergétiques des lampes led.

À la fin de l'année 2020, l'entreprise avait procédé au remplacement d'un peu plus de 16 % du parc sous sa responsabilité, soit 74.812 luminaires désormais équipés en led dimmé. Pour les communes, cela se traduit déjà par une économie annuelle globale d'environ 32.000 MWh d'électricité et l'équivalent de 9.258 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> évitées. La pandémie de COVID-19 et en particulier les problèmes logistiques entraînés par les retards de livraison de certaines lampes dont les composants originaires de Chine ne parvenaient plus aux fabricants, ont cependant ralenti le rythme de remplacement initialement prévu pour 2020. La stratégie de déploiement qui prévoyait au départ la modernisation du parc des communes par tranche de 10 % chaque année, entre 2019 et 2029, a été réexaminée de manière à résorber le retard sur les quatre prochaines années.

### **Les réseaux et leur empreinte environnementale**

Dans son rôle de facilitateur de la transition énergétique, ORES porte aussi une attention particulière à l'incidence de ses activités sur l'environnement. Il s'agit de réduire progressivement son

empreinte environnementale à travers la gestion durable de ses infrastructures, de son patrimoine mobilier, de son parc de véhicules ainsi que de ses déchets. Elle s'appuie pour cela sur sa politique de développement durable et son engagement à exercer ses activités dans le respect et la considération pour l'environnement, pour l'humain au sens large, et pour tous les partenariats dans lesquels elle s'investit.

Dans le cadre de sa mission principale de gestion et d'exploitation des réseaux de distribution d'énergie, ORES veille d'abord à utiliser des produits et matériaux respectant les principes d'éco-conception. L'entreprise, notamment à travers sa politique d'achat et la passation des marchés publics, s'applique à traduire cette volonté à différents niveaux : dans la sélection des produits et matières, dans le souci de la consommation énergétique liée à leur production, à travers un conditionnement optimisé pour limiter les transports et enfin, dans la mise en œuvre et le choix de solutions techniques appropriées sur le plan logistique.

Le même principe s'applique dans l'utilisation de ce type de matériel, par exemple, lors du tracé de nouvelles installations, afin que celles-ci aient un impact limité sur la faune et la flore locales, ainsi que sur le confort des riverains. Il faut noter qu'ORES a procédé en 2020 à l'enfouissement de 94 km d'anciennes lignes électriques aériennes moyenne tension dans un souci d'amélioration de la qualité de fourniture – le réseau souterrain étant moins exposé aux intempéries – mais aussi de réduction de l'impact sur la faune, aviaire notamment, et des désagréments parfois perçus par les riverains au niveau du paysage.

La démarche responsable d'ORES par rapport à la biodiversité prend aussi d'autres formes. L'entreprise entretient un dialogue régulier avec différentes parties prenantes impliquées dans la protection et la préservation de l'environnement en Région wallonne. Plusieurs services collaborent depuis deux ans avec ceux du Service Public Wallon chargé des Ressources naturelles et de l'Environnement. Les échanges avec la Direction de la Nature et des Forêts (DNF) visent notamment à contribuer à une meilleure protection des espaces naturels à valeur patrimoniale et des espèces animales protégées. Un travail de croisement des différentes bases de données cartographiques a été réalisé ensemble, ainsi qu'avec le concours de l'association Natagora, en vue d'identifier les tronçons de voiries communales éclairées et « sensibles ». Proximité du réseau Natura 2000 et de sites de grand intérêt biologique pour la faune et la flore, présence d'espèces protégées lucifuges, affectation au plan de secteur, proximité des eaux de surface, proximité d'habitations, regroupement des points lumineux concernés par tronçons cohérents... Tous ces éléments peuvent désormais être pris en compte très précisément afin d'informer et accompagner au mieux les communes partenaires d'ORES dans leurs décisions relatives à la modernisation des luminaires d'une part, et aux questions d'atténuation du flux lumineux voire de suppression des luminaires à proximité des sites sensibles d'autre part.

Par ailleurs, ORES est aussi sensible au phénomène de la mortalité aviaire attribuable aux lignes électriques, qui est l'un des principaux facteurs de mortalité non-naturelle des oiseaux de moyenne ou grande taille en Europe. Dans l'est du territoire géré par ORES, les contacts étroits établis avec Natagora, et notamment sa section germanophone, permettent de procéder à des interventions ciblées par rapport aux mortalités aviaires constatées. Durant l'année 2020, certains tronçons de lignes moyenne tension, transformateurs, poteaux ou encore connecteurs signalés comme problématiques par des membres de l'association ont été sécurisés afin d'en limiter l'impact négatif.

## Économies d'énergie

Le développement durable est aussi intégré dans la gestion et le renouvellement du patrimoine mobilier de l'entreprise, notamment via le contrôle des consommations énergétiques. Des systèmes de gestion centralisée – automatisation de la conduite des équipements techniques comme le chauffage, la climatisation, l'éclairage... – permettent de réduire les déperditions et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques dans de nombreux bâtiments.

Les techniques les plus efficaces en matière d'isolation, de ventilation et d'utilisation de la lumière naturelle sont mises en œuvre dans la conception des nouveaux bâtiments. L'année 2020 a vu l'aboutissement du projet de construction du nouveau siège d'ORES, implanté à Gosselies. Ce bâtiment est prévu pour accueillir l'ensemble des services administratifs ou « corporate » de l'entreprise, soit près de 800 personnes. La situation de pandémie et de télétravail obligatoire n'en a pas encore permis l'occupation « normale », mais une prise de contact a été organisée par petits groupes et dans le respect des mesures de protection sanitaire au mois d'octobre.

Dès sa phase de conception en 2013, le projet a retenu l'attention de la Région wallonne et a obtenu un subside dans le cadre de l'action « Bâtiment exemplaire Wallonie » (BATEX). Il a été conçu pour satisfaire aux conditions de certification VALIDEO et BREEAM, dans une approche environnementale globale. D'une superficie d'environ 15.000 m<sup>2</sup>, le bâtiment affiche une consommation d'énergie quasi-nulle en termes de prélèvement, grâce à la géothermie, à l'utilisation de panneaux photovoltaïques et à son faible taux de déperditions thermiques. Il a été étudié pour constituer une référence en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau, ainsi qu'en termes d'ergonomie. Dans sa structure et son aménagement intérieur, le siège met en pratique la philosophie du « Nouveau monde de travail » (NWOW), avec le souci d'offrir à ses utilisateurs des conditions propices à l'efficacité, au bien-être et à





la recherche du meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Par ailleurs, en regroupant ses services centraux, le nouveau siège a permis à ORES de rationaliser son patrimoine immobilier et ses consommations. L'entreprise va notamment pouvoir se séparer de certains de ses bâtiments historiques – comme celui d'Auvelais – et mettre un terme au bail des bureaux loués au boulevard de Merckem à Namur. Une réflexion est par ailleurs en cours pour proposer à la location certains locaux ou étages désormais libres, comme à Louvain-la-Neuve ou à Strépy-Bracquegnies par exemple.

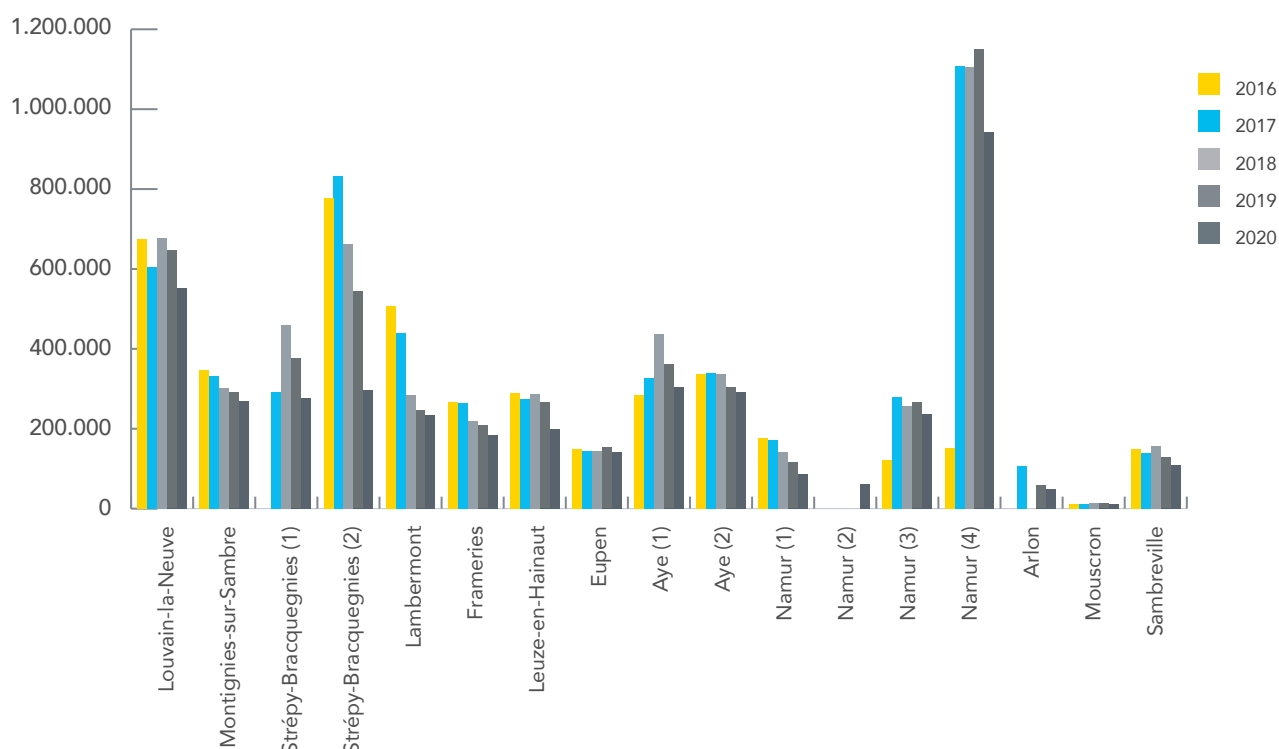
Les efforts entrepris ces dernières années au niveau de la gestion énergétique des bâtiments, ainsi que la sensibilisation du personnel aux gestes d'économies, se traduisent dans les chiffres de consommation qui sont en baisse pratiquement constante depuis plusieurs années. En 2020, ces chiffres ont bien évidemment été influencés aussi par la pandémie et l'occupation limitée de certains

sites, vu le travail à domicile obligatoire pour certaines catégories de personnel. Par rapport à 2019, la consommation électrique globale d'ORES a connu une baisse de quelque 17,5% et une réduction moins marquée de l'ordre d'un peu plus de 10%, a été enregistrée pour le gaz naturel. Si une baisse de consommation de gaz a été notée sur certains sites, d'autres affichent une augmentation en raison de l'occupation accrue de certains espaces transformés en «magasins de proximité» durant la seconde partie de l'année et de la réalisation d'inventaires.

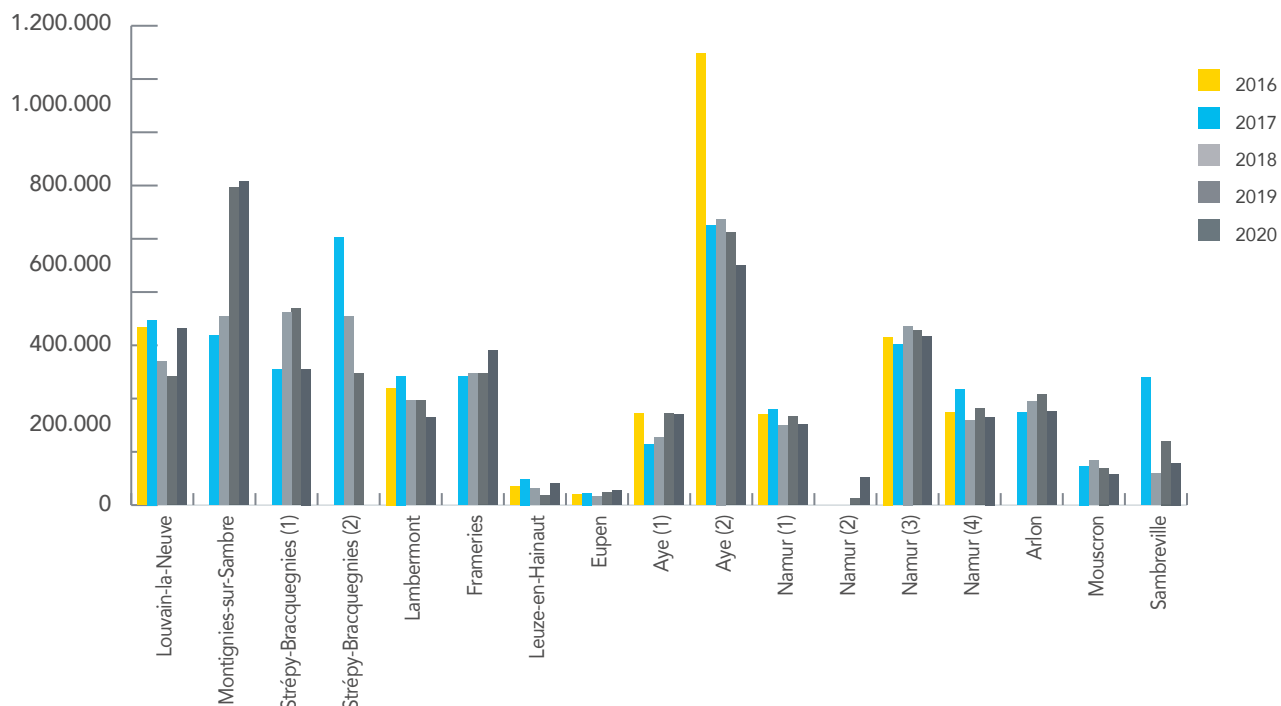
Par ailleurs, à la fin 2020, neuf sites de l'entreprise étaient équipés de panneaux photovoltaïques, pour une puissance installée totale de 428 kWc, auxquels il faut ajouter les 236 kWc du bâtiment de Gosselies qui seront pris en compte à partir de 2021. Ces installations ont produit l'équivalent de 316,7 MWh d'électricité durant l'année.

## Consommations d'énergie et production photovoltaïque des principaux sites et bâtiments de l'entreprise

### Évolution des consommations d'électricité des bâtiments de l'entreprise



## Évolution des consommations de gaz au sein des principaux sites et bâtiments de l'entreprise



## Production électrique des bâtiments de l'entreprise équipés de panneaux photovoltaïques

### Site ORES

|                         | Puissance installée 2020 (kWc) | Production photovoltaïque 2017 (MWh) | Production photovoltaïque 2018 (MWh) | Production photovoltaïque 2019 (MWh) | Production photovoltaïque 2020 (MWh) | Consommation électricité 2020 (MWh) | Couverture des besoins par le photovoltaïque 2020 (%) |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Namur                   | 40                             | 34,9                                 | 44,9                                 | 50,4                                 | 33,0                                 | 86                                  | 27,7 %                                                |
| Strépy-Bracquegnies     | 32                             | 30,7                                 | 32,8                                 | 28,5                                 | 34,0                                 | 297                                 | 10,3 %                                                |
| Eupen                   | 10                             | 10,7                                 | 11,0                                 | 10,8                                 | 11,8                                 | 141                                 | 7,7 %                                                 |
| Aye (Marche-en Famenne) | 8                              | 6,9                                  | 7,9                                  | 7,2                                  | 7,8                                  | 291                                 | 2,6 %                                                 |
| Marloie                 | 45                             |                                      |                                      |                                      | 26,0                                 | 14                                  | 65,0 %                                                |
| Lambermont (Verviers)   | 45                             | 40,3                                 | 41,9                                 | 41,5                                 | 44,8                                 | 233                                 | 16,1 %                                                |
| Louvain-la-Neuve        | 70                             | 65,6                                 | 68,1                                 | 62,0                                 | 68,3                                 | 553                                 | 11,0 %                                                |
| Freries                 | 50                             | 24,5                                 | 51,0                                 | 50,6                                 | 50,4                                 | 183                                 | 21,8 %                                                |
| Leuze-en-Hainaut        | 41                             | 26,6                                 | 43,7                                 | 42,8                                 | 40,8                                 | 200                                 | 16,9 %                                                |
| <b>Total</b>            | <b>341,0</b>                   | <b>240,2</b>                         | <b>301,4</b>                         | <b>293,7</b>                         | <b>316,7</b>                         | <b>1.998</b>                        |                                                       |

## Certification VALIDEO pour le siège d'ORES Wallonie picarde

En 2014, ORES entamait à Leuze le chantier de construction de son nouveau siège en Wallonie picarde avec un objectif : disposer d'un bâtiment durable non seulement sur le plan énergétique (immeuble passif), mais également dans la globalité de son concept : site, construction, confort, valeur sociale. Tout au long du chantier, les différents choix à effectuer ont été soumis à l'analyse du référentiel Valideo 2013. En 2019, le bâtiment a fait l'objet d'un audit complet en vue de l'obtention de l'attestation de conformité à ce référentiel et ORES a obtenu la certification en mars 2020. Il s'agit donc du premier bâtiment de l'entreprise certifié de qualité durable. Les sites de Strépy-Bracquegnies (2019) et Gosselies (2020), conçus et bâtis avec la même philosophie, seront eux aussi soumis à certification.



## Flotte d'entreprise : accent sur le CNG

À la fin 2020, le charroi de service d'ORES se composait de 1.079 véhicules, dont un peu plus de 8% équipés d'une motorisation alternative aux carburants classiques et moins polluante. L'entreprise met l'accent sur le carburant CNG pour le renouvellement de sa flotte, au regard des modèles disponibles sur le marché et de la

fonction dévolue aux différents véhicules. Le nombre d'utilitaires au CNG n'a pas évolué en 2020, faute d'aboutissement d'un marché public. Entre-temps, 35 nouveaux utilitaires de ce type sont en commande et seront livrés en juin 2021 pour remplacer d'anciens véhicules diesel ou essence.

## Part du CNG dans le charroi ORES



**883** voitures/utilitaires  
< 3,5T dont 87 CNG et 2 électriques



**110** nacelles sur porteur  
dont 1 CNG



**66** camionnettes > 3,5T



**20** camions

Le personnel de direction et d'encadrement, ayant droit à un véhicule de société loué en formule leasing, est également incité financièrement à privilégier des modèles CNG ou hybrides. En 2020, 47 cadres avaient opté pour l'une ou l'autre solution.

Le covoiturage est également encouragé pour les collaborateurs se rendant au travail avec un véhicule privé. En 2020, les chiffres de covoiturage ont très nettement baissé et sont pratiquement nuls compte tenu de la situation de pandémie. En revanche, le « télétravail » ou plus exactement le travail à domicile a été généralisé et rendu obligatoire pour tous les collaborateurs exerçant des fonctions administratives durant les deux périodes de confinement qui ont marqué l'année.

### Une gestion de déchets responsable

Dans le contexte du nouveau plan global de prévention et protection à cinq ans, la gestion des déchets fait actuellement l'objet d'un processus de redéfinition des modus operandi et des responsabilités, notamment en termes de suivi des collectes

et de valorisation, dans un objectif d'amélioration continue. En 2020, dans le contexte évoqué ci-avant et vu la phase de gel des chantiers non-urgents au printemps, suivie d'une reprise progressive, l'entreprise a généré des volumes de déchets en diminution globale de 7,5% par rapport à 2019.

En ce qui concerne les déchets industriels banals, dits de Classe II, l'entreprise a par ailleurs mis en place le tri sélectif depuis quelques années, avec des effets tangibles. Les fournisseurs ont aussi été invités à diminuer les emballages excessifs. Ces mesures commencent à porter leurs fruits : avec un peu plus de 449 tonnes en 2020, ORES enregistre le chiffre le plus bas pour cette catégorie de déchets depuis la consignation de ces données. Cette tendance baissière concerne la plupart de catégories de déchets, à l'exception des quantités liées au retrait d'amiante lors d'entretiens de cabines de distribution et aux terres souillées qui font l'objet d'une attention particulière. Le détail de ces évolutions par type de déchet ainsi que par mode de traitement est communiqué dans les tableaux ci-après.

## Évolution des volumes de déchets produits

| (en kg)                                         | 2016             | 2017             | 2018             | 2019             | 2020             |
|-------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Déchets industriels banals<br>(Classe II ; DIB) | 550.875          | 523.401          | 493.460          | 516.971          | 449.106          |
| Papier/carton en mélange                        | 321.837          | 143.945          | 126.380          | 117.559          | 116.635          |
| PMC                                             | -                | 5.394            | 5.459            | 6.069            | 4.902            |
| Huiles diverses                                 | 5.824            | 10.924           | 17.854           | 10.780           | 16.956           |
| Transformateurs                                 | 360.048          | 266.328          | 372.672          | 461.592          | 400.701          |
| Cellules SF6                                    | 3.344            | 10.502           | 5.398            | 6.362            | 2.386            |
| Bois                                            | 10.320           | 22.280           | 33.480           | 33.300           | 41.640           |
| Équipements mis au rebut                        | 1.180            | 1.854            | 6.353            | 11.797           | 4.488            |
| Terres souillées                                | -                | 16.608           | -                | 5.700            | 21.060           |
| Amiante                                         | 13.794           | 18.480           | 29.110           | 18.370           | 24.350           |
| Cuivre, bronze, laiton                          | 7.477            | 4.934            | 7.183            | 8.579            | 5.723            |
| Métaux divers                                   | 408.718          | 375.747          | 431.968          | 441.885          | 431.494          |
| Petits déchets dangereux                        | 972              | 4.795            | 2.059            | 2.212            | 2.118            |
| <b>Total</b>                                    | <b>1.684.389</b> | <b>1.405.192</b> | <b>1.531.376</b> | <b>1.641.175</b> | <b>1.521.558</b> |

## Mode de traitement des déchets et volumes

| (en kg)                                          | 2018              |                       | 2019              |                       | 2020              |                       |
|--------------------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------|
|                                                  | Déchets dangereux | Déchets non dangereux | Déchets dangereux | Déchets non dangereux | Déchets dangereux | Déchets non dangereux |
| Valorisation énergétique                         |                   | 22.751                |                   | 6.832                 |                   | 13.936                |
| Recyclage organique                              |                   | 420                   |                   |                       |                   |                       |
| Recyclage inorganique                            |                   | 522                   |                   | 10.091,48             | 1.750             | 457,90                |
| Échange pour valorisation                        | 388.939           | 1.080.634             | 472.952           | 1.118.656             | 411.447           | 1.037.401             |
| Utilisation comme remblais<br>ou fondations      | 2.280             |                       | 4.420             |                       | 1.240             |                       |
| Mise en décharge (CET)                           | 26.830            |                       | 13.580            |                       | 780               |                       |
| Traitement physico-chimique<br>avant élimination | 3.400             |                       | 7.500             |                       | 30.190            |                       |
| Regroupement avant<br>élimination                | 202               |                       | 412               |                       | 136               |                       |
| Stockage hors site avant<br>élimination          | 5.398             |                       | 6.732             |                       | 23.950            |                       |

## Empreinte carbone

ORES ne s'est pas fixé à ce stade de cible précise en matière de réduction de ses émissions carbone. Le plan stratégique 2021-2023, ainsi que les initiatives et mesures prises durant cette année 2020, s'inscrivent dans les objectifs wallons de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir -55 % d'ici 2030. En raison de la pandémie, du confinement avec travail obligatoire à domicile pour 70 % du personnel durant plus de 6 mois en moyenne, et de l'arrêt temporaire des travaux sur les réseaux, les activités de l'entreprise et leur empreinte environnementale en 2020 ne peuvent être considérées comme représentatives. À travers la digitalisation croissante des activités, l'intégration des énergies renouvelables, la poursuite de la réduction des pertes électriques en réseau, la gestion efficace des consommations d'énergie de ses bâtiments et véhicules, l'amélioration de sa politique de déchets, la modernisation de l'éclairage public communal ou encore la passation de marchés responsables et plus durables, ORES œuvre chaque jour concrètement à la lutte contre le changement climatique. Cette volonté est désormais ancrée dans l'entreprise et son projet industriel.



Outre la numérisation de ses échanges avec la clientèle et la réduction globale des volumes de papier utilisés, ORES a veillé à opter pour une formule de contrat responsable – avec compensation des émissions – pour ses envois de courriers par bpost.





## 4. Des réseaux fiables et durables

Comme les parties prenantes d'ORES l'ont réaffirmé en décembre 2020, la fiabilité des réseaux de distribution est l'un des enjeux majeurs de durabilité pour l'avenir. Indispensables pour la collectivité, les entreprises et les ménages, véritables systèmes cardio-vasculaires de la société, les réseaux d'électricité et de gaz sont la colonne vertébrale autour de laquelle se construit la transition énergétique.



De manière globale, la responsabilité première d'ORES dans son rôle de GRD est de garantir durablement la fiabilité de ses réseaux de distribution d'énergie. Pour contribuer activement à la dynamique de transition énergétique et intégrer les productions issues de sources renouvelables, ORES doit continuer d'investir de manière performante et économiquement efficace. Face aux changements climatiques et à leurs conséquences, il s'agit aussi plus que jamais de garantir la sécurité de la fourniture, ainsi que la résilience des réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la population qui compte légitimement sur une alimentation en énergie continue et de qualité. Les services d'exploitation et de dépannage d'ORES sont organisés et dimensionnés pour intervenir sur le terrain, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, notamment en cas de problème de fourniture électrique ou d'incident sur le réseau de gaz.

En 2020, dans un contexte marqué notamment par les mesures sanitaires contre la pandémie, la gestion de ces réseaux a dû connaître des aménagements, en particulier lors du premier confinement. Les travaux d'investissement, les raccordements et autres travaux planifiés chez les clients, les travaux d'entretien et de modernisation de réseaux ont été totalement suspendus durant plusieurs semaines, avant une reprise progressive à compter du mois de mai.



## Réseaux ORES - chiffres-clés 2020

### Électricité



**51.765 km**  
de réseaux de distribution



**1.379.894**  
points de fourniture actifs



**11.808.075 MWh**  
d'électricité distribuée

### Gaz



**10.033 km**  
de réseaux de distribution



**512.201**  
points de fourniture actifs



**13.296.000 MWh**  
de gaz distribué

## Réseaux de distribution d'électricité

**21.496 km**

**Réseau électrique  
moyenne tension**



**30.269 km**

**Réseau électrique  
basse tension**

En dépit de la suspension temporaire des travaux sur les infrastructures de réseau, les services de dépannage et d'urgence ont poursuivi leur travail tout au long de l'année. Sur le réseau électrique, nos équipes sont ainsi intervenues à 10.514 reprises en 2020, un chiffre en légère diminution (-4,5%) par rapport à la

moyenne des quatre dernières années. Les durées d'intervention et de rétablissement du courant sur le réseau moyenne tension sont en baisse pour les interventions planifiées, et stables – en temps cumulé – pour les pannes ou « indisponibilités non planifiées ».

|                                              | Moyenne en<br>heure 2019 | Moyenne en<br>heure 2020 |
|----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Indisponibilité planifiée – intervention     | 00:35:53                 | 00:22:38                 |
| Rétablissement de l'alimentation             | 03:15:56                 | 03:10:22                 |
| Indisponibilité non planifiée – intervention | 00:45:00                 | 00:43:00                 |
| Rétablissement de l'alimentation             | 00:44:21                 | 00:46:09                 |

Sur le réseau basse tension qui permet d'alimenter directement les clients à partir des cabines de distribution, les pannes peuvent être provoquées par des avaries ou des défauts d'ordre technique, mais aussi dans des intempéries et des « agressions extérieures » – le plus souvent des câbles arrachés par des entreprises réalisant des travaux de voirie en domaine public à proximité des infrastructures de réseau. Les indicateurs relatifs aux temps moyens d'intervention sont en légère hausse (+4 minutes)

par rapport à l'année précédente, une situation liée en particulier aux événements climatiques de grande ampleur survenus durant l'année et à la gestion de leurs conséquences sur les 19.200 km réseaux électriques aériens basse tension. Le nombre de pannes ayant entraîné des temps de coupure de plus de 6 heures est également en hausse – 108 contre 82 en 2019 – en raison des tempêtes de début et de fin d'année (voir encadré).

|                                       | Moyenne en<br>heure 2019 | Moyenne en<br>heure 2020 |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Durée moyenne d'arrivée sur site      | 00:50:46                 | 00:52:35                 |
| Durée moyenne d'intervention          | 01:07:53                 | 01:10:04                 |
| Temps d'indisponibilité non planifiée | 01:58:39                 | 02:02:39                 |

## Sur le pont, par tous les temps !

Au-delà de la pandémie, l'année 2020 aura été marquée par de nombreux aléas climatiques, en particulier en début et fin d'année, avec des répercussions sur la gestion du réseau. En février, trois tempêtes ont balayé la Région wallonne durant trois week-ends successifs. D'importants dégâts surviennent d'abord les 9 et 10 février suite au passage de la tempête Ciara dont les rafales de vent atteignent jusqu'à 130 km/h. En 24 heures, ORES reçoit 3.000 appels, les équipes techniques procèdent à 800 interventions sur le terrain et au plus fort des perturbations, plus de 30.000 clients sont privés d'électricité. Ensuite, ce sont les tempêtes Dennis et Ellen, un peu moins violentes, qui mettent une nouvelle fois les techniciens et les réseaux à rude épreuve. À la fin septembre, la tempête Odette provoque des pannes notamment en Wallonie picarde, dans le centre du Hainaut et dans le Brabant wallon. Enfin en décembre, les chutes de neige à la fois lourde et collante qui accompagnent la tempête Bella entraînent des dommages sérieux notamment en Province de Luxembourg et dans la région de Bastogne en particulier, où le poids de cette neige glacée accumulée sur les lignes provoque des ruptures mécaniques nécessitant de lourdes réparations. Grâce à l'engagement et au professionnalisme des équipes, dans des conditions de déplacement et d'intervention extrêmement difficiles et pénibles, les coupures ont pu être limitées à quelques heures au maximum.



Même si les investissements ont dû être interrompus durant une partie de l'année sur le réseau, des travaux conséquents ont néanmoins pu être réalisés pour l'entretien, la modernisation et le développement des infrastructures électriques sur tout le territoire géré par ORES. Près de 500 km de nouveaux câbles ont été posés dans le cadre, par exemple, du raccordement de nouveaux parcs éoliens ou photovoltaïques, à l'instar de celui de Pairi Daiza (20.000 MWh de production électrique) pour lequel ORES a tiré 8 km de nouveaux câbles afin de connecter l'installation au poste de transformation le plus proche du parc. Ces investissements concernent également le développement

de zonings industriels ou de nouveaux lotissements résidentiels, ainsi que des travaux de réhabilitation et de rénovation de plusieurs grands centres urbains – à Charleroi, Verviers et Arlon par exemple – et de la base militaire de l'OTAN au Shape près de Mons. Il faut souligner aussi que d'anciennes lignes aériennes de moyenne tension, plus exposées aux intempéries, ont été démontées et remplacées par des infrastructures souterraines sur 94 km au total durant l'année et que 73 km de réseau aérien ont également fait l'objet de travaux d'entretien.





La modernisation des infrastructures électriques et leur adaptation au développement toujours plus intensif du renouvelable passe aussi par la digitalisation et la « robotisation » du réseau et de certains de ses équipements. Ces évolutions concernent en particulier les postes de transformation haute tension/moyenne tension qui assurent la liaison entre le réseau du GRT Elia et le réseau de distribution électrique, ainsi que les cabines de distribution principales. À la fin 2020, ORES comptait 128 points d'interconnexion avec le réseau de transport et 22.765 cabines de distribution, dont 10,4% étaient « smartisées », c'est-à-dire télécommandables. L'apport des nouvelles technologies numériques ou optiques dans ces ouvrages permet

de sécuriser et de fiabiliser leur fonctionnement, au bénéfice final de tous les clients et de la transition énergétique.

Enfin, les équipes techniques d'ORES ont procédé à plus de 6.400 nouveaux raccordements sur les réseaux électriques et installé près de 16.000 nouveaux compteurs, pour atteindre un total de 1.470.662 unités sur le territoire des 197 communes desservies. Parmi ceux-ci, on compte 46.494 compteurs à budget actifs, appelés dans les années à venir à être remplacés par des compteurs digitaux communicants (voir chapitre « Le client au cœur de l'activité », page 44).

### L'innovation au service de la fiabilité des réseaux

En 2020, ORES a décidé de faire appel pour la première fois à la technologie des drones dans le contexte de l'optimisation des entretiens de lignes moyenne tension aériennes.

L'objectif est d'optimiser ces opérations, à la fois en termes de fréquence et de contenu, en réalisant les visites préalables aux entretiens à l'aide d'un drone équipé d'une caméra. Les clichés pris au sommet des poteaux, des transformateurs et des connecteurs permettent de diagnostiquer des défauts d'usure ou des anomalies de manière précise. Les techniciens peuvent ensuite intervenir aux endroits nécessaires, avec des coupures beaucoup plus ciblées et moins de nuisance pour les riverains. Les protocoles de traitement des images – avec un système d'intelligence artificielle – sont en cours de développement, mais les premiers tests réalisés à la fin de l'été 2020 ont déjà

permis de mettre en évidence les multiples avantages de cette technique prometteuse. À terme, ces drones pourraient être utilisés régulièrement dans le contexte de l'entretien du réseau électrique aérien.







### Réactivité face aux aléas d'exploitation

Le 28 mai 2020, à 2h15 du matin, ORES est victime d'une tentative de vol de câbles sur une passerelle enjambant la Sambre à Monceau, près de Charleroi. Cette passerelle était un élément sensible du réseau car elle abritait 9 câbles d'alimentation principaux (feeders) en moyenne tension assurant l'approvisionnement d'une partie de la région de Charleroi à partir du poste de transformation tout proche. La tentative de vol s'est soldée par un incendie et tous les câbles – en ce compris un feeder alimentant l'hôpital André Vésale – ont été gravement endommagés. Plus de 15.000 clients ont alors été privés d'électricité, une situation critique et très problématique en termes de gestion de réseau.

À cet endroit, des travaux d'investissements – notamment des forages sous la Sambre – étaient fort heureusement en cours afin d'abandonner à court terme cette passerelle au profit d'une solution souterraine. Une réunion de crise s'est tenue très rapidement avec les sous-traitants et les équipes d'ORES afin d'organiser les travaux immédiatement, avec régime de travail 24h/24. En une semaine, 400 mètres de tranchées ont été creusées et les nouveaux câbles nécessaires ont pu être tirés, ce qui a permis d'abandonner définitivement la passerelle.



## Réseaux de distribution de gaz

**3.966 km**

**Réseau de gaz  
moyenne pression**

**6.067 km**

**Réseau de gaz  
basse pression**



Sur les réseaux de gaz, les mêmes restrictions sanitaires ont interrompu ou retardé certains chantiers durant plusieurs semaines. Quoiqu'il en soit, la base de clientèle a continué de s'étoffer en 2020 avec un peu plus de 9.000 points de fourniture supplémentaires. Dans leur travail au quotidien, la sécurité demeure la première priorité des équipes techniques. Dans une approche préventive, les réseaux de distribution de gaz naturel sont contrôlés dans le cadre de la recherche systématique de fuites, à raison habituellement d'environ 20% de leur longueur totale chaque année; 2.086 km ont été contrôlés en 2020, soit 300 km de plus que l'année précédente. Le nombre de fuites détectées et réparées dans ce cadre est en diminution de plus de 60%, ce qui témoigne de l'amélioration de la qualité des réseaux consécutive à la politique de rénovation et de remplacement menée ces dernières années.

En ce qui concerne les incidents et les fuites provoquées sur le réseau par des causes extérieures, il faut d'abord rappeler que l'entrée en vigueur du décret Impétrants et la mise en ligne de la plateforme « Powalco » depuis trois ans conduisent à une communication renforcée et une meilleure recherche de synergies entre les différents gestionnaires de câbles et conduites pour la réalisation de leurs travaux d'investissement. Cette nouvelle méthode de concertation permet de limiter le nombre d'incidents dus à des accrochages ou des perforations de conduites. Les réparations de fuites consécutives à ces événements sont en diminution d'environ 20% également. Il faut cependant souligner que le ralentissement économique lié à la pandémie et la mise à l'arrêt temporaire de nombreux chantiers n'y sont sans doute pas étrangers. L'accroissement des durées moyennes d'arrivée sur site et d'intervention – + 9 minutes au total – est lié aux conditions d'organisation du service, adaptées aux conséquences de la pandémie.

| Canalisations contrôlées (en km) | 2019         | 2020         |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Moyenne pression                 | 663          | 779          |
| Basse pression                   | 1.124        | 1.307        |
| <b>Total</b>                     | <b>1.787</b> | <b>2.086</b> |

| Réparation de fuites sur réseau gaz                          | 2019  | 2020  |
|--------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Interventions suite à un appel de tiers                      | 1.223 | 1.002 |
| Interventions suite à un contrôle systématique sur le réseau | 575   | 223   |

| Temps d'intervention urgente sur réseau gaz (après dégâts) (en heure) | 2019     | 2020     |
|-----------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Durée moyenne d'arrivée sur site (appel – arrivée)                    | 00:50:40 | 00:56:59 |
| Durée moyenne d'intervention (arrivée – fin)                          | 01:00:31 | 01:03:28 |
| Temps d'arrivée et intervention (appel – fin)                         | 01:51:11 | 02:00:27 |

Les investissements dans les réseaux moyenne et basse pression dans le contexte du remplacement et la rénovation d'anciennes conduites ou installations se sont poursuivis à un rythme légèrement inférieur à celui de 2019. Les réseaux basse pression en fonte ou fibrociment continuent d'être désaffectés progressivement et, à la fin 2020, il n'en reste plus que 62 km – soit 0,6 % du réseau. Au-delà de ces désaffectations et des rénovations de conduites

en acier remplacées par du polyéthylène (23 km), les principaux travaux concernent le raccordement de nouveaux clients sur le réseau, avec plus de 6.400 nouveaux branchements et 9.000 compteurs supplémentaires, ainsi que l'installation de nouvelles cabines sur le réseau de distribution et chez des clients gros consommateurs de gaz.



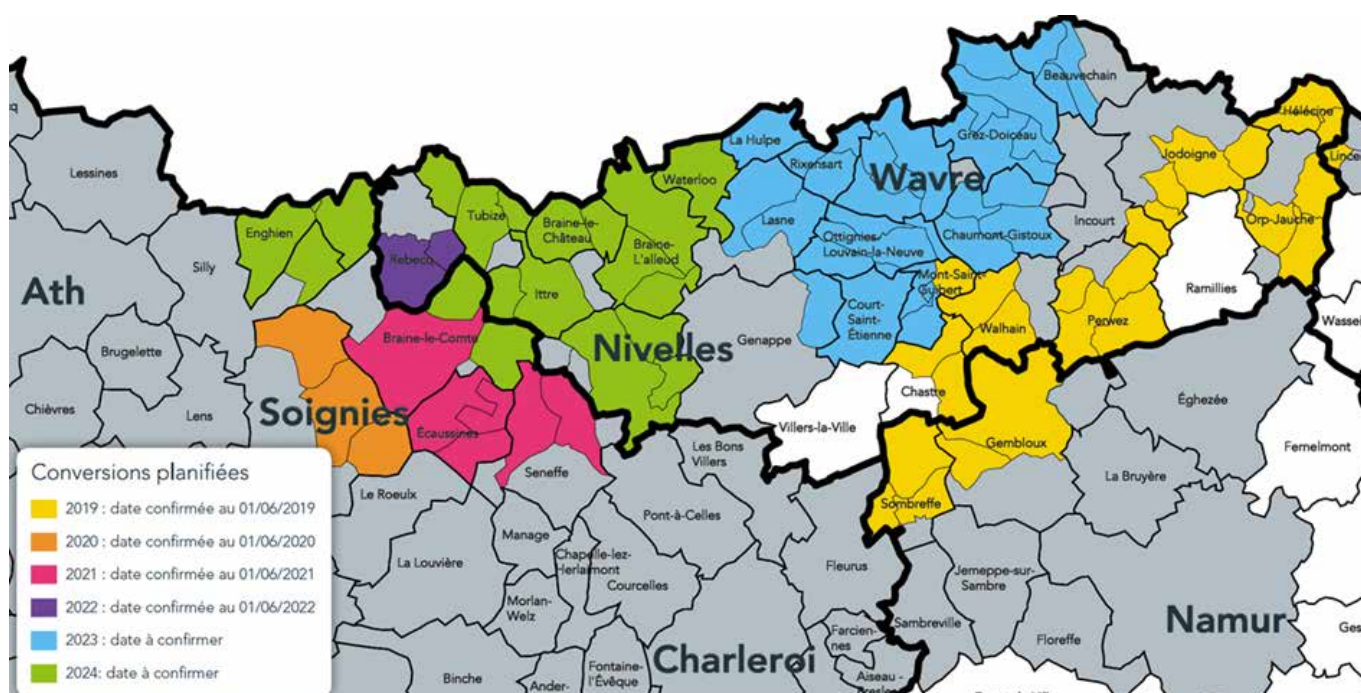
## Développement du réseau : faisabilité économique avant tout

Les extensions du réseau de distribution de gaz ne peuvent pas s'opérer sur simple demande des autorités ou des clients intéressés. Elles font l'objet d'un calcul de faisabilité économique dont les paramètres sont approuvés par le régulateur wallon. Compte tenu de l'évolution des coûts à la hausse ces dernières années – notamment en termes de matériels nécessaires et de prix des travaux d'excavation et de voirie –, les conditions de réalisation de ces extensions sont devenues nettement moins favorables sur le plan économique que par le passé. Les demandes de raccordement « hors réseau » entraînent généralement des frais importants qui sortent de l'enveloppe d'investissement disponible pour les gestionnaires de réseau et doivent éventuellement être pris en charge par les demandeurs eux-mêmes. Les extensions sont donc très limitées désormais : en 2020, le réseau s'est accru de moins de 100 km d'extensions.



En 2020, les travaux de conversion progressive des réseaux alimentés en gaz pauvre (dit 'L') vers le gaz riche ('H') se sont poursuivis sur le territoire géré par ORES selon les modalités annoncées. À l'échelle de la Belgique, la moitié des clients raccordés aux réseaux de distribution sont concernés par la décision des Pays-Bas de réduire leurs exportations de gaz à faible pouvoir calorifique. La date butoir initiale de 2030, prévue pour l'arrêt définitif de ces exportations, a été ramenée à 2024. Pour ORES, cela ne modifie en rien le planning prévu puisque celui-ci organise

la conversion de la trentaine de communes concernées entre 2019 et 2024 (voir carte). Après Chastre, Gembloux, Hélécinne, Incourt, Jodoigne, Lincet, Mont-St-Guibert, Orp-Jauche, Perwez, Sombreffe et Walhain, converties en 2019, c'est la commune de Soignies et 7.400 clients qui ont basculé au gaz H durant l'été 2020. La suite des opérations concernera Écaussinnes, Braine-le-Comte et Seneffe en 2021 et s'accompagne pour les clients concernés de la communication préalable prévue pour leur permettre de prendre leurs dispositions en vue de cette conversion.



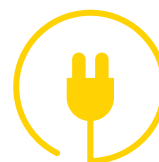
## Gestion du parc d'éclairage public communal



**460.524**  
luminaires



**39.043 kW**  
Puissance installée



**164.606.380 kWh**  
Consommation totale

L'entretien de l'éclairage public communal est une obligation de service public (OSP) dévolue aux gestionnaires de réseau de distribution. Dans ce contexte, ORES entretient, répare et modernise les luminaires qui éclairent les voiries communales, les parcs ou les places publiques, de même que les ouvrages d'illumination qui mettent en valeur certains édifices communaux. Tous ces équipements contribuent à la sécurité et à l'embellissement de l'espace public. En revanche, ORES ne gère pas l'éclairage

des voies rapides, des autoroutes et de la plupart des routes régionales. En 2020, le parc de luminaires géré par l'entreprise était nominalelement en très légère augmentation (+0,6 %), mais affichait une puissance et une consommation globales en diminution, de l'ordre respectivement de 0,8 % et de 2,9 % par rapport à 2019. Cette situation est liée aux performances des nouveaux luminaires led dimmés (voir chapitre « Transition énergétique et environnement », page 16).





## Composition du parc de luminaires au 31 décembre 2020

### Évolution du nombre d'ouvrages par type de lampe

|                                        | 2019           | 2020           |
|----------------------------------------|----------------|----------------|
| NaLP – sodium basse pression           | 96.385         | 83.909         |
| NaHP – sodium haute pression           | 237.032        | 232.746        |
| MHHP – halogénures/iodures métalliques | 68.086         | 68.190         |
| Led - diodes électroluminescentes      | 55.164         | 74.812         |
| Autres                                 | 983            | 867            |
| <b>Total</b>                           | <b>457.650</b> | <b>460.524</b> |

L'éclairage public communal vise à assurer la sécurité des riverains et la visibilité des piétons et des automobilistes. Depuis plusieurs années, ORES met à disposition des citoyens et des communes une application qui leur permet de signaler en quelques clics tout lampadaire en panne. Après une montée en puissance

au fil des ans, cette application connaît une large utilisation désormais stabilisée autour de 120 signalements par jour en moyenne. Durant l'année 2020, ces signalements ont conduit à la réparation de 35.114 luminaires. Par ailleurs, 33.440 luminaires ont été entretenus préventivement.

### Nombre de signalements de luminaires défectueux via le site web d'ORES (citoyens) ou l'application Lumiweb (communes)

|                                                                                                                       | 2019   | 2020   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Nombre de signalements de luminaires défectueux via le site web d'ORES (citoyens) ou l'application Lumiweb (communes) | 45.570 | 44.395 |

Enfin, l'éclairage public permet aussi aux communes de mettre leur patrimoine architectural en valeur. De nombreux projets d'illumination ont été menés en 2020 par les bureaux d'étude de l'entreprise, parfois en collaboration avec des opérateurs privés. L'un des projets emblématiques de l'année 2020 a été sans conteste la finalisation des travaux de ré-illumination de

la Cathédrale de Tournai, inaugurés à l'occasion du 20ème anniversaire de l'entrée de l'édifice au Patrimoine mondial de l'UNESCO et des 850 ans de sa dédicace. L'ensemble du projet s'intègre d'ailleurs dans un schéma directeur d'aménagement lumière défini avec les services de la Ville en 2019.



### **Faciliter la vie des communes avec le Service Lumière**

À la fin de l'exercice précédent, ORES a proposé aux communes un nouveau service ayant pour but de les accompagner dans la gestion des entretiens et réparations de leur parc d'éclairage public, avec un objectif, leur faciliter la vie. Concrètement, à travers ce service, l'entreprise assure l'ensemble des prestations d'entretien et de réparation moyennant le paiement, par la commune, d'un simple forfait revu annuellement. Fin 2020, 82 % des communes avaient adhéré à ce service, ce qui représente 86 % du parc d'éclairage public d'ORES (390.000 points lumineux). Les premiers retours d'expérience des bénéficiaires sont très encourageants dans la mesure où ils évoquent un service plus efficace, une simplification des démarches administratives et l'accélération des délais d'exécution par rapport au système traditionnel.

## 5. Le client au coeur de l'activité

Dans son plan stratégique 2021-2023, ORES a réaffirmé l'importance du client pour la conduite et la pérennité de ses activités. L'entreprise veut faciliter la vie de ses clients. Leur satisfaction par rapport aux services proposés fait l'objet d'évaluations régulières et, le cas échéant, l'offre est adaptée aux besoins exprimés. La transformation numérique se poursuit, en complément des canaux d'interaction traditionnels, avec l'ambition de renforcer aussi l'inclusion sociale en matière d'accès à la transition énergétique.



Dans l'exercice de ses différents métiers, ORES prend en compte l'évolution des besoins des clients afin de leur proposer un service à la mesure de leurs attentes. En 2020, l'entreprise a concrétisé plusieurs initiatives en ce sens ; elle a amélioré la qualité de son offre et fluidifié encore la communication ainsi que les interactions

avec les clients. Par ailleurs, dans ses missions et obligations de service public à caractère social, l'année a été marquée par le contexte de pandémie et les réponses apportées aux difficultés rencontrées par les populations fragilisées.

### Connect My Home

Le mois de juin 2020 a vu le lancement officiel d'un service totalement axé sur les besoins des clients résidentiels engagés dans un projet de construction. Initié par l'entreprise sous forme d'un pilote en 2015, ce service baptisé Connect My Home est une première nationale : pour la première fois, quatre gestionnaires de câbles et conduites – ORES, Proximus, VOO et SWDE – proposent de régler les raccordements de nouvelles habitations aux réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de télécoms via une seule demande administrative, une seule offre et sans coût supplémentaire. Un conseiller clientèle d'ORES gère l'ensemble du dossier à partir de la demande du client jusqu'à la réalisation des travaux. Une

fois planifiés, ceux-ci sont effectués en une journée, voire une demi-journée. Le client gagne du temps et s'épargne efforts et stress. Pour les communes concernées, ce service présente aussi des avantages puisqu'elles doivent faire face à moins de démarches administratives liées aux demandes d'autorisation et que les éventuelles nuisances liées à des chantiers répétitifs dans une même rue sont évitées. À la fin 2020, Connect My Home était proposé par les quatre partenaires dans toutes les communes où ils sont présents, à l'exception de celles du Brabant wallon et de la province du Luxembourg, où il est en cours de déploiement en ce début 2021.





## Respect des délais lors des demandes de travaux

La qualité des travaux réalisés chez les clients par les équipes de techniciens d'ORES et les entrepreneurs sous-traitants fait l'objet d'un suivi rigoureux. Outre les relevés d'index, l'intervention des services d'ORES se produit généralement dans des moments importants de la vie des clients, par exemple à l'occasion de la construction de leur logement et de l'indispensable raccordement aux réseaux d'énergie, comme mentionné ci-avant avec Connect My Home.

ORES veut prendre en compte chaque demande et exécuter chaque travail dans le délai fixé par le régulateur du marché, à l'exception notable des cas où la demande du client implique des travaux de renforcement du réseau électrique, voire du réseau de gaz – ce qui est beaucoup plus rare.

## Respect des délais en 2020

Offres de raccordement au  
réseau électrique basse tension

83%

Raccordements au réseau  
électrique basse tension

89%

Raccordement au réseau  
électrique moyenne tension

69%

Offres de raccordement au  
réseau gaz basse pression

66%

Raccordement au réseau de  
gaz naturel basse pression

84%



En matière de respect des délais pour les travaux et leur préparation, les résultats sont globalement en baisse, parfois significative, par rapport à l'année précédente. Au-delà des spécificités de certaines demandes – réclamant des études préalables, avec un allongement des délais de traitement – la situation de pandémie, la distanciation obligatoire entre les équipes traitant les demandes et la mise à l'arrêt, suivie de la reprise progressive, des travaux réalisés en équipe ont bien évidemment influé sur ces résultats. Quoi qu'il en soit, même si l'année 2020 restera atypique sur ce plan, l'entreprise est consciente qu'elle peut et doit encore progresser dans ce domaine.

### Expérience-client et mesures de satisfaction

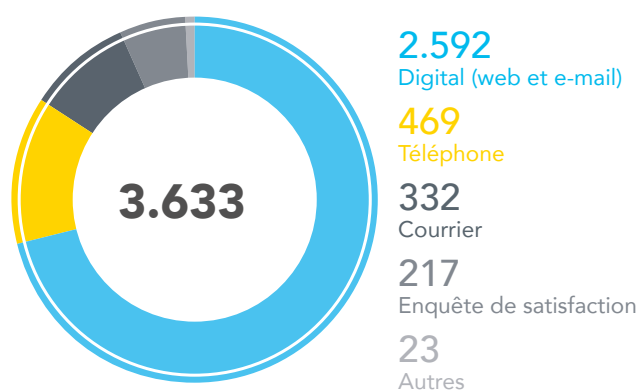
En 2020, ORES a poursuivi ses enquêtes de satisfaction auprès des clients. En moyenne sur l'année, le taux de satisfaction des clients contactés à la suite d'une interaction technique avec nos services – généralement des travaux menés à leur domicile – atteint la note de 8,13/10. Cet indicateur faisait d'ailleurs partie, comme en 2019, d'un objectif commun à atteindre par toute l'entreprise dans le cadre d'une convention collective de travail (CCT) annuelle – objectif fixé à un score de 8/10.

Autre objectif lié à la même CCT, le taux de rappel des clients s'étant déclarés insatisfaits lors de ces enquêtes. Cette démarche

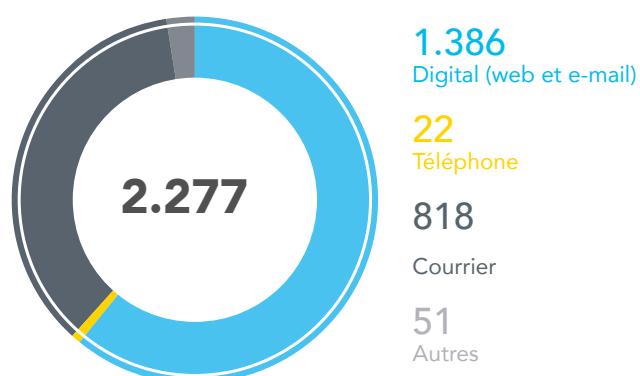
visait non seulement à écouter les motifs d'insatisfaction et à rectifier le modus operandi suivi, mais aussi à cibler les points de complexité récurrents et, le cas échéant, à corriger les processus. L'objectif était fixé à 95 % de clients rappelés et n'a pu être totalement atteint, avec un score de 93,57 % en moyenne sur l'année. Outre les leçons tirées pour l'interne, les retours d'expérience reçus permettent notamment de sensibiliser les entreprises travaillant en sous-traitance pour ORES, et en particulier les entrepreneurs en charge des chantiers d'excavation et de terrassement; nombre de ces retours, tout comme une majorité de plaintes, concernent en effet les travaux réalisés en trottoir devant les habitations des clients dans le cadre de raccordements ou de modifications de branchement.

Pour faire part de leurs griefs – qu'il s'agisse d'une insatisfaction, d'une demande d'indemnisation ou d'une demande de médiation – les clients ont notamment la possibilité d'introduire leurs réclamations via des formulaires en ligne sur le site web. Le canal digital est d'ailleurs aujourd'hui celui qui est privilégié par les clients pour leurs demandes. En 2020, le nombre de plaintes reçues était en diminution de 11,5 % par rapport à l'année précédente, une situation à mettre en parallèle avec le ralentissement global des activités lié à la pandémie.

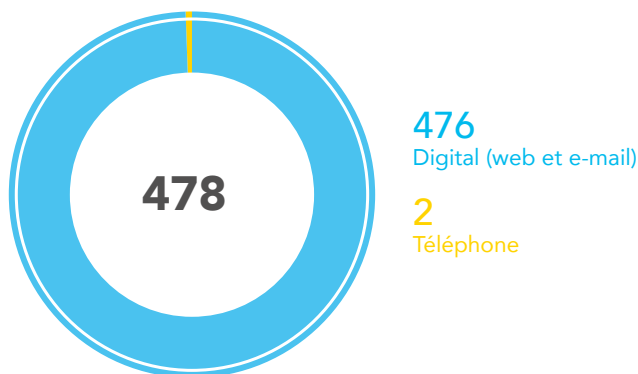
### Nombre de plaintes reçues par canal de contact



### Demandes d'indemnisation



## Demandes de médiation



| Types de plainte/demande | Reçues | Fondées |
|--------------------------|--------|---------|
| Insatisfaction           | 3.633  | 2.041   |
| Indemnisation            | 2.277  | 665     |
| Médiation                | 478    | 42      |

Les équipes d'ORES en charge du suivi des dossiers de plainte se fixent un délai maximum de 30 jours calendrier pour adresser une réponse utile et de qualité au client insatisfait. Le temps moyen de traitement et de réponse par dossier s'est allongé en 2020, notamment pour ce qui touche aux indemnisations, où

le délai fixé est largement dépassé. Cette situation s'explique par le nombre plus important de dossiers ayant fait l'objet de recours par les assureurs et de la difficulté d'organiser les expertises contradictoires sur les lieux des sinistres en période de confinement et de distanciation physique.

| Types de plainte | Délai moyen de traitement (en jours) |
|------------------|--------------------------------------|
| Insatisfaction   | 24                                   |
| Indemnisation    | 52                                   |
| Médiation        | 20                                   |

## Digitalisation et personnalisation de l'offre de services

Les évolutions numériques transforment les attentes des clients. ORES se doit d'y répondre, non seulement en termes de disponibilité et de rapidité de service, mais aussi en termes d'accessibilité. Plus encore que le téléphone, le client privilégie aujourd'hui les canaux digitaux pour ses relations avec l'entreprise. En 2020, 69% des contacts clients ont eu lieu par cette voie. Le site web a enregistré plus de 1,8 million de visites sur l'année, soit une hausse de 12% par rapport à 2019. La part des contacts « mobiles » – via smartphone ou tablette – est majoritaire avec près de 55% des accès, et pour la fonctionnalité du site permettant de consulter les interruptions de fourniture, elle atteint même 83%.

Même si certains internautes surfent encore sur le site à titre purement informatif, la majorité des visites – 60% en moyenne, avec un pic mensuel à 74% en février 2020 – a pour objet une « transaction » entre le client et l'entreprise : communication des index de consommation, demandes de raccordement, signalement de pannes d'éclairage public, demandes de primes, etc. La communication et la consultation des index de consommation est la fonctionnalité la plus utilisée avec plus de 50.000 visites mensuelles en moyenne.

### Site ores.be - ventilation des visites à caractère transactionnel



61 % Index et consommation

22 % Formulaires et demandes

14 % Pannes et interruptions

La digitalisation des interactions avec le client se traduit aussi dans la mise en ligne ou l'adaptation de certaines fonctionnalités du site web. En 2020, un accent particulier a été placé sur les interactions au niveau des incidents: pannes, interruptions, luminaires d'éclairage public défectueux... Les sections du site relatives à ces aspects ont été revues et optimisées. De nouveaux services sont en préparation pour 2021. Par ailleurs, dans le contexte de la mise en œuvre du tarif prosumer et de la prime instaurée en octobre 2020 par le Gouvernement wallon, le site

web a été adapté de manière à accompagner au mieux les clients concernés dans leurs démarches. Un afflux important de visites a été enregistré en novembre et décembre.

Les réseaux sociaux – internes comme externes – font également partie intégrante de la politique de communication de l'entreprise. Qu'il s'agisse de Facebook, Twitter ou Instagram, ces modes d'interaction sont de plus en plus prisés par le public. Facebook demeure le canal qui rencontre le plus de succès.

## Chiffres Facebook 2020

**10.986**

Nombre d'abonnés à la page ORES

**3.107**

Portée moyenne des publications  
(nombre d'internautes)

**137**

Nombre moyen de réactions aux publications

**395**

Nombre de messages personnels reçus  
en moyenne chaque mois

La crise de la COVID-19 a encore renforcé la portée et l'impact des moyens de communication numériques, internet et réseaux sociaux. La page Facebook et les pages spécifiques du site web consacrées à certaines informations se sont avérées très utiles en temps de confinement. Au printemps 2020, après l'adoption par le Gouvernement wallon de mesures d'aide spécifiques pour les

clients alimentés par des compteurs à budget, les pages dédiées à ces clients ont pulvérisé les records d'affluence. Des pics à près de 20.000 visites par jour ont été atteints, alors que la moyenne des visites sur ores.be se situe habituellement autour de 35.000 par semaine. La fréquentation du site est en augmentation constante. Elle a doublé en quatre ans.

## «Ma conso sous la loupe»

En 2020, dans le contexte du déploiement des premiers compteurs digitaux communicants sur son territoire, ORES a contribué à l'enrichissement de «maconsosouslalupe.be», un site internet collaboratif destiné à aider les clients dans l'utilisation de leur nouveau compteur. Ce site gratuit, développé sous l'égide du cluster Tweed avec ORES, RESA, Sibelga et la fédération Volta comme partenaires, donne accès de manière simple et pratique à une multitude d'informations sur les produits et services qui peuvent être installés via les «ports client» du compteur. Il s'adresse tant aux particuliers qu'aux installateurs, mais aussi aux développeurs de services et d'applications de gestion de la consommation énergétique.





La digitalisation croissante des interactions ne doit cependant pas s'opérer au détriment de la personnalisation des échanges, notamment pour les clients victimes de la fracture numérique. L'entreprise y est particulièrement attentive. Les problèmes

rencontrés avec la réactivation des compteurs à budget après une période de gel liée au confinement, ont mis en lumière l'importance du «contact physique» et d'un accompagnement humain des clients face aux difficultés.

## Gestion de crise

En mars 2020, la crainte d'un confinement total de longue durée empêchant les clients dotés de compteurs à budget de pouvoir recharger leur carte de prépaiement a amené le Gouvernement wallon à prendre des mesures spécifiques en concertation avec les différents gestionnaires de réseaux. La mesure de «gel temporaire» du fonctionnement normal de ces compteurs s'est traduite par une période d'inhibition du système de rechargement. Les clients pouvaient continuer à consommer de l'énergie sans devoir sortir de chez eux pour recharger leur carte. Pour le territoire d'ORES, cette période devait prendre fin le 3 juillet à 23h00.

À compter du 4 juin, un vaste plan de communication a été mis en place pour informer les clients des démarches à entreprendre pour réactiver leur compteur avant la date butoir. L'information a été diffusée à diverses reprises via de multiples canaux : courriers postaux, sms, courriels, communiqués de presse, actualisation continue de l'information sur le site internet, publications sur la page Facebook, affichage dans les bureaux d'accueil et les CPAS. Une cellule de crise a aussi été mise en place pour organiser la

prise en charge des clients n'ayant pas effectué les démarches adéquates avant la date prévue.

Malheureusement, en raison d'un problème technique, près de 5.000 compteurs se sont retrouvés bloqués 24 heures avant la date butoir. Les équipes d'ORES et de son contact center Connexio – très fortement sollicité – ont immédiatement réagi et la cellule de crise a été mobilisée. Invités à se rendre dans nos bureaux d'accueil dès le vendredi 3 juillet, les clients ont pu être reçus et informés tout au long du week-end, l'ensemble des bureaux d'accueil étant restés ouverts.

Quelque 4.000 clients ont été dépannés soit de manière transitoire, soit via la réinitialisation de leur carte de rechargement. Par ailleurs, des releveurs se sont rendus au domicile des clients étant dans l'impossibilité de se déplacer et des dépanneurs ont dû intervenir pour régler certains problèmes techniques sur les compteurs. Dans cette situation exceptionnelle, ORES a montré une nouvelle fois sa capacité à faire face et à apporter des solutions concrètes à ses clients.



## Gestionnaire des données de consommation

L'une des missions essentielles d'ORES sur le marché consiste à relever, valider et transmettre les données de consommation des clients à leur fournisseur. À la fin 2020, l'entreprise gère près de 1.470.000 compteurs électriques et 560.000 compteurs à gaz. Pour les clients dont la consommation et la facturation nécessitent un relevé plus régulière, des compteurs télérelevés mensuellement ou de manière automatique tous les quarts d'heure sont également à disposition. Par ailleurs, dans le contexte du programme Switch, près de 10.000 premiers compteurs digitaux communicants ont aussi été installés en 2020. Ce programme organise le déploiement de ces compteurs dans le but de maximiser les retombées positives pour les clients et la société.

Pour que le marché de l'énergie puisse fonctionner correctement, chaque point de raccordement au réseau doit être identifié et relié à un contrat de fourniture. À travers la gestion du registre d'accès, ORES suit les changements de fournisseur, ainsi que

les débuts et fins de contrat, pour les quelque 1,8 million de points de fourniture que compte son territoire. Lorsqu'un point de raccordement sur le réseau enregistre une consommation d'énergie sans qu'un contrat n'ait été conclu avec un fournisseur, le gestionnaire de réseau a pour mission de tenter de régler la situation et proposer des solutions concrètes. Ce type de situations survient notamment lorsqu'un client s'installe dans un nouveau logement sans prévenir son fournisseur de ce changement. Les services administratifs d'ORES recherchent toujours une solution avec un objectif : éviter la coupure réglementaire qui est la mesure ultime de conclusion de ces situations problématiques. En 2020, les coupures ne sont intervenues que pour 3,5% des demandes reçues, un chiffre en constante diminution ces dernières années. Il faut aussi souligner que, durant une partie de l'année, les coupures ont été interdites par décision gouvernementale dans le contexte de la pandémie.

### Déménagements problématiques gérés par ORES en 2020

|                                  |  Électricité |  Gaz | Total  |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Demandes reçues des fournisseurs | 33.215                                                                                          | 13.800                                                                                    | 47.015 |
| Coupures d'alimentation          | 1.094                                                                                           | 558                                                                                       | 1.652  |

## Lutte contre la précarité énergétique

La précarité énergétique est une préoccupation croissante en Région wallonne. ORES s'engage résolument dans l'aide aux clients précarisés. Dans le cadre de ses obligations de service public, l'entreprise accompagne les personnes en difficulté. Elle a aussi pour mission de poser – et/ou activer – des compteurs à budget chez des clients reconnus en défaut de paiement, à la demande de leur fournisseur. Ce système vise à garantir le paiement de l'énergie consommée. Parfois critiqué dans la mesure où il est généralement imposé au client, ce type de compteur est aussi un outil de gestion du budget des ménages. Une grande majorité de clients (> 87 %) équipés de ce type de compteurs déclarent le préférer aux compteurs classiques, en dépit des contraintes inhérentes à son rechargement. À terme, d'ici quelques années, ils seront totalement remplacés par des compteurs digitaux communicants permettant le prépaiement de l'énergie par internet par exemple. Les premiers tests de prépaiement à distance ont été réalisés de manière concluante

par les équipes de l'entreprise en décembre 2020. Dans le cadre du projet « Smart User », organisé sous l'égide de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie du Service Public Wallon, des équipes d'ORES accompagnent un groupe de clients équipés de compteurs digitaux et expérimentant le prépaiement à distance. L'entreprise veut faire du déploiement des compteurs intelligents un outil d'inclusion sociale et de renforcement de la lutte contre la précarité énergétique. Elle participe très concrètement au projet wallon SocCER (Socio-économie des Communautés d'énergie renouvelables) qui vise à développer des outils favorisant une transition énergétique inclusive. Un premier « pilote démonstrateur » va être mis en place à Verviers durant le second semestre 2021 avec la société de logements sociaux Logivesdre : 24 maisons unifamiliales vont être équipées de panneaux photovoltaïques et de compteurs digitaux de manière à tester une communauté d'énergie renouvelable en basse tension avec leurs occupants.



## Compteurs à budget – situation à fin 2020

|                                                                        | Électricité | Gaz     | Total   |
|------------------------------------------------------------------------|-------------|---------|---------|
| Parc total de compteurs à budget installés                             | 132.153     | 47.232  | 179.385 |
| Nombre de demandes de pose de compteurs à budget reçues durant l'année | 48.693      | 22.238  | 70.931  |
| Nombre de compteurs à budget actifs                                    | 46.494      | 19.982  | 66.476  |
| Pourcentage de compteurs à budget actifs                               | 35,2%       | 42,4%   | 37,2%   |
| Nombre total de rechargements                                          | 535.709     | 147.877 | 683.586 |

En Belgique, l'accès à l'énergie est un droit fondamental et les législations régionales prévoient des mécanismes de protection des consommateurs. Le statut de client protégé permet aux consommateurs plus vulnérables et en situation précaire d'avoir accès à plusieurs avantages et protections pour leur fourniture de gaz et d'électricité, notamment le tarif social qui est le moins

cher du marché. ORES joue le rôle de fournisseur d'énergie pour certaines catégories de clients: elle est soit fournisseur social pour les clients protégés socialement, soit fournisseur temporaire – aussi appelé « fournisseur X » – lorsque les clients se trouvent en situation problématique avec leur fournisseur commercial.

| ORES fournisseur – nombre de clients | Électricité | Gaz    | Total  |
|--------------------------------------|-------------|--------|--------|
| Fournisseur social                   | 31.223      | 15.422 | 46.645 |
| Fournisseur X                        | 7.092       | 3.084  | 10.176 |



Les clients protégés sont accompagnés par ORES dans leurs démarches d'accès à l'énergie. L'année 2020 a vu leur nombre augmenter sensiblement (+5,3 %), notamment suite aux conséquences de la pandémie et moins directement suite aux mesures adoptées en octobre 2020 par le Gouvernement wallon (voir encadré). Ils bénéficient du tarif social, le plus bas du marché, et ils ont la possibilité de faire appel au «secours hivernal» du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, s'ils n'ont pas les moyens de se chauffer durant cette période de l'année.

ORES joue le rôle de facilitateur pour ces clients en participant aux Commissions locales pour l'énergie (CLE), en collaboration avec les CPAS et les conseils d'action sociale communaux. Ces CLE se réunissent dans le but de trouver des solutions spécifiques et individuelles pour les clients traversant des périodes difficiles sur le plan social ou financier et ne pouvant plus assumer les charges liées à leur consommation d'énergie.

#### Nombre de dossiers examinés dans les Commissions locales pour l'énergie en 2020

|                                                                                           |  Électricité |  Gaz | Total |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Dossiers relatifs à la fourniture minimale                                                | 103                                                                                           |                                                                                         | 103   |
| Dossiers relatifs à la perte du statut de client protégé                                  | 1.609                                                                                         | 899                                                                                     | 2.508 |
| Dossiers relatifs à l'octroi de cartes d'alimentation de gaz naturel en période hivernale |                                                                                               | 919                                                                                     | 919   |

#### Soutien aux ménages impactés financièrement par la pandémie

Le 10 octobre 2020, dans le but d'aider et de protéger les personnes particulièrement touchées financièrement par la crise de la COVID-19, disposant de revenus limités, et se trouvant en difficulté pour payer leur facture d'énergie, le Gouvernement wallon a défini une nouvelle catégorie de clients protégés régionaux: les clients protégés conjoncturels.

L'octroi de ce statut permet au client concerné de pouvoir bénéficier d'une fourniture en électricité et/ou en gaz au tarif social pour une durée d'un an. Cette disposition vise à alléger temporairement la facture énergétique de ces clients. À la mi-mars 2021, quelque 380 clients avaient introduit une demande d'obtention de ce statut auprès d'ORES.

Par ailleurs, au début de l'année 2021, le Gouvernement fédéral a décidé d'accorder temporairement le droit au tarif social à tous les clients résidentiels bénéficiant de l'intervention majorée (les clients «BIM»), du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2021 inclus. Ce tarif est appliqué automatiquement aux bénéficiaires par les fournisseurs d'électricité sur la base des informations communiquées par le SPF Économie.



## 6. Culture d'entreprise et mieux-être au travail

Dans le contexte de sa stratégie et pour concrétiser sa vision d'avenir, ORES veut mobiliser l'ensemble de son personnel, insuffler de nouvelles dynamiques et déployer de nouveaux outils. Il s'agit d'être en mesure de poursuivre ses missions de base tout en se transformant, en préservant la sécurité et en améliorant le bien-être de ses collaborateurs, qui constituent sa première ressource.



L'environnement dans lequel ORES remplit ses missions est en mutation rapide et permanente : transition énergétique, évolutions technologiques, sophistication des marchés de l'énergie, digitalisation, évolution des attentes des clients, exigences d'immédiateté, précarité énergétique croissante, émergence de nouvelles formes d'organisation du travail, etc. Les changements sont omniprésents. Et 2020 aura amené un autre changement, totalement inattendu, avec une crise sanitaire aux conséquences inédites qui ont mis à l'épreuve la capacité de résilience des équipes de l'entreprise.

Dans son parcours de transformation, ORES mise sur l'expertise et le professionnalisme des membres de son personnel. Mais aussi sur un leadership attentionné et renforcé : chaque niveau de hiérarchie doit se faire le relais des valeurs de la culture d'entreprise. Les processus et l'organisation doivent aussi pouvoir être adaptés, simplifiés, afin de permettre à ORES d'être plus efficiente. Cela requiert une agilité nouvelle et la pandémie de COVID-19 a confirmé le caractère essentiel de cette faculté d'agilité pour l'entreprise.







ORES veille donc au maintien et au développement des talents de ses travailleurs, notamment à travers sa politique de formation. Compte tenu de la nature de ses activités et des risques qui y sont liés, elle cultive depuis des années une dynamique de prévention et de sécurité qu'elle entend encore renforcer à l'avenir. Enfin, elle s'attache à offrir un cadre général de travail propice non seulement à l'efficacité, mais aussi à la collaboration, à la confiance et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, pour parvenir au « mieux-être ».

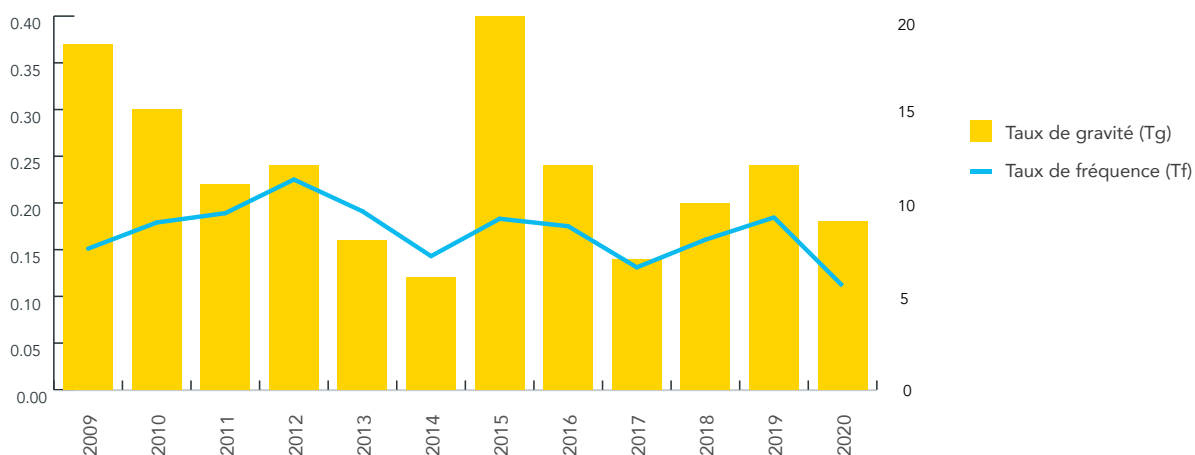
### COVID-19 et sécurité

La gestion de la pandémie et de ses conséquences a occupé une grande partie de l'année 2020 et a nécessité une implication importante de nombreux services de l'entreprise. Une cellule de crise COVID a été rapidement constituée en mars afin de définir la politique de l'entreprise, ainsi que les procédures et recommandations à mettre en œuvre. Régulièrement confrontée à des situations de crise dans la gestion des réseaux, par exemple à la suite d'événements climatiques inattendus, ORES a rapidement su s'organiser pour d'une part, préserver la sécurité des membres du personnel et, d'autre part, poursuivre ses missions de service public, essentielles pour la population. Elle a bénéficié en cela de la fiabilité de ses réseaux d'électricité et de gaz, mais également

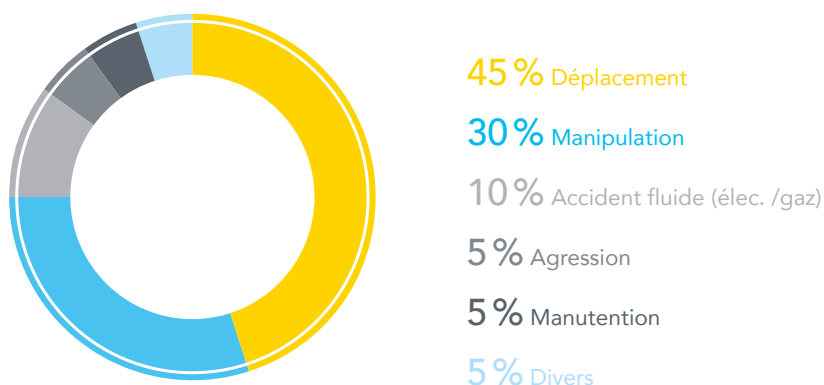
des investissements réalisés dans son infrastructure informatique, sans laquelle il n'aurait pas été possible de mettre du jour au lendemain plus de 1.400 personnes en « télétravail » permanent. Malgré les incertitudes inhérentes à la situation, l'entreprise a pu maintenir le cap. Sur le plan de la gestion des missions de réseau, au-delà des reports de travaux au printemps, l'une des principales difficultés rencontrées par la suite a été l'impact de la pandémie sur la chaîne logistique, le matériel nécessaire n'était parfois plus disponible en suffisance pour les travaux. Tout au long de l'année et en ce début 2021 qui reste marqué par la COVID-19, c'est avant tout le souci de la sécurité et de la santé du personnel qui a présidé aux décisions prises.

Dans ces conditions particulières, le bilan des indicateurs de sécurité d'ORES en 2020 est favorable : l'entreprise a enregistré 20 accidents avec interruption temporaire de travail (ITT) – dont deux concernaient directement les activités sur les réseaux de gaz et d'électricité – contre 32 l'année précédente. Il est important de souligner que 45 % de ces accidents ont eu lieu dans le cadre de déplacements et que cette tendance se confirmait au début de 2021. Une campagne de sensibilisation est prévue en 2021 auprès du personnel pour réduire la survenance de ce type de d'accidents.

L'évolution des taux de fréquence (Tf) et de gravité (Tg) par rapport aux années précédentes est présentée dans le graphique ci-dessous. Il montre notamment l'évolution positive de la situation en 2020, avec un des meilleurs taux de gravité et le taux de fréquence le plus bas depuis le création d'ORES. Au total, l'entreprise a connu 593 jours d'interruption de travail (ITT) liée à des accidents.



## Causes et sources d'accidents en 2020



Durant l'année 2020, en concertation avec l'ensemble des départements de l'entreprise, le Service interne de prévention et de protection a développé le Plan Global de Prévention 2021-2025 d'ORES. Ce plan, à la fois multidisciplinaire et transversal dans les projets proposés, constituera la colonne vertébrale de la mise en œuvre de la prévention dans l'entreprise pour les cinq prochaines années.

Il veut ancrer ORES dans une culture de prévention, bien-être et environnement avec pour objectif le « mieux-être » de ses collaborateurs. Sa particularité est de pouvoir s'adapter aux besoins de chaque département, service, collaborateur afin que chacun puisse progresser à sa propre vitesse. Par ailleurs, pour 2021, le SIPP et le Comité de direction ont souhaité fixer un objectif de sécurité un peu plus ambitieux et volontariste que celui des années précédentes: il s'agit de ne pas dépasser 26 accidents avec un maximum de 712 jours d'ITT, ce qui correspond à un taux de fréquence de 7,50 et un taux de gravité de 0,20.

## Emploi, recrutement et formation

Fin 2020, l'effectif total d'ORES comptait 2.369 collaborateurs actifs – dont 2.247 sous contrat à durée indéterminée. Le personnel féminin représente 32 % de l'effectif total.

Dans le contexte de sa transformation, l'entreprise continue à rechercher de nouveaux talents. La pandémie a ralenti le rythme des recrutements et en 2020, 107 nouveaux collaborateurs ont

rejoint les rangs d'ORES, alors que 137 ont quitté l'entreprise. Les journées de recrutement spécifiques aux techniciens – baptisées « ORES TechniDays » – ont également vu leur rythme freiné. Cependant, grâce à la motivation et à l'enthousiasme du service Recrutement, des collègues des deux centres de formation de l'entreprise et du SIPP, plusieurs TechniDays orientés électricité ou gaz ont finalement été organisés dans le respect des règles sanitaires et la garantie de la sécurité de tous. Au total, 53 candidats ont pu être testés et 21 d'entre eux ont signé un contrat de travail à l'issue de la sélection.

Afin que chacun puisse appréhender le changement avec confiance et trouver sa place dans l'entreprise de demain, ORES mise sur la formation de ses collaborateurs. L'année 2020 a été mise à profit par l'équipe Talent de l'entreprise pour achever la préparation et la mise en place de la plate-forme « Talentsoft ». Cet outil informatique, consacré notamment au développement des compétences et des connaissances professionnelles, permet aux membres du personnel de prendre en main leur parcours de formation, en concertation avec leur hiérarchie. Des formations digitales y sont également mises à disposition afin de pouvoir se former à son rythme et au meilleur moment. L'année 2020 a bien évidemment été marquée par les restrictions sanitaires et les difficultés liées à l'organisation de formations « en présentiel », notamment techniques. Cela a conduit à une forte réduction du nombre moyen d'heures de formation par membre du personnel qui est passé de 47,13 en 2019 à 14,85 en 2020.

## Répartition des membres du personnel par genre et groupe d'âge

|          | Personnel employé | Personnel de maîtrise | Personnel d'encadrement | Personnel de direction | Total         |
|----------|-------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|---------------|
| Masculin | 48,32%            | 10,85%                | 8,23%                   | 0,25%                  | <b>68,00%</b> |
| Féminin  | 26,23%            | 3,00%                 | 3,29%                   | 0,17%                  | <b>32,00%</b> |
|          | <b>74,21%</b>     | <b>13,85%</b>         | <b>11,52%</b>           | <b>0,42%</b>           | <b>100%</b>   |

|              | Personnel employé | Personnel de maîtrise | Personnel d'encadrement | Personnel de direction | Total         |
|--------------|-------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|---------------|
| <30 ans      | 10,72%            | 0,00%                 | 0,80%                   | 0,00%                  | <b>11,52%</b> |
| >=30 <50 ans | 49,85%            | 7,43%                 | 7,68%                   | 0,17%                  | <b>65,13%</b> |
| >=50 ans     | 13,63%            | 6,42%                 | 3,04%                   | 0,25%                  | <b>23,34%</b> |
|              | <b>74,21%</b>     | <b>13,85%</b>         | <b>11,52%</b>           | <b>0,42%</b>           | <b>100%</b>   |

## Formation par catégorie professionnelle et par genre (en heures)

|                         | Hommes       | Femmes       | Heures de formation |
|-------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Personnel de direction  | 3,35         | 21,41        | 12,38               |
| Personnel d'encadrement | 10,30        | 10,28        | 10,30               |
| Personnel de maîtrise   | 10,10        | 8,25         | 9,74                |
| Personnel employé       | 19,48        | 10,79        | 16,55               |
| <b>Moyenne</b>          | <b>16,77</b> | <b>10,56</b> | <b>14,85</b>        |

## Efficacité et gestion de la reconnaissance

À la fin de l'année 2019, après une longue concertation avec les organisations représentatives des travailleurs, une convention collective de travail relative à l'amélioration des conditions de rémunération a été conclue pour le personnel employé. L'entreprise a choisi de modifier le processus d'évaluation et de reconnaissance et l'ancien système d'évaluation baptisé « PACT » a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il a été remplacé par l'instauration d'une grille barémique sur base de 14 classes salariales, assortie de la mise en place d'un processus de gestion du développement et de la reconnaissance. Ce processus, orienté sur trois axes – ambitions collectives et/ou individuelles, feedback continu, entretien de développement – est formalisé et digitalisé. Il s'appuie sur la nouvelle plateforme de gestion de la formation et du développement, Talentsoft, évoquée ci-avant. Une formation « Gestion du développement et de la reconnaissance » en accès libre en ligne permet aux collaborateurs de se familiariser avec les différentes étapes du processus.

## Évolution de la culture et approche architecturale

Le mieux-être au travail est un élément essentiel dans l'évolution de la culture d'entreprise telle qu'elle se met en place. La pandémie, avec le confinement, le travail à domicile obligatoire pour plus de 70% des collaborateurs et le respect de règles sanitaires strictes, a modifié considérablement la mise en œuvre des initiatives prévues dans le cadre de la démarche d'évolution de la culture.

Imaginé et conçu pour être le catalyseur et l'emblème de cette évolution culturelle, le nouveau siège de l'entreprise à Gosselies devait initialement réunir au printemps 800 collègues, dans un nouvel environnement de travail, moderne, durable et axé sur la

collaboration. La pandémie a changé la donne et la découverte des lieux par ses nouveaux occupants s'est limitée à une courte visite guidée sur place à la fin octobre 2020. Organisées par petits groupes d'une dizaine de personnes dans le respect des règles sanitaires, les visites se sont succédé durant quatre jours et ont permis aux collègues de faire plus ample connaissance avec leur futur cadre de travail.

Maintenu malgré les circonstances, ce déménagement a marqué la concrétisation d'un projet dont les prémices remontent à 2013. En plus de l'équipe projet, des représentants issus de très nombreux services de l'entreprise ont œuvré collégialement à sa réalisation, son aménagement et son équipement. Le bâtiment, dans son architecture, son organisation et les services qu'il propose, incarne totalement le nouveau monde du travail dans lequel ORES est entrée. Formidable outil professionnel, symbole d'une entreprise résolument tournée vers l'avenir, il est aussi un lieu de rencontre, propice à la transversalité et à la créativité.

La volonté d'ORES de proposer à ses collaborateurs des installations à la fois agréables et axées sur l'efficacité opérationnelle ne concerne d'ailleurs pas que le siège de Gosselies ou les sites de Leuze et Strépy-Bracquegnies qui traduisent eux aussi l'évolution culturelle de l'entreprise. Ainsi, en Province du Luxembourg, les équipes des zones de Marche-en-Famenne (2019), Recogne (2020) et Étalle (2021) ont intégré des bâtiments plus grands et mieux adaptés au métier d'exploitant de réseaux ainsi qu'à la logistique qu'il réclame. Des solutions sont également à l'étude à Gedinne en Province de Namur et à Mouscron en Wallonie picarde pour y aménager des lieux plus fonctionnels, notamment au regard des zones géographiques sur lesquelles interviennent les équipes techniques.

## 7. Gouvernance et transparence

**Les règles de gouvernance sont encadrées chez ORES par la «Charte de gouvernance d'entreprise», qui a été renouvelée en juin 2020, de même que par sa Charte éthique. Dans le prolongement de l'adoption du Règlement général sur la protection des données en 2018, l'entreprise a aussi approuvé en mars 2020 des rapports relatifs à ses activités et aux mesures prises pour préserver la confidentialité des informations dont elle a connaissance.**



La gouvernance d'entreprise recouvre un ensemble de règles et de comportements basés sur les principes de transparence et de responsabilité qui, en établissant un équilibre adéquat entre l'esprit d'entreprise et son contrôle, doit permettre de fixer les objectifs de la société, les moyens de les atteindre au regard de ses valeurs et ses missions.

La charte de gouvernance d'ORES, disponible sur son site internet, fixe les modalités de fonctionnement et les règlements des organes de direction de l'entreprise. Elle établit également les principes de rémunération des membres de ces différents organes.

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et aux exigences du Code des sociétés et des associations (CS&A), le présent rapport annuel fait état des missions de ces organes, ainsi que de la rémunération de leurs membres dans son chapitre «Rapports de rémunération» (page 142).

### Un gestionnaire unique avec un fort ancrage local

Lors de sa création en 2009, la société ORES était l'opérateur technique mandaté par huit intercommunales gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) – IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel – pour exploiter leurs infrastructures.

Dans le cadre d'une première réforme de gouvernance, ces huit intercommunales ont fusionné à la fin 2013 pour constituer un GRD unique pour l'ensemble de leurs territoires. C'est ainsi qu'est née ORES Assets, avec le statut de société intercommunale coopérative à responsabilité limitée. Pour continuer à assurer la représentation des intérêts locaux de chaque entité, la fusion des intercommunales s'est alors accompagnée de la création de huit comités de secteur au sein de la nouvelle structure. Ces comités avaient pour mission d'approuver les plans d'investissement et





d'adaptation des réseaux pour leur zone géographique, ainsi que les propositions de tarifs de distribution qui les concernaient.

En 2017, une deuxième réforme de gouvernance va entraîner la suppression de ces comités de secteur, leurs compétences décisionnelles remontant vers le Conseil d'administration. Cependant, pour maintenir un ancrage territorial fort, garantie de sa politique de proximité, ORES a mis en place un programme de rencontres d'information et d'échange régulières avec les responsables communaux dans le contexte d'une dynamique baptisée « ORES Proximité ». Contrairement aux anciens comités de secteur, la participation à ces réunions n'est pas rémunérée. Ces rencontres sont organisées localement, généralement deux fois par an, sous l'égide des sept directeurs régionaux d'ORES. En 2019, le programme avait permis d'organiser 19 réunions avec des mandataires et fonctionnaires communaux. En 2020, « ORES Proximité » a été totalement perturbée et les restrictions sanitaires ont finalement empêché la tenue des réunions prévues. Dans leur travail au quotidien, les directeurs de région et leurs adjoints ont veillé à maintenir le contact avec les responsables

communaux et à les informer sur les programmes en cours, notamment en matière d'éclairage public.

## Actionnariat

L'actionnariat du gestionnaire de réseaux de distribution ORES Assets est aujourd'hui composé des participations de 8 intercommunales pures de financement (IPF) et de celles de 200 communes. Le Conseil d'administration a approuvé l'entrée d'IFIGA – l'intercommunale pure de financement des communes francophones préalablement associées au GRD flamand Gaselwest – en qualité de nouvel associé en janvier 2020. Les IPF ont pour mission d'accompagner et de soutenir les communes dans leurs prises de participation financière, notamment dans les réseaux de distribution.

ORES Assets compte deux filiales – ORES et Connexio – et possède des participations dans Atrias – à hauteur de 17 % –, la société qui a pour objectif la mise en place d'une plate-forme fédérale d'échange des données du marché.

### Actionnariat (au 31.12.2020)

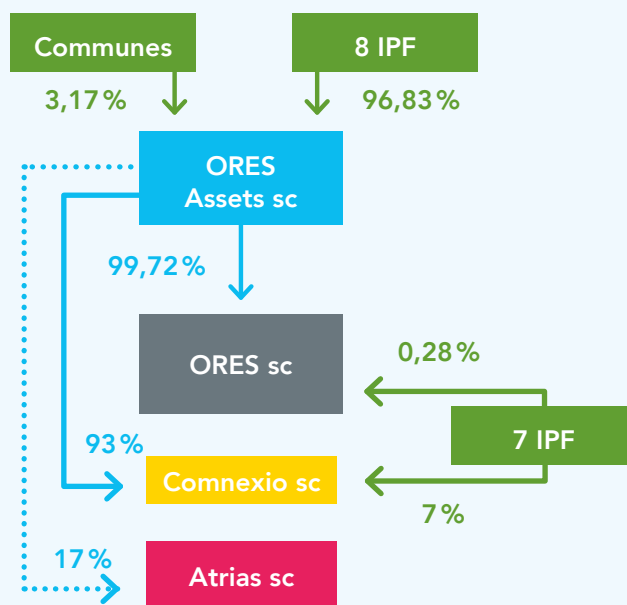
#### Actionnariat 100 % public

Détenteur de la licence de GRD  
(2023) et des actifs

Société exploitant les réseaux pour  
le compte du GRD

Contact Center d'ORES

Clearing House fédérale



## Stratégie d'entreprise et suivi

En 2020, ORES a décidé de se questionner sur sa mission, sa vision et sa stratégie, arrêtées depuis plusieurs années déjà. Plusieurs objectifs sous-tendaient cette démarche. Il s'agissait tout à la fois de vérifier l'adéquation du plan stratégique avec les attentes de ses parties prenantes; de se fixer de nouveaux objectifs à atteindre pour la fin de la période tarifaire, dans le respect des moyens alloués par la CWaPE via les tarifs de distribution 2019-2023 (voir ci-après), et enfin de se projeter au-delà de 2023, pour anticiper les grandes tendances à intégrer dans sa vision stratégique et préparer la prochaine période tarifaire 2024-2028.

Vu la pandémie, cet exercice a été considérablement perturbé. Il a été mené de manière totalement inhabituelle – principalement via des discussions « virtuelles » – et dans un contexte de gestion de crise qui a mobilisé de nombreuses énergies. Il a néanmoins pu produire des résultats significatifs grâce à l'implication du Conseil d'administration, du Comité de direction et de nombreux cadres de l'entreprise. La pertinence de la stratégie suivie depuis plusieurs années a été confirmée, tout en intégrant de nouvelles dimensions et ambitions, particulièrement en termes de vision d'entreprise. Cette nouvelle feuille de route a été présentée en fin d'année et est disponible sur le site web de l'entreprise. Elle identifie notamment les moyens financiers à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Pour pouvoir évaluer de l'application de ce plan, le Conseil d'administration reçoit chaque trimestre un document de suivi des principaux indicateurs stratégiques et annuellement les différents rapports relatifs à la situation économique, aux activités et aux risques auxquels l'entreprise est confrontée.

Il faut également souligner que des formations sont organisées à l'attention des membres du Conseil d'administration de manière récurrente. Elles visent à maintenir et développer le niveau de connaissance des administrateurs sur les enjeux de l'entreprise et garantir l'actualisation de leurs compétences dans l'exercice de leur fonction. En 2020, deux séminaires de formation avaient été planifiés sur des thèmes en liaison avec la transition énergétique et la durabilité des activités de l'entreprise: énergies renouvelables, productions décentralisées, rôle d'ORES, effets tarifaires, péréquation... Les deux séminaires, convoqués respectivement les 19 et 20 mars et les 22 et 23 octobre, ont dû être annulés en raison des mesures de confinement prises par le Comité National de Sécurité réuni le 12 mars 2020 et ensuite, de la dégradation de la situation sanitaire et du renforcement des mesures de prévention en octobre.

## Gouvernance interne

Dans le contexte de ses activités et de leur pilotage, ORES a établi des mécanismes qui constituent son système de management – autrement dit, sa gouvernance interne.

Ces mécanismes poursuivent notamment les objectifs suivants :

- démontrer l'aptitude à fournir en permanence des services conformes aux attentes des parties prenantes et aux exigences légales et réglementaires applicables;
- accroître la satisfaction du client par l'amélioration continue.

Ce système de management est conforme à la norme ISO 9001 et se base sur le référentiel IPMS (Integrated Performance Management System) afin d'y intégrer une assurance qualité.

Le principe clé de la gouvernance opérationnelle d'ORES repose sur la responsabilisation : les décisions se prennent au niveau le plus opportun dans le cadre d'un mandat donné. Ce principe est tout à fait complémentaire avec la délégation de la gestion journalière et opérationnelle donnée par le Conseil d'administration au Comité de direction, et avec le principe du management de confiance qu'ORES implémente en interne, dans sa culture d'entreprise – lire pour cela le chapitre « Culture d'entreprise et mieux-être au travail », page 54.

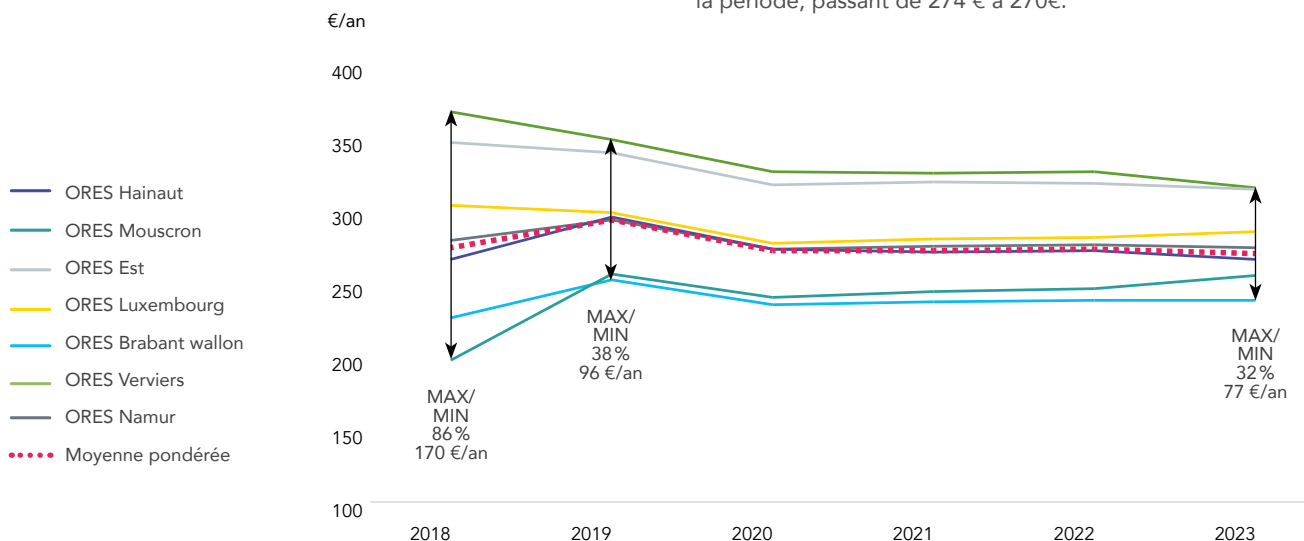
Les principes généraux de gouvernance et de gestion des risques, applicables à l'ensemble des activités de l'entreprise, sont décrits dans une directive à usage interne et accessibles aux membres du personnel.

Le travail d'analyse approfondi engagé sur le modèle d'entreprise en 2019 s'est poursuivi en 2020. Ce parcours devrait déboucher sur un nouveau modèle. L'objectif est de tendre vers plus de simplicité, plus d'efficacité et aussi plus de responsabilisation avec une implication plus forte de l'ensemble des managers.

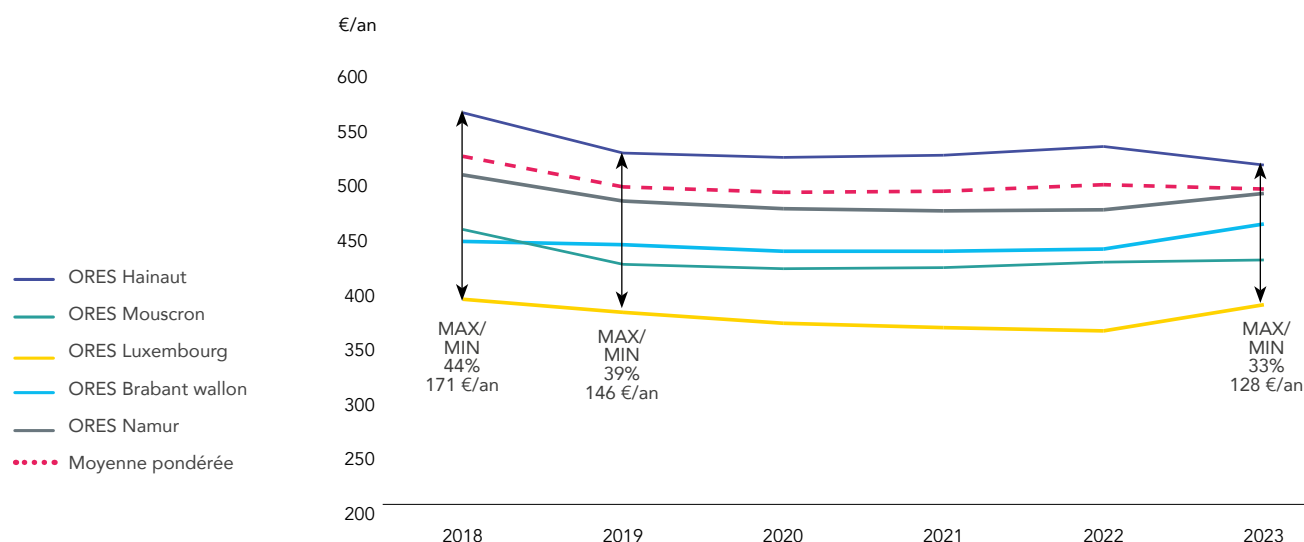
## Régulation et tarifs de distribution

Les revenus autorisés d'ORES – qui lui permettent de disposer des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions au quotidien et de son plan stratégique – sont approuvés par le régulateur. Ces revenus sont ensuite transposés en tarifs de distribution. Les premiers tarifs de distribution d'électricité et de gaz, établis selon la nouvelle méthodologie fixée par la CWaPE en 2017, ont été officialisés au début de l'année 2019. Ils s'appliquent sur la période qui s'étend de 2019-2023.

Grâce à la maîtrise de ses coûts et de leur impact sur le volet distribution de la facture d'énergie des clients, ORES est parvenue à stabiliser le «tarif moyen» de la facture d'électricité, tout en poursuivant dans le même temps les grands programmes de transformation interne mis en œuvre dans le contexte de la transition énergétique. L'entreprise a également réussi à limiter autant que possible les disparités tarifaires – liées aux conditions d'exploitation et à la densité de population – existant entre ses différents secteurs. Comme le montre le graphique ci-dessous, en moyenne, le tarif de distribution payé par un client «type», consommant 3.500 kWh/an en bihoraire, restera stable sur toute la période, passant de 274 € à 270€.



En ce qui concerne le gaz naturel, les tarifs de distribution 2019-2023 sont globalement en baisse sur la période et convergent eux aussi, le «tarif moyen» pour un client-type passant de 519 €/an à 488 €/an.

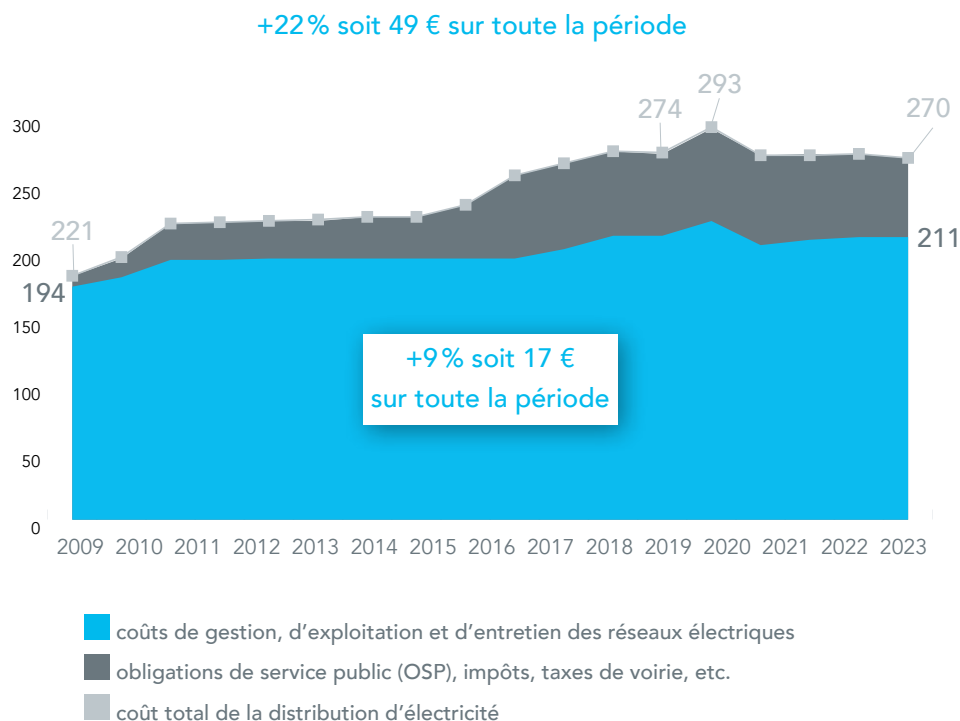


Les efforts opérationnels et budgétaires fournis par l'entreprise ces dernières années lui ont permis de maîtriser l'augmentation des coûts de réseau et donc des tarifs de distribution; l'évolution de ces tarifs – hors charges, taxes et obligations de service public – reste globalement sous le niveau de l'inflation depuis le début de la libéralisation. Si le volet « distribution » de la

facture d'électricité a bien augmenté ces dernières années, c'est davantage dû, comme le montre le visuel ci-dessous, à une hausse des obligations de service public – notamment le soutien aux énergies renouvelables –, des impôts et des taxes diverses.

## Évolution du tarif moyen de distribution d'électricité selon ses différentes composantes

(pour un client basse tension qui consomme 3.500 kWh - 1.600 en heures pleines et 1.900 en heures creuses)





## Tarif prosumer

Les tarifs de distribution 2019-2023 approuvés par la CWaPE tenaient compte de l'entrée en vigueur du tarif prosumer pour le 1er janvier 2020. Après de longs débats au niveau du Gouvernement wallon, ce tarif a d'abord été reporté, avant de finalement entrer en vigueur à partir du 1er octobre 2020.

À compter de cette date, les clients détenteurs d'une installation de production décentralisée – par exemple des panneaux photovoltaïques – dont la puissance ne dépasse pas 10 kVA, doivent acquitter un tarif pour leur prélèvement d'électricité sur les réseaux de distribution et de transport. La démarche poursuit un double objectif : équilibrer la répartition des coûts de réseau entre tous les clients – détenteurs et non-détenteurs de panneaux

– et inciter les prosumers à consommer leur énergie d'origine renouvelable au moment où celle-ci est la plus abondante.

Pour compenser le versement de ce tarif par les clients concernés, le Gouvernement wallon a décidé d'instaurer une prime, versée par les gestionnaires de réseau. Cette prime couvre à 100 % le montant du tarif prosumer durant les années 2020 et 2021 ; par la suite, un peu plus de 50% du montant seront compensés en 2022 et 2023. La Région wallonne a également mis en place une seconde prime pour l'installation d'un compteur intelligent à fonction double flux chez les clients prosumers qui en font la demande.



## 8. Éthique et loyauté des pratiques

En termes de responsabilité sociétale, ORES met en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la loyauté des pratiques dans ses relations à tous les niveaux, ainsi que la durabilité et la conformité des produits qu'elle utilise. Acteur économique de premier plan en Région wallonne, l'entreprise est génératrice d'activité et d'emploi pour de nombreux fournisseurs externes, en grande majorité locaux.



L'entreprise se veut exemplaire dans ses pratiques. La conduite des relations et des transactions avec les parties prenantes s'appuie sur une éthique forte et des mesures précises visant notamment à prévenir toute corruption. Elle met progressivement en place une politique d'achat durable et responsable, avec un accent mis sur le respect par ses fournisseurs et sous-traitants des législations en vigueur en matière de droits de l'homme, dumping social, corruption, sécurité et prévention, environnement ainsi que de respect de la législation sur les données privées notamment.

### Exemplarité interne

L'éthique de l'entreprise se fonde sur ses cinq valeurs : professionnalisme, sens des responsabilités, sens du service, audace ainsi que la valeur « respect et convivialité », auxquelles il convient d'adjoindre l'esprit d'impartialité, de non-discrimination

et d'indépendance vis-à-vis des autres acteurs du marché, attaché au rôle de gestionnaire de réseaux de distribution d'ORES et à sa position de monopole.

Chaque collaborateur s'engage à respecter des règles de base formalisées dans une charte éthique interne. Ces règles portent sur l'utilisation des biens et des ressources de l'entreprise, les indications à suivre en cas de tentative de corruption ou de conflit d'intérêt, la protection des informations – et en particulier les informations dites privilégiées, etc.

Des processus internes de contrôle sont également mis en place pour les commandes de matériel hors stock : double validation des demandes par la hiérarchie, appels d'offres auprès de différents fournisseurs, définition des pouvoirs de signature, suivi des bons de commande, etc.





## Relations avec les parties prenantes

Dans la même optique, ORES exige de ses fournisseurs, entrepreneurs et prestataires sous-traitants le respect d'un code éthique. Les thématiques couvertes dans le document sont sensiblement identiques à celles de la charte éthique interne.

L'entreprise applique la réglementation des marchés publics selon les seuils définis par la législation. Les trois grandes catégories de marché portent sur les travaux, les services et les fournitures. Le volume de chiffre d'affaires total représenté par les marchés attribués en 2020 par l'entreprise approche 170 millions d'euros. L'ensemble des soumissionnaires – belges et internationaux – sont tenus de respecter différentes clauses visant à endiguer le dumping social : contrôle du casier judiciaire de la société, attestation et vérification des cotisations de sécurité sociale ou encore du paiement des obligations fiscales.

Les marchés les plus sensibles à la fraude, notamment ceux qui sont liés à des travaux sur chantier, sont encadrés par des dispositions particulières. Les adjudicataires doivent respecter des obligations qui visent à garantir l'enregistrement des travaux et des travailleurs, leur rémunération, le signalement de personnel détaché, la connaissance suffisante par les travailleurs sous-traitants

de la langue du marché, le logement digne et convenable des travailleurs qui ne peuvent pas rentrer de manière journalière à leur domicile, etc. Des pénalités dissuasives, uniques ou journalières, sont prévues dans les cahiers des charges en fonction des infractions constatées.

La limitation de la sous-traitance à un ou deux degrés, selon les marchés, vise également à renforcer les mesures mises en place par la législation pour contrer le dumping social. Le soumissionnaire doit veiller à remplir les documents du « formulaire de soumission » concernant les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne.

Les co-contractants se voient enfin imposer le respect des cinq normes de base de l'Organisation Internationale du Travail : liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination du travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, amélioration de la condition du travail, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## Suivi et évaluation des sous-traitants

Pour veiller à la maîtrise des coûts, au respect des réglementations et à la qualité des travaux qu'elle sous-traite à ses prestataires externes, ORES s'est dotée d'une cellule qui suit et évalue continuellement ces travaux, notamment au travers de visites sur les chantiers. Parmi les points d'attention : la rigueur administrative, la flexibilité et la réactivité, la qualité du travail, l'organisation et, point essentiel, la sécurité et la prévention. Les clients d'ORES sont également consultés afin d'évaluer la qualité des prestataires externes en charge des travaux qui les concernent.

## Politique d'achat durable

Pour les marchés de fournitures, ORES encourage la référence à des « éco-labels », à des produits « éco-responsables » ou équivalents. Concrètement, lorsqu'elle se fournit en services ou en matériaux, l'entreprise se base sur un règlement spécifique en termes de prévention, de sécurité et de protection de l'environnement. Ce règlement précise les prescriptions en matière de sécurité et

stipule au fournisseur l'obligation de respecter les réglementations environnementales en matière de gestion des déchets, l'obligation d'information relative à tout incident pouvant avoir un impact sur l'environnement, l'obligation de mesures utiles pour limiter les dégâts en cas d'incident, etc.



## 9. Engagement sociétal et ancrage local

ORES fait partie intégrante du tissu socio-économique des régions et des communes où elle est active. L'entreprise entretient des relations de proximité et de confiance avec ses partenaires communaux, le monde académique et la collectivité dans son ensemble. Dans ce contexte, elle développe notamment des initiatives solidaires, éducatives et de mécénat culturel.

Les activités d'ORES s'inscrivent véritablement au cœur de la société wallonne, dans les régions, les communes, les localités. Les directions régionales d'ORES et leurs équipes travaillent pour et en concertation avec les autorités communales dans le contexte notamment de projets de rénovation et de revitalisation urbaine, de schémas d'aménagement ou encore de plans « Lumière » pour l'éclairage public. Cette collaboration au quotidien prend des formes diverses. Ainsi, au début 2021, sur demande des autorités locales, des équipes d'ORES ont œuvré au raccordement au réseau électrique des antennes provisoires de vaccination contre la COVID-19, comme à Sankt Vith, en Province de Liège. Elle se traduit aussi dans la valorisation des expertises, des compétences et des services de l'entreprise lors d'événements ou de manifestations communales (voir chapitre « Des réseaux fiables et durables », page 32).



### Partenariats et solidarité

La politique de partenariat que mène l'entreprise s'attache à consolider cet ancrage local. De manière globale, elle vise les domaines de l'énergie, de la culture, de l'environnement ou encore du socio-humanitaire : festivals littérature, de théâtre ou de musique, opérations de solidarité au profit de la recherche contre le cancer ou la mucoviscidose, aide à la production d'ouvrages ou de catalogues d'expositions, mécénat de compétences ou technique lors de salons consacrés aux modes de mobilité alternative... La majeure partie des initiatives soutenues par ORES sont sélectionnées sur dossier par les directeurs régionaux qui disposent d'un budget ad hoc, réévalué annuellement. L'ensemble des budgets de partenariat régionaux est centralisé et supervisé dans le cadre de la politique de relations publiques





et de communication de l'entreprise. L'enveloppe globale allouée à ces partenariats pour 2020 était demeurée stable (150.000 €).

Toutefois, la pandémie a mis à l'arrêt pratiquement toutes les initiatives à caractère culturel, festif, voire même social, rassemblant du public dans les communes partenaires. Dans ces conditions, l'entreprise et ses directions régionales ont décidé de venir en aide aux secteurs des soins de santé et de l'HORECA fortement impactés et de manières bien différentes par la crise, en mobilisant partiellement les budgets de partenariat prévus pour 2020. Durant les deux périodes de confinement du printemps et de l'automne, des repas offerts par ORES ont été préparés par des entreprises de catering et livrés dans toute une série d'hôpitaux wallons.

Par ailleurs, pour exprimer sa solidarité avec les professionnels du monde de la culture et du spectacle, ORES s'est associée à la campagne nationale « Les Artistes du Cœur – Hart voor Kunstenaars » organisée sous l'égide de l'association Prométhéa dont elle est membre actif (voir aussi encadré ci-après). Cette

campagne de crowdfunding, lancée à la fin 2020, a permis de récolter plus de 120.000 euros auprès de quelque 400 donateurs.



Livraison de repas au service des urgences de l'hôpital Saint-Joseph d'Arlon.

## Collectif d'entreprises mécènes Sambria

À la fin 2017, ORES a rejoint le Collectif d'entreprises mécènes carolorégiennes Sambria, constitué sous l'égide de l'asbl Prométhéa. Ce collectif et les entreprises qui le composent, parmi lesquelles Cegelec, Brussels South Charleroi Airport, le bureau d'études Pirnay ainsi que six autres sociétés, ont choisi de se regrouper pour aider des initiatives de mise en valeur d'espaces de qualité patrimoniale, dans le Grand Charleroi, au profit de projets culturels. Chaque année le Prix Sambria récompense donc un ou plusieurs projets qui valorisent le bâti carolorégien et favorisent l'accès à la culture.

Réuni au printemps 2020, le jury a choisi de couronner deux projets pouvant être mis en œuvre rapidement, en dépit et dans le respect des restrictions sanitaires liées à la pandémie. Le projet de la Ruche Théâtre à Marcinelle consistait à construire une scène en bois installée dans le jardin du théâtre pour permettre le redémarrage de son activité dès juillet 2020 via une programmation adaptée. Cette nouvelle scène, rapidement

installée grâce au Prix et à l'intervention des bénévoles du théâtre, permet de renforcer l'offre culturelle à Charleroi en la diversifiant. Le second projet, intitulé Carolographie et porté par trois jeunes étudiants carolos, vise à mettre en valeur la région et son patrimoine de manière innovante. D'une part, à travers une plateforme numérique sur internet qui permet une exposition photographique virtuelle et d'autre part via l'organisation future d'une exposition, bien réelle celle-là, à l'abbaye de Soleilmont. Ces expositions illustreront la cohabitation du renouveau et de la richesse historique du patrimoine du grand Charleroi.



## «Energie Cité»: apprendre en s’amusant

Depuis sa création, ORES mène des actions de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) auprès des jeunes et des enfants. Après sa participation à des initiatives telles «Écoles Zéro Watt» ou «Energy Challenge», l'entreprise a contribué à la réalisation de trois éditions spéciales du «Journal des Enfants» consacrées respectivement à l'électricité, au gaz et à l'éclairage public. En 2018, elle avait développé et distribué dans les écoles primaires en Région wallonne un jeu de cartes baptisé «ORES'O», qui permettait aux plus jeunes de découvrir de manière ludique l'électricité et le gaz naturel, leurs modes de distribution et des conseils pratiques pour mieux gérer leur consommation. L'année 2020 a été consacrée à la mise au point d'un serious game, baptisé «Énergie Cité». Ce nouveau jeu à vocation pédagogique abrité sur une plate-forme internet permettra aux professeurs de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années primaires d'intégrer dans leurs programmes des modules de sensibilisation à la consommation responsable d'énergie et aux nouveaux modes de production renouvelable, en faisant jouer leurs élèves sur cette interface informatique. En cours de bêta-test auprès d'un panel de professeurs au printemps 2021, ce jeu à vocation pédagogique sera officiellement présenté aux écoles et à la presse à l'automne 2021.

## Projets en collaboration avec le monde académique

En plus de la solution O-One développée avec une spin-off de l'ULiège ou du projet E-Cloud auquel a pris part l'UMons (voir chapitre «Transition énergétique et environnement»), les collaborations d'ORES avec les universités se sont poursuivies en 2020. L'entreprise finance deux doctorats au sein de l'UMons à concurrence de 50% des coûts: l'un consacré à la précarité énergétique et un autre lié à l'introduction des compteurs intelligents chez les ménages. Dans le cadre du projet SocCER, également évoqué préalablement dans le présent rapport, trois living labs sont mis en place afin de tester «en vraie grandeur» des communautés d'énergie renouvelable sur leurs aspects sociaux, économiques, techniques et environnementaux. Parmi les partenaires du consortium et les participants aux groupes de travail pilotant ces expériences avec ORES figurent notamment l'UMons et l'UCL.

## Un chèque record pour Viva for Life en 2020

Chaque année, l'opération Viva for Life organisée par la RTBF et CAP48 fait appel à la solidarité des téléspectateurs et auditeurs de la Région wallonne et Bruxelles pour venir en aide aux enfants vivant dans des conditions de pauvreté inacceptables. Dans le contexte de la pandémie, les organisateurs ont dû réinventer le concept de l'opération qui, depuis sa création en 2013, repose en partie sur une forte mobilisation et une présence massive du public dans la ville-hôte. Le traditionnel cube de verre – initialement prévu sur la Place de Tournai – a été installé au pied de la tour Reyers à Bruxelles et les récoltes de fonds se sont opérées essentiellement de manière virtuelle.

Chez ORES également, où les membres du personnel pouvaient témoigner de leur solidarité via une plateforme de crowdfunding centralisée. La mobilisation a été une fois de plus au rendez-vous puisqu'au final, avec les dons effectués dans le cadre des défis ORES lancés aux animateurs et au public, c'est un chèque record de plus de 29.000 euros qui a été remis aux organisateurs. L'opération elle-même a explosé son compteur en 2020, avec plus de 7 millions d'euros engrangés, grâce auxquels 151 projets d'associations d'aide aux familles en précarité ont pu être financés en Fédération Wallonie-Bruxelles.



# III

RAPPORT  
DE GESTION





|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| 1. Commentaires sur les comptes annuels | 72 |
| 2. Comptes annuels                      | 85 |

# 1. Commentaires sur les comptes annuels (article 3 :32 du Code des sociétés et des associations)

## 1.1. Exposé fidèle sur

### 1. L'évolution des affaires

Il est renvoyé au titre II – Rapport d'activités et de développement durable – Déclaration d'informations non financières

### 2. Les résultats et la situation de la société

#### i. Éléments du compte de résultats consolidés au 31 décembre 2020

| Évolution du résultat consolidé (en k€)    | 31/12/2020     | 31/12/2019     |
|--------------------------------------------|----------------|----------------|
| Ventes et prestations                      | 1.255.391      | 1.191.375      |
| Coût des ventes et prestations             | - 1.002.224    | - 953.363      |
| <b>Bénéfice d'exploitation</b>             | <b>253.167</b> | <b>238.012</b> |
| Produits financiers                        | 317            | 653            |
| Charges financières                        | - 34.083       | - 39.672       |
| <b>Bénéfice de l'exercice avant impôts</b> | <b>219.401</b> | <b>198.993</b> |
| Impôts sur le résultat                     | - 58.479       | - 69.636       |
| <b>Bénéfice de l'exercice</b>              | <b>160.922</b> | <b>129.357</b> |

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 1.218.455 k€ en 2020 contre 1.152.951 k€ en 2019. Il comprend principalement les redevances de transit facturées aux fournisseurs d'énergie, les ventes d'énergie aux clients protégés ainsi que les produits relatifs aux travaux pour compte de tiers.

Le montant des autres produits est de 35.007 k€ en 2020 contre 36.885 k€ en 2019.

Les coûts des ventes et prestations s'élèvent en 2020 à 1.002.224 k€ soit une augmentation de 48.861 k€ par rapport à 2019. Signalons à ce sujet que :

- les achats de marchandises s'élèvent à 22.724 k€ en hausse de 5.014 k€. Ces coûts représentent en grande partie les achats d'énergie (électricité ou gaz) relatifs à notre clientèle dans le

cadre des obligations de service public ainsi que les achats de marchandises liés à notre stock ;

- les services et biens divers s'élèvent en 2020 à 612.078 k€ (augmentation de 3.838 k€) ; la redevance Elia constitue l'élément le plus important de cette rubrique de coûts, elle s'élève en 2020 à 359.878 k€ ;
- les rémunérations et charges sociales s'élèvent quant à elles en 2020 à 141.225 k€ contre 117.383 k€ en 2019 ;
- les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles augmentent de 9.869 k€ et s'élèvent à 170.572 k€ en 2020 ;
- le montant des réductions de valeur sur stocks et créances commerciales est de - 9.464 k€ (produit) contre 292 k€ (charge) en 2019. Cette année, des mises en irrécouvrables

- importantes ont été enregistrées sur des créances anciennes avec, en contrepartie, une reprise de réduction de valeur du même ordre ;
- en 2020, les provisions pour risques et charges s'élèvent à - 5.228 k€ (produit) contre 1.213 k€ (charge) en 2019. Ce montant est constitué d'une reprise de provision importante (- 8.525 k€) relative à la couverture des risques associés à la transition vers de nouveaux systèmes informatiques compensée partiellement par la mise à jour des intérêts relatifs à certaines provisions ainsi que par de nouvelles provisions dans le cadre des litiges avec des entrepreneurs pour la construction du nouveau siège ;
  - les autres charges d'exploitation s'élèvent à 40.708 k€ en 2020 c/ 34.487 k€ en 2019, en augmentation de 18,04 % et comprennent notamment les moins-values enregistrées suite aux désaffectations d'immobilisations corporelles, les moins-values sur créances commerciales dont la majorité avait fait l'objet d'une réduction de valeur ou encore, les primes payées à la clientèle dans le cadre de la promotion des raccordements au réseau de gaz (campagne Promogaz) ou du soutien au photovoltaïque (Qualiwatt et tarif prosumer) ;
  - les autres charges d'exploitation non-récurrentes d'un montant de 29.610 k€, sont en augmentation de 16.275 k€ par rapport à 2019 (13.335 k€). Au cours de l'exercice 2020, la société a développé un nouveau manuel comptable relatif à l'identification des coûts de développement capitalisables (au contraire des coûts de recherche ou des autres coûts non capitalisables, par exemple après la finalisation du projet). Les processus de comptabilisation des immobilisations incorporelles ont été revus, afin de les aligner au mieux sur les processus internes de suivi de projet. De plus, comme à chaque clôture, ORES vérifie si des réductions de valeur doivent être comptabilisées

sur les projets capitalisés en réalisant un test de dépréciation (impairment test). La société a procédé à une revue détaillée des projets inclus dans les immobilisations incorporelles. À la suite de ce test de dépréciation, des désaffectations sur immobilisations incorporelles ont été actées. Certaines immobilisations n'étant pas amorties entièrement, une moins-value de 21.088 k€ a été générée. Ensuite, au cours de l'exercice, la société a constaté que des amortissements complémentaires devaient être actés en application de la méthodologie tarifaire 2019-2023, afin d'aligner les taux d'amortissement de certaines immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la méthodologie. Une charge d'amortissement a été comptabilisée à hauteur de 8.522 k€ dans les charges d'exploitation non récurrentes.

Le résultat financier du Groupe se solde par une charge de 33.766 k€ en 2020 contre 39.019 k€ en 2019. Il s'agit principalement des intérêts payés sur nos emprunts bancaires, obligataires et billets de trésorerie.

Les impôts, constitués principalement de l'impôt des sociétés s'élèvent en 2020 à 58.480 k€ contre 69.636 k€ en 2019. La diminution de 11.156 k€ est en grande partie liée à la diminution du taux d'imposition, passant de 29,58 % en 2019 à 25 % en 2020.

Le bénéfice net total 2020 s'élève à 160.922 k€ en 2020 c/ 129.356 k€ en 2019, soit une augmentation de 31.565 k€ (+ 24,25 %).

## ii. Éléments du bilan consolidé au 31 décembre 2020

Le total bilantaire s'élève à 4.435.114 k€ par rapport à 4.391.862 k€ à fin 2019.

| Bilan consolidé en k€                            | 31/12/2020       | 31/12/2019       |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>ACTIF</b>                                     |                  |                  |
| Actifs immobilisés                               | 3.906.570        | 3.879.297        |
| Actifs circulants                                | 528.544          | 512.565          |
| <b>Total actif</b>                               | <b>4.435.114</b> | <b>4.391.862</b> |
| <b>PASSIF</b>                                    |                  |                  |
| Capitaux propres                                 | 1.799.749        | 1.709.703        |
| Intérêts de tiers                                | 3                | 3                |
| Provisions, impôts différés et latences fiscales | 50.151           | 55.379           |
| Dettes                                           | 2.585.211        | 2.626.777        |
| <b>Total passif</b>                              | <b>4.435.114</b> | <b>4.391.862</b> |



## ii.a. Actif

Les immobilisations incorporelles en diminution de 25.233 k€ (valeur nette comptable de 56.395 k€ c/ 81.628 k€ en 2019), sont constituées de dépenses relatives à des projets informatiques. Les investissements de l'exercice 2020 concernent principalement le projet « Atrias » et les projets « Smart ». Cette diminution s'explique comme suit :

- investissements de l'exercice : + 25.958 k€ ;
- amortissements de l'exercice : - 21.581 k€ ;
- amortissements complémentaires en application de la méthodologie tarifaire (voir l'explication sur les charges d'exploitation non récurrentes reprise ci-dessus) : - 8.522 k€ ;
- désaffectation suite au test de dépréciation : - 21.088 k€.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 3.836.243 k€ en 2020 par rapport à 3.786.716 k€ en 2019 soit une augmentation de 49.527 k€. Cette augmentation s'explique comme suit :

- investissements de l'exercice : + 207.584 k€ ;
- amortissements de l'exercice : - 149.016 k€ (en ce compris « l'amortissement » de la plus-value RAB (« Regulated Asset base » ou actif régulé)) ;
- mises « hors service » d'installations : - 9.041 k€.

Les immobilisations financières d'un montant de 13.931 k€ c/ 10.952 k€ en 2019 sont constituées principalement d'une avance par ORES Assets à Atrias pour 13.742 k€, ainsi que de parts détenues dans les sociétés Laborelec, Igretec et Atrias.

Les créances à plus d'un an diminuent de 250 k€ par rapport à 2019 (6.479 k€ au 31 décembre 2020). Il s'agit de créances détenues sur les communes dans le cadre, d'une part, du remplacement des lampes Hg/HP dont le projet s'est terminé en 2019 et, d'autre part, suite à l'AGW EP<sup>1</sup> prévoyant le remplacement dans les dix ans à venir de toutes les lampes d'éclairage public communal par des LED.

Les stocks et commandes en cours d'exécution s'élèvent à 58.551 k€ et sont composés de marchandises (51.136 k€) ainsi que des travaux en cours pour compte des particuliers et des communes (7.415 k€).

Les créances commerciales s'élèvent à 145.610 k€ c/ 152.323 k€ en 2019 et se composent notamment des créances vis-à-vis

des fournisseurs d'énergie dans le cadre de la facturation des redevances de transit, des créances envers la clientèle protégée et « fournisseur X » ainsi que du montant des notes de crédit à recevoir.

La rubrique « autres créances » (53.630 k€ c/ 24.024 k€ en 2019) comprend la TVA à récupérer (1.615 k€), l'impôt à récupérer (16.240 k€) ainsi que les créances relatives aux dégâts au réseau occasionnés par des tiers (1.917 k€), le tarif prosumer à récupérer auprès de la Région wallonne (27.462 k€) et des créances diverses (6.396 k€).

Les placements de trésorerie pour un montant total de 38.640 k€ c/ 75.374 k€ en 2019, sont constitués de placements à terme sur comptes bancaires pour un montant de 35.640 k€ ainsi que de placements en billets de trésorerie pour un montant de 3.000 k€.

Les valeurs disponibles (36.910 k€) regroupent les liquidités détenues en comptes à vue et dans les fonds sociaux.

Les comptes de régularisation (188.724 k€ c/ 158.620 k€ en 2019) comprennent principalement le solde des capitaux pensions restant à prendre en charge pour un montant de 22.556 k€, la redevance de voirie gaz de 17.761 k€, les actifs régulatoires pour 114.908 k€, les charges à reporter relatives aux travaux de remplacement des lampes d'éclairage public pour 11.568 k€ ainsi que la RTNR (redevance transit non relevée) pour 17.190 k€.

## ii.b. Passif

Suite à la modification de la forme de la société et de ses statuts après l'entrée en vigueur du nouveau Code des sociétés et des associations, le capital d'ORES Assets de 867.080 k€ est à présent comptabilisé comme « Apport disponible » à hauteur de 866.931 k€ et « Apport indisponible » à hauteur de 533 k€. Signalons que la réserve légale de 384 k€ a été incorporée aux apports indisponibles en 2020.

La plus-value de réévaluation des immobilisations corporelles s'élève à 491.917 k€, elle représente la partie non encore amortie de la différence initiale entre la RAB et la valeur comptable de ces mêmes immobilisations. Cette rubrique est en diminution de 20.770 k€ suite à l'amortissement de la plus-value pratiqué au taux de 2 % l'an.

<sup>1</sup> L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.



Les réserves consolidées augmentent de 110.391 k€ suite principalement :

- au transfert en réserves indisponibles de la quote-part de la plus-value de réévaluation pour le montant de l'amortissement soit 20.770 k€ ;
- à l'incorporation à la rubrique « apport » de la totalité de la réserve légale pour un montant de 384 k€ ;
- à la dotation aux réserves disponibles dans le cadre principalement de l'affectation des résultats 2020 pour un montant de 88.749 k€ ;
- au mouvement net sur les réserves immunisées pour 1.256 k€ relatif au « Tax shelter ».

Le compte subsides en capital (108 k€) représente la valeur nette comptable d'un subside reçu de la Région wallonne pour un projet de recherche industrielle d'intérêt général relatif aux compteurs communicants (« Smart Users »).

Les intérêts de tiers représentent la quote-part des filiales ORES et Connexio cédée par ORES Assets aux intercommunales pures de financement.

Les provisions pour risques et charges diminuent de 5.228 k€ et passent de 55.379 k€ à 50.151 k€ au 31 décembre 2020. Elles sont constituées de :

- provisions environnementales pour 3.789 k€ ;
- provisions pour litiges pour 37.656 k€ dont :
  - ✓ les provisions pour déplacements d'installations (8.288 k€) ;
  - ✓ la provision sur vente du terrain Soignies (2.702 k€) ;
  - ✓ la provision pour le projet « Atrias » pour 18.000 k€ ;
  - ✓ la provision constituée suite à une dénonciation du contrat de prestation de services informatiques pour l'implémentation d'un système d'information pour le comptage intelligent (5.039 k€) ;
  - ✓ la provision dans le cadre de litiges avec des entrepreneurs pour la construction du nouveau siège (3.627 k€).
- provision dans le cadre des travaux de vectorisation des plans des réseaux de distribution pour 8.705 k€.

Les dettes à plus d'un an de 1.861.230 k€ sont en diminution de 153.946 k€. Elles représentent notamment :

- des emprunts bancaires pour un montant de 1.574.600 k€ ;
- des emprunts obligataires sous forme de placements privés pour un montant de 280.000 k€.

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année en augmentation de 109.358 k€ (384.142 k€ au 31 décembre 2020) sont constituées par le capital venant à échéance des emprunts bancaires et obligataires (Degroof).

Les fournisseurs divers ainsi que les factures à recevoir constituent l'essentiel des dettes commerciales (166.770 k€ c/ 157.254 k€ en 2019).

Les acomptes reçus sur commande (39.179 k€) comprennent les facturations intermédiaires adressées à la clientèle protégée et sous « fournisseur X » (obligations de service public ou OSP) ainsi que les acomptes de clients pour travaux à effectuer.

Les dettes fiscales, salariales et sociales d'un montant de 48.165 k€ (c/ 44.220 k€ en 2019) reprennent :

- les dettes fiscales (2.298 k€) : le solde de précompte professionnel à payer ainsi que la TVA à payer sur les opérations de décembre ;
- les dettes salariales et sociales (45.867 k€) : les provisions pour rémunérations, primes à payer et diverses cotisations annuelles (Inami, ONSS).

La rubrique « autres dettes » (22.581 k€), comprend principalement le solde des dividendes à verser après approbation par l'Assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> semestre 2021 (9.899 k€) ainsi que les dettes envers les tiers et le personnel (fonds sociaux).

Les comptes de régularisation du passif (63.145 k€ c/ 75.768 k€) sont principalement constitués :

- des soldes réglementaires (31.730 k€) ;
- d'un montant de 11.082 k€ de charges financières essentiellement relatives à nos emprunts obligataires et nos emprunts bancaires ;
- d'un montant facturé à d'autres sociétés pour couvrir les rentes à verser aux collaborateurs ayant presté pour celles-ci pour 3.255 k€ ;
- de la redevance de transit non relevée à fin 2020 (13.622 k€).

### 3. Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté

Les paragraphes qui suivent décrivent les mesures prises pour identifier les principaux risques et incertitudes connus auxquels le groupe ORES peut être confronté et pour y remédier. La gestion des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques tels que documentés dans le plan



stratégique. En 2018, ORES a établi une nouvelle méthodologie de gestion des risques. Celle-ci a été affinée en 2019 sur la base des retours d'expérience puis en 2020, notamment pour identifier et suivre de manière plus précise les risques les plus significatifs (majeurs) et pour déceler également les opportunités.

Ce processus identifie, analyse et évalue les risques pertinents en fonction de leur nature, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur la réalisation des objectifs d'ORES. La méthodologie utilisée dans ce processus est décrite dans le présent rapport, et plus particulièrement dans la partie «Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques». Les principaux résultats de l'exercice 2020<sup>2</sup> sont explicités ci-dessous, en se focalisant sur les risques les plus significatifs tels qu'ils sont ressortis de l'analyse de risques finalisée en octobre 2020. Certains risques non identifiés pourraient exister ou, alors qu'ils paraissent limités aujourd'hui, gagner en importance dans le futur. Néanmoins, la méthodologie mise en place, en responsabilisant l'ensemble des départements et en multipliant de ce fait les sources d'information, permet de réduire fortement la probabilité d'ignorer un risque significatif.

### *i. Risques liés à la transformation et au changement*

Sont visés ici les risques liés à la capacité d'ORES à mettre en œuvre sa transformation et son changement (le plan de transformation, décliné lui-même en programmes et projets concrets).

Ces risques peuvent notamment se concrétiser par les difficultés liées :

- à la soutenabilité du plan de transformation d'ORES et à la capacité à délivrer des résultats selon les délais prévus pouvant impacter la mise en œuvre de ce plan et l'efficacité qu'ORES souhaite mettre en place ;
- aux écarts entre les montants autorisés par le régulateur pour réaliser cette transformation et les coûts réellement engagés par les projets et programmes ;
- au nombre de projets à mener simultanément et à la dépendance entre les projets qui en découle ;
- aux ressources humaines.

La capacité d'Atrias (nouvelle clearing house fédérale pour la gestion des données et des processus liés au marché de la

fourniture d'électricité et de gaz) d'être opérationnelle selon le délai prévu (en septembre 2021) et la capacité de la plateforme d'intégrer les nouvelles technologies et attentes du marché (principalement autour du comptage intelligent) constituent également un facteur de risque. L'évolution du projet Atrias est suivie régulièrement par le Comité de direction. Les dépendances avec d'autres programmes et le plan de transformation ainsi que les impacts financiers et les impacts éventuels sur les obligations légales de l'entreprise sont identifiés et monitorés de manière continue. Les ressources nécessaires sont mobilisées pour que la contribution d'ORES à ce projet fédéral soit au niveau requis.

La révision de la gouvernance des projets, le renforcement du processus de suivi budgétaire, la concertation avec le régulateur sur les choix stratégiques, un monitoring étroit des ressources humaines mobilisées par la transformation (notamment en ce qui concerne la politique d'engagement ou encore afin de viser la répartition et optimisation de la charge) sont autant d'actions permettant de mitiger ce risque. De même, la mise en place de ces actions ouvre des opportunités pour ORES telles que la mobilisation du personnel derrière une nouvelle vision long terme, la réflexion sur l'efficacité, la sensibilisation au processus budgétaire et à son respect, le développement de l'agilité et l'adaptation de l'organisation, de ses processus...

### *ii. Risques liés aux pandémies*

En raison des mesures d'arrêt de l'activité normale qui pourraient être imposées à cette occasion par les autorités gouvernementales ainsi que par leurs effets sur la disponibilité du personnel, les pandémies peuvent affecter les entreprises et leur imposer de réagir face à des circonstances exceptionnelles non prévues et anticipées.

Ces risques peuvent également constituer des opportunités en termes de réflexion sur une nouvelle organisation du travail ainsi que sur l'accélération de la digitalisation des processus.

ORES dispose d'un plan interne d'urgence et prend, le cas échéant, des mesures exceptionnelles et proportionnées en vue de :

- préserver la santé de son personnel ;
- maintenir les missions essentielles de service public assurées par l'entreprise ;

<sup>2</sup> Pour les risques opérationnels, informatiques et liés aux ressources humaines, non identifiés dans les risques les plus significatifs, il est renvoyé à la description reprise dans le rapport annuel 2019.

- contribuer à l'effort national de la lutte contre la propagation des pandémies.

Des mesures concrètes sont ainsi adoptées par l'entreprise afin de réduire les risques relatifs aux activités essentielles (à savoir la disponibilité de techniciens d'intervention afin d'assurer la continuité d'alimentation, la préparation et l'expédition des commandes de réapprovisionnement des magasins de proximité, les activités de surveillance et conduite des réseaux électricité, gaz mais aussi télécom (radio et fibres optiques), les activités de dépannage réseaux et télécom ou encore le maintien des outils informatiques ou encore le suivi de la trésorerie).

Des KPI de suivi des impacts des mesures (ressources humaines, énergie transitant sur les réseaux, interventions réseaux, etc.) sont établis et analysés par le Comité de direction. En cas de nécessité, la fréquence des réunions du Comité de direction est significativement augmentée afin d'assurer le suivi nécessaire.

Même si l'entreprise a réussi à maintenir un bon niveau de performance et à garantir la continuité de service, ORES a mené un premier exercice de *lessons learned* des effets des mesures sanitaires et de la capacité de réaction de l'entreprise par rapport à celles-ci. Un audit plus approfondi est en cours pour identifier les éventuelles mesures à prendre pour améliorer encore la gestion de ce nouveau risque à l'avenir.

### iii. Risque réglementaire

Le contexte de la distribution d'électricité et de gaz est confronté à des changements de plus en plus rapides et incertains. À ce titre, la probabilité augmente qu'une évolution législative et/ou réglementaire soudaine et/ou inattendue impacte significativement la stratégie de l'entreprise, avec des effets potentiels sur les projets en cours, la nécessité de lancer de nouveaux projets à très court terme et la mobilisation des moyens humains et budgétaires de l'entreprise. Ces incertitudes et changements à répétition complexifient l'élaboration de stratégies opérationnelles efficaces. Plus spécifiquement, la capacité de l'entreprise à maintenir une cohérence entre sa vision, sa stratégie, son plan de transformation et les évolutions du contexte extérieur fait l'objet d'une attention particulière. Une mise à jour du plan stratégique a été approuvée fin 2020 et il fait l'objet d'un suivi régulier.

Tout comme les risques liés à la transformation et au changement, la mise en place des actions pour mitiger ce risque ouvre des opportunités pour ORES telles que la réflexion sur l'efficience,

la sensibilisation au processus budgétaire et à son respect, le développement de l'agilité et l'adaptation de l'organisation, de ses processus...

Concernant plus spécifiquement le risque tarifaire, il est renvoyé à la section « vii. Risques économiques et financiers » ci-après.

### iv. Risques liés au volume d'énergie distribué

L'interdiction de l'utilisation des combustibles fossiles en 2050 ainsi que les mesures adoptées par l'Union européenne pour inciter progressivement l'instauration de cette interdiction (par exemple pour le financement) pourraient impacter l'activité gazière menée par le Groupe. Cet impact sera fonction de la vision qui sera arrêtée sur la place du gaz dans la société bas carbone visée. Il pourra concerner une diminution du taux de pénétration, une augmentation des coûts y liés ou qui en découlent (et donc des tarifs), un problème d'amortissements si certains actifs ne peuvent être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie initiale ou encore une augmentation des coûts de financement. En outre, d'autres sources d'énergie, tels par exemple les réseaux de chaleur, pourraient concurrencer directement l'activité gazière.

La diminution des consommations, et donc des volumes transitant sur les réseaux, suite à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et au développement des formes d'autoproduction d'énergie (comme les panneaux photovoltaïques), pourrait également impacter l'activité gazière ainsi que l'activité électricité. Cet impact prendrait la forme d'une diminution de la base (les kWh) sur laquelle les coûts des activités peuvent être répercutés et donc une augmentation des tarifs. Cette diminution pourrait toutefois être compensée par l'apparition de nouveaux usages (véhicules électriques et CNG, pompes à chaleur...).

Les campagnes Promogaz ou CNG visant à optimiser l'utilisation des réseaux de distribution de gaz, la facilitation du développement du biométhane par l'accueil des nouveaux points d'injection ou encore la veille instaurée sur le développement de l'injection d'hydrogène sur le réseau de distribution du gaz sont autant d'actions permettant de mitiger ce risque qui pourrait également constituer une opportunité par le développement de l'injection dans le réseau de gaz « vert ».

Au-delà des menaces qu'elle peut faire peser sur le volume d'énergie (électricité et gaz) prélevé sur les réseaux de distribution, la transition énergétique a également pour effet de placer les réseaux de distribution au cœur des évolutions technologiques



et sociétales liées à cette transition. En affirmant sa volonté d'être un facilitateur de transition énergétique, ORES veut être un acteur incontournable au service de ces très nombreuses évolutions : productions d'énergie renouvelable raccordées au réseau de distribution (panneaux photovoltaïques, champs éolien, injection de biométhane), nouvelles solutions de mobilité (bornes de rechargement électriques, station de CNG ou bio-CNG), communautés d'énergie, flexibilité, stockage, etc. Les opportunités sont nombreuses et suivies de très près par ORES.

#### v. *Risque relatif aux prestataires externes*

ORES et ORES Assets sont soumises à la législation sur les marchés publics tant pour leurs achats de fournitures, de services que pour ceux de travaux. ORES constate une évolution à la hausse du coût des entrepreneurs auxquels elle fait appel via marchés publics. Un trajet est lancé pour définir une « vision prestataires externes » afin d'identifier les leviers principaux, à l'origine de ces hausses, et donc de mitiger ce risque. De même, les stratégies de marché public font l'objet d'adaptations et les cahiers des charges sont revus.

#### vi. *Risques liés à l'organisation et à la gouvernance*

L'environnement dans lequel ORES et ORES Assets accomplissent leurs missions est incertain, complexe et en mutation rapide et permanente : transition énergétique, digitalisation, sophistication des marchés de l'énergie, exigence d'immédiateté, rapidité des évolutions technologiques... Les processus et l'organisation doivent pouvoir être adaptés, simplifiés afin de permettre à ORES d'être plus efficiente et d'atteindre cette agilité. Si les rôles et responsabilités de cette organisation de demain ne sont pas clairs, il peut y avoir des tensions, des pertes d'efficacité... Afin de mitiger ces risques, des trajets liés à l'efficacité de l'organisation ont été instaurés.

#### vii. *Risques économiques et financiers (en ce compris les risques tarifaires)*

##### vii. a. Risques tarifaires

Les activités d'ORES et ORES Assets sont régies par un important cadre législatif et réglementaire dont deux des principaux éléments sont le décret tarifaire et la méthodologie tarifaire établie par la CWaPE sur la base de ce décret. Ce cadre détermine notam-

ment les moyens dont dispose le GRD pour financer ses activités (le revenu autorisé) ou encore un ensemble de règles pouvant influencer positivement ou négativement la rémunération des actionnaires (mécanisme de régulation incitative). Le régulateur a approuvé en 2018 le revenu autorisé dont dispose le Groupe pour la période 2019-2023 et en 2019 les tarifs pour cette période 2019-2023. Il s'agit d'un élément positif qui donne une visibilité à 5 ans à l'entreprise sur les moyens dont elle peut disposer. En 2018, le régulateur avait également approuvé des enveloppes particulières pour des projets spécifiques (notamment pour le comptage communicant et la promotion du gaz naturel). Suite à la publication du décret wallon du 19 juillet 2018 relatif au déploiement des compteurs intelligents, les hypothèses utilisées dans le cadre de l'enveloppe relative au projet spécifique « comptage communicant » telle qu'approuvée par le régulateur ont dû être revues (notamment changement de la technologie de compteur et révision à la baisse des volumes déployés sur la période 2019-2023). La décision de refus de la CWaPE relative à l'enveloppe spécifique revue pour tenir compte de ces nouvelles hypothèses ayant été annulée par la Cour des marchés suite à un recours d'ORES, les discussions sur cette enveloppe se poursuivent actuellement avec le régulateur. Par ailleurs, les discussions relatives à l'adoption de la méthodologie tarifaire 2024-2028 vont débuter. ORES sera notamment attentive lors de ces discussions à ce que cette méthodologie assure une pérennité et une vision à long terme des activités des GRD, à ce qu'elle instaure une structure tarifaire répondant aux besoins des clients ainsi qu'aux contraintes et à la structure de coûts des GRD... Bien que la modification de la méthodologie tarifaire pourrait avoir un impact sur la rentabilité d'ORES, l'obligation pour le régulateur de tenir compte des principes des directives européennes du troisième paquet énergie et du décret tarifaire du 19 janvier 2017 limitent ce risque.

Des écarts peuvent apparaître entre les coûts contrôlables prévus et les coûts réels, tant en ce qui concerne le revenu autorisé que les budgets spécifiques. Pour mitiger ce risque, les actions suivantes sont notamment mises en place :

- suivi budgétaire mensuel, affinement des budgets au fur et à mesure et réalisation de « best estimate » ;
- suivi des paramètres d'indexation ainsi que de l'évolution de certains coûts.

Enfin, l'entreprise doit veiller à respecter les covenants financiers qui sont dès lors suivis régulièrement.

#### vii. b. Risques de crédit

Le Groupe poursuit une politique de financement faisant appel à des sources diversifiées sur le marché des capitaux. Depuis 2012, le financement du Groupe est réalisé par ORES, avec garantie d'ORES Assets.

Au 31 décembre 2020, les sources de financement du Groupe étaient essentiellement constituées :

- d'un programme de billets de trésorerie à durée indéterminée d'une hauteur maximale de 550 M€ ;
- des montants récoltés via des placements privés (en 2012, 2014 et 2015 via marchés obligataires) ;
- des montants récoltés par l'émission d'emprunts bancaires ;
- d'un important financement levé auprès de la Banque Européenne d'Investissement (550 M€) ;
- de deux lignes de crédit court terme, chacune pour un montant de 50 M€, d'une durée respective de 1 an et 3 ans.

#### vii. c. Risques de taux d'intérêt

Toute modification des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, le Groupe applique une politique de financement et de gestion de la dette qui vise à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables. En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour se prémunir des incertitudes. En vue de maîtriser le risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des swaps (taux court terme vers taux long terme), des caps de taux d'intérêt ainsi que des collars (combinaison de l'achat d'un cap et de la vente d'un floor). Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins de spéculation. La politique de financement tient également compte de la maturité de la dette. La gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement.

#### vii. d. Risques d'inflation

Le risque d'inflation est le risque de voir apparaître, de manière plus ou moins durable et contrôlable, une hausse des prix. La méthodologie tarifaire CWaPE prévoit que les charges contrôlables évoluent annuellement sur base d'un facteur d'indexation (lié à l'indice santé) de 1,575 % qui n'est pas revu pendant la période tarifaire. Il en découle que toute hausse des prix supérieure à l'inflation prévue dans cette méthodologie pourrait impacter le résultat de la société. Pour se protéger de ce risque, ORES a acquis une couverture partielle par un swap d'inflation.

#### vii. e. Risque fiscal

ORES Assets et ORES sont soumises à l'impôt des sociétés. La méthodologie tarifaire prévoit que toute charge fiscale d'ORES Assets est intégrée dans les tarifs en tant que coût non contrôlable. Par conséquent, l'impact de l'évolution de la législation fiscale est essentiellement limité à la société ORES.

#### vii. f. Risques de patrimoine et de liquidité

Dans le cadre de la gestion de ces risques et de la facturation des redevances d'utilisation des réseaux qui constitue l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe, ORES Assets dispose de garanties financières de ses fournisseurs d'énergie actifs sur le réseau. Ces garanties sont définies par le contrat octroyant l'accès au réseau et sont révisables annuellement.

ORES dispose d'une capacité de financement court terme par l'intermédiaire de son programme de billets de trésorerie et des lignes de crédit évoqués ci-avant ; on peut considérer que le risque de liquidité est plus que maîtrisable. La gestion de la trésorerie permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. Les organes de gestion ont mis en place une politique prudente de placements, se basant sur la diversification ainsi que le recours à des produits au risque – de crédit et de taux – limité. ORES est attentive à la problématique des taux négatifs dans la gestion de sa trésorerie.

#### vii. g. Risques macro-économiques et conjoncturels

La situation économique pourrait avoir des répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel ou encore sur les conditions de financement du Groupe. En ce qui concerne les répercussions sur la demande d'électricité et de gaz naturel, ce risque et ses effets ne sont normalement pas supportés par le Groupe. La méthodologie tarifaire 2019-2023 prévoit en effet un contrôle par le régulateur des écarts entre le budget et la réalité au cours de l'exercice qui suit l'exercice concerné (N+1) dont le risque volume. Le tarif pour les soldes régulatoires est, en principe, adapté pour tenir compte de ces écarts à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle du contrôle (N+2). En ce qui concerne les répercussions sur les conditions de financement d'ORES, il est renvoyé au paragraphe sur le risque de taux d'intérêt (instruments financiers dérivés à des fins de couverture, politique de financement et de gestion de la dette ainsi que suivi des données du marché).



## 1.2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Depuis la mi-mars 2020, dans le contexte des mesures de lutte contre le virus COVID-19 adoptées par le Conseil national de sécurité ainsi que les autorités fédérale et wallonne, comme évoqué dans l'introduction et le rapport d'activités du présent rapport, ORES a pris une série de dispositions destinées, d'une part, à préserver la santé de son personnel et celle de ses clients, et, d'autre part, à garantir l'exercice de ses missions de service public dans ces circonstances exceptionnelles.

Au cours de l'exercice 2020, indépendamment de ses impacts sur l'économie mondiale et ses indicateurs, la COVID-19, n'a pas eu d'impact financier pouvant remettre en cause la continuité de la société. L'impact de la COVID-19 en 2021 devrait être de même nature et ne devrait donc pas remettre en cause la continuité de la société.

## 1.3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'ensemble consolidé

Néant

## 1.4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

L'évolution des techniques en matière de gestion de réseaux, comptage intelligent et autres développements (dont les applications informatiques de gestion des données de comptage) montre que des coûts importants de développement sont générés et qu'il est fort probable qu'ils se répartissent sur des périodes plus longues que par le passé. Dans cette optique, ORES a pris l'option de procéder à l'activation de dépenses de personnel relatives aux chercheurs, techniciens et autre personnel d'appui, dans la mesure où ils sont affectés à la réalisation d'un projet qualifié de « développement ».

Ces projets sont principalement relatifs à des développements informatiques, tel que le projet Atrias ou les projets de compteur intelligent (Smart Metering) et réseau intelligent (Smart Grid).

## 1.5. Présentation de l'utilisation des instruments financiers par la société

Jusque 2012, les 8 GRD mixtes qui ont fusionné pour constituer ORES Assets se sont financés par la conclusion d'emprunts bancaires (via marchés publics) auprès des grands organismes financiers belges.

Depuis 2012, le financement du Groupe est réalisé par ORES, ce qui permet au Groupe de bénéficier de sources de financement diversifiées. Les financements ainsi réalisés par ORES sont garantis par ORES Assets.

En dehors du financement bancaire (qui n'est plus soumis à marché public depuis le 30 juin 2017), ORES au 31 décembre 2020 :

- dispose d'un programme de billets de trésorerie de 550 M€ et d'une durée indéterminée ;
- dispose de deux lignes de crédit court terme, chacune pour un montant global de 50 M€, d'une durée respective de un an et de trois ans ;
- a réalisé en 2012 une émission d'obligations admises à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre d'un placement privé. Une partie de cet emprunt a fait l'objet d'une opération de rachat courant 2018 ;
- a réalisé en 2014 et 2015 des émissions d'obligations admises à la cote et à la négociation sur le segment « Open market » de la Bourse de Francfort sous forme de placements privés ;
- a obtenu de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) en 2017 un programme de financement d'un montant total de 550 M€ à tirer sur 5 ans.

ORES a contracté en 2020 des nouveaux emprunts bancaires pour 130 M€ et a effectué un tirage de 100 M€ sur le programme de financement auprès de la BEI.

ORES continuera à poursuivre à l'avenir une politique de financement faisant appel à des sources diversifiées sur le marché des capitaux.

La politique de financement s'appuie sur trois points (taux d'intérêt, durée des emprunts et utilisation des produits dérivés de couverture). Ces principes ont fait l'objet de décisions des organes compétents d'ORES Assets et d'ORES. La politique de financement tient aussi compte des différentes durées de vie des emprunts et de la durée de vie des actifs.

L'évolution des taux d'intérêts fait l'objet d'un suivi particulier. Toute variation des taux d'intérêts a en effet un impact sur la hauteur des charges financières. Pour se prémunir contre ce risque, ORES et ORES Assets sont attentifs, dans le cadre de la gestion de la dette, à répartir de manière optimale les proportions d'emprunts à taux d'intérêt variable et à taux fixe dans son portefeuille.

En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions à la hausse des taux d'intérêts. Ce risque est maîtrisé grâce à l'utilisation des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux court terme vers taux long terme), des caps de taux d'intérêt ainsi que des collars (combinaison de l'achat d'un cap et de la vente d'un floor). Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins de spéculation.

## 1.6. Justification de l'indépendance et de la compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit de la société consolidante

Depuis juin 2018, le Comité d'audit a été constitué en miroir en ORES et ORES Assets, selon les règles de gouvernance commune et conformément au prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

Madame Anne-Caroline Burnet a été désignée Présidente du Comité d'audit à partir du 11 septembre 2019, suite au renouvellement intégral du Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 29 mai 2019 conformément au CDLD et aux statuts. Elle justifie de l'indépendance et de la compétence requise. En effet, d'une part, elle répond aux critères d'indépendance prescrits par la législation et d'autre part, elle dispose de l'expérience requise en comptabilité, audit et matières financières au sens de la loi du 7 décembre 2016. Ces deux éléments ont été confirmés dans une attestation.

## 1.7. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques des sociétés liées en relation avec le processus d'établissement des comptes consolidés

La gestion opérationnelle et journalière des activités d'ORES Assets, en ce compris la tenue de la comptabilité, étant confiée à ORES – en tant que société exploitante –, la présente description expose les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en relation avec le processus d'établissement des comptes, en place en ORES en 2020.

En ORES, le contrôle interne et la gestion des risques s'inscrivent dans le cadre de la gouvernance d'entreprise mise en place afin de permettre à l'entreprise de prendre ses décisions de manière responsable, efficace et transparente.

### a. Environnement de contrôle

#### i. Gouvernance d'entreprise

Conformément aux statuts d'ORES, le Conseil d'administration a mis en place différents comités qui l'assistent dans l'exercice de ses responsabilités : le Comité d'audit, le Bureau exécutif, le Comité de nomination et de rémunération ainsi que le Comité d'éthique. Au Comité d'audit, il a notamment confié les missions (i) de l'assister à l'examen des informations financières, (ii) de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (iii) de suivi de l'audit interne et de son efficacité et (iv) de suivi du contrôle légal des comptes et des recommandations formulées par le réviseur. Ce Comité se réunit au minimum trois fois par an pour discuter de ces différents points.

Le Conseil d'administration a délégué la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion à la personne qui assure la présidence du Comité de direction (délégué à la gestion journalière). En tant que délégué à la gestion journalière, le Président du Comité de direction peut, dans le cadre de cette gestion, subdéléguer des pouvoirs spéciaux au personnel d'ORES, et notamment aux membres du Comité de direction. En l'occurrence, la Direction Finances & Controlling soutient le Comité par la mise à disposition, en temps utile, d'informations financières fiables et pertinentes. Ces informations sont essentielles à la prise de décision tant stratégique que de



gestion opérationnelle ainsi qu'à la gestion efficace des missions financières de l'entreprise. Elles sont composées des reportings financiers et fiscaux (comptes statutaires et consolidés) et des reportings réglementaires.

Pour répondre au besoin de gestion et de contrôle des activités d'ORES, le Comité de direction a adopté une gouvernance, basée sur la méthodologie IPMS (Integrated Performance Management System). Elle fixe les règles de gestion qui, appliquées aux processus et activités – y compris ceux et celles relatifs aux reportings financiers, fiscaux et réglementaires – permettent entre autres à ORES de piloter ses objectifs, de contrôler ses activités, de maîtriser ses risques, d'améliorer l'efficacité de ses opérations par un système d'évaluation et par une attribution optimale des rôles et responsabilités. Cette gouvernance intègre deux niveaux : d'une part, la gouvernance corporate (articulation entre l'actionnaire et la direction et donc essentiellement le fonctionnement des organes de gestion de l'entreprise) et, d'autre part, la gouvernance opérationnelle.

## **ii. Déclinaison des objectifs**

La stratégie de l'entreprise est déclinée dans un plan stratégique reprenant la vision, la mission et les valeurs de l'entreprise. Ce plan contient également un aperçu des moyens mobilisés et des actions identifiées pour atteindre ces ambitions. Le plan de transformation est un outil important pour atteindre ces ambitions. Il reprend sur une ligne du temps les objectifs principaux, les contraintes (y compris financières) et la contribution des projets au projet industriel d'ORES. Les objectifs sont ensuite déclinés par département. Le management d'ORES assume sa responsabilité dans la mise en place d'un contrôle interne efficace garantissant, entre autres l'atteinte des objectifs.

## **iii. Rôles et responsabilités**

Au plan de la gouvernance corporate, les rôles et responsabilités des différents organes sont décrits dans les statuts et la charte de gouvernance. Ces textes sont disponibles sur le site internet d'ORES.

Au plan de la gouvernance opérationnelle, le principe clé est la responsabilisation. La décision se prend au niveau le plus opportun dans le cadre d'un mandat donné. Pour ce faire, le Comité de direction a défini et mis en place une organisation, formalisée au sein d'un organigramme. Le département Ressources Humaines est le garant du maintien à jour de l'organigramme ainsi que des descriptions de fonctions. Chaque description de fonction

reprend la raison de la fonction, les qualifications requises, les domaines de résultats et les responsabilités clés. L'attribution de rôles et responsabilités à chaque collaborateur permet de répartir les tâches opérationnelles au sein d'ORES.

Au sein du département Finances & Controlling, le service « Comptabilité groupe » est en charge de la tenue des comptes, du contrôle de l'information financière et de la préparation du reporting financier et fiscal. Le service « Contrôle de gestion groupe » a en charge pour sa part le pilotage du processus budgétaire au travers d'une coordination opérationnelle et d'un contrôle budgétaire ainsi que l'établissement du reporting financier et de gestion à destination du régulateur.

Au plan des qualifications requises, les compétences nécessaires à la réalisation de la mission d'ORES sont reprises dans la Capability Map. Une politique de gestion des compétences est instaurée pour encourager la formation et, ce faisant, permettre à tous les collaborateurs de réaliser leurs tâches de manière efficace et fiable. Les tâches, responsabilités et compétences de chaque collaborateur des services « Comptabilité groupe » et « Contrôle de gestion groupe » y sont clairement identifiées. Des formations leur permettant tant le maintien que l'acquisition des compétences nécessaires sont disponibles. Elles ont un caractère obligatoire.

Un logiciel ERP est utilisé pour la tenue des comptabilités et le reporting des sociétés consolidées globalement en ORES Assets. Il intègre les outils IT nécessaires à l'établissement de ces reportings.

## **iv. Opérationnalisation de la gouvernance**

S'agissant de la gouvernance corporate, une gouvernance commune à ORES et ORES Assets est en place sur la base d'organes de gestion miroirs. À ce sujet, le lecteur trouvera de plus amples informations au sein des statuts et de la charte de gouvernance.

Au plan opérationnel et en complément à l'organisation telle que formalisée au sein de l'organigramme, la gouvernance s'appuie également sur deux types d'organe : le comité et le groupe de coordination. Le Comité de direction décide de l'instauration d'un comité lorsqu'une matière nécessite une prise de décision collective à travers plus de deux départements et a un caractère récurrent. Ce comité est un organe opérationnel permanent de décision stratégique sur des matières bien définies et dans le cadre d'un mandat clair et formalisé avec des tolérances spécifiées. Il rapporte au Comité de direction. Des groupes de coordination sont mis en place dans le but d'aligner des homologues fonc-

tionnels ou opérationnels entre eux ou encore dans un but de consultation ou d'information de ce groupe.

## **v. Intégrité et éthique**

L'intégrité et l'éthique d'ORES sont essentiels dans son environnement de contrôle interne. Le Code de conduite éthique ORES, fondé sur les valeurs d'ORES, définit la mise en application de règles éthiques au travers de ses valeurs et de la manière dont elles sont vécues et respectées. Un code de mise en application de la réglementation relative aux abus de marché reprend par ailleurs les droits et obligations des administrateurs et collaborateurs concernés en matière d'utilisation d'informations privilégiées ou de manipulation de marché. Le management veille au respect par les collaborateurs de ces codes, des valeurs et des procédures internes et prend, le cas échéant, les actions qui s'imposent, décrites dans les règlements de travail de l'entreprise. De par son statut légal de GRD d'électricité et de gaz, ORES répond à un nombre important de règles statutaires et réglementaires définissant différents principes fondamentaux, tels que la confidentialité, la transparence et la non-discrimination.

## **b. Gestion des risques et contrôle interne**

### **i. Gestion des risques**

La gestion des risques est un processus clé pour aider ORES dans la réalisation de ses objectifs stratégiques. Ce processus identifie, analyse et évalue les risques pertinents en fonction de leur nature, de leur probabilité de survenance et de leurs impacts potentiels sur la réalisation des objectifs d'ORES. Il conduit à établir une cartographie annuelle des risques et, le cas échéant, des plans d'action pour mitiger ces risques. Il est alimenté par chaque département (selon le principe de responsabilisation) et piloté par le Risk Manager. Le Risk Manager met à disposition la méthodologie et les outils nécessaires en termes de gestion des risques puis consolide les résultats des analyses de chaque département pour établir la cartographie précitée, sur base de différentes typologies de risque prédéfinies. Il soumet cette cartographie au Comité de direction et au Comité d'audit, en identifiant pour chaque typologie son niveau de sévérité, la nature des risques les plus sévères et les opportunités ainsi que les plans d'actions existants et/ou à planifier qui y sont liés. Les évolutions par rapport aux exercices précédents sont également mises en lumière. L'exercice réalisé à ce titre au sein du département Finances & Controlling prend entre autres en compte les risques actuels et futurs liés aux reportings financiers, fiscaux et

régulatoires. L'ensemble des risques ainsi identifiés sont classifiés par importance et les plans d'action sont monitorés.

### **ii. Contrôle interne**

Le contrôle interne est un autre processus clé contribuant à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des activités d'ORES, et l'atteinte de leurs objectifs, par un traitement approprié des risques qui y sont liés. Il est l'affaire de tous : direction, management, personnel. C'est une démarche de gestion quotidienne et d'amélioration continue. Il est coordonné par le service « Contrôle interne » placé sous l'autorité du département Finances & Controlling.

La démarche générale du système de contrôle interne en ORES est une démarche systématique d'analyse visant à identifier et évaluer les risques liés aux processus et activités opérationnels, à choisir le traitement des risques, à mettre en place toute mesure de contrôle permettant de les contenir à un niveau acceptable pour ORES et à monitorer le système de contrôle en place. Pour tous les processus concernés, y compris ceux relatifs aux reportings financiers, fiscaux et réglementaires, il intègre, dans sa démarche d'analyse et de contrôle, la protection des actifs par une séparation des tâches dans les processus, évitant qu'une même personne initie, autorise et enregistre une transaction ; par des politiques d'accès aux systèmes d'information ; par le contrôle des délégations de pouvoirs. Ceci notamment pour limiter le risque d'erreurs et de fraude. Le processus de clôture comptable est réalisé selon un calendrier définissant les rôles et responsabilités de chacun. Il comprend également des mécanismes de contrôle pour réduire au minimum le risque d'erreurs ainsi que des tests sur certaines transactions (par exemple, celles réalisées en dehors des heures habituelles de travail). L'objectif est d'obtenir une assurance suffisante sur la fiabilité des résultats financiers.

Les résultats du contrôle interne font l'objet d'une revue annuelle en Comité de direction, ainsi qu'au Comité d'audit afin d'assister ce dernier dans sa mission.

### **iii. Audits**

#### **iii.a. Audit interne**

L'audit interne joue également un rôle clé en réalisant des revues indépendantes des processus opérationnels à l'égard des réglementations applicables à ORES. Il s'appuie sur une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion des risques et la maîtrise des processus. Un plan

d'audit annuel est rédigé puis validé par le Comité d'audit. Les résultats des audits internes font l'objet d'un reporting au Comité de direction et au Comité d'audit, afin de l'assister dans sa mission.

### **iii.b. Audit externe**

ORES est en outre soumise à audit externe par le réviseur d'entreprise. Cet audit inclut généralement l'évaluation du contrôle interne et s'exprime sur les résultats financiers statutaires et consolidés (annuels et semestriels). Le réviseur fait des recommandations d'amélioration des systèmes de contrôle interne. Ces recommandations, les plans d'actions et leur mise en œuvre font l'objet d'un reporting annuel au Comité d'audit. Complémentairement, ORES est certifiée ISO9001-2015 pour l'ensemble de ses activités.

Des audits internes et externes sont réalisés afin de veiller à la qualité des reportings financiers, fiscaux et réglementaires.

### **iv. Information et communication**

Parmi les moyens en support pour disposer d'un contrôle interne efficace et d'une bonne maîtrise des risques se trouve la communication des informations pertinentes aux collaborateurs d'ORES afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités et d'atteindre leurs objectifs. L'information financière est nécessaire pour la budgétisation, les prévisions et la vérification de la conformité au cadre réglementaire. L'information opérationnelle est par ailleurs indispensable à l'élaboration des différents rapports cruciaux pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Des canaux de communication multiples sont utilisés : manuels, notes, e-mails, applications intranet...

## **c. Suivi et évaluation des résultats**

La gouvernance opérationnelle est encadrée par une évaluation de la performance permanente qui reprend les indicateurs, la gestion des risques, le contrôle interne et des audits.

Les activités de monitoring incluent entre autres des reporting KPI à destination, d'une part, du Comité de direction et, d'autre part, du Conseil d'administration ; ainsi qu'un suivi des indicateurs opérationnels principaux à l'échelle des départements.

Les résultats financiers font l'objet d'un reporting interne et sont validés à différents niveaux : au Comité de direction et, semestriellement, au Comité d'audit dont le Président donne un avis au Conseil d'administration.

## **1.8. Les informations qui doivent y être insérées en vertu de l'article 74, § 7, de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition**

Sans objet

## **1.9. Renseignements complémentaires**

L'intercommunale n'a pas de personnel propre.

Des organes « miroirs » ont été instaurés. Outre le Comité de (nomination et de) rémunération, un Conseil d'administration et un Comité d'audit « miroir » ont été mis en place en ORES Assets et ORES avec mandats gratuits en ORES Assets et paiement des émoluments en ORES.

Les présents comptes sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

Ce rapport de gestion sera déposé dans son intégralité à la Banque Nationale de Belgique (commentaires sur les comptes ; comptes annuels, pour ces derniers sous le format du modèle normalisé complet), accompagné des informations non financières (introduction et rapport d'activité et de développement durable – déclaration d'informations non financières) et du rapport de rémunération.



## 2. Comptes annuels

### 2.1. Bilan (en euros)

#### BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION

|                                                   | Ann.              | Codes | Exercice                | Exercice précédent      |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------|-------------------------|-------------------------|
| <b>ACTIF</b>                                      |                   |       |                         |                         |
| <b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....                | 5.7               | 20    |                         |                         |
| <b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....                   |                   | 21/28 | <u>3.906.569.797,07</u> | <u>3.879.296.645,46</u> |
| <b>Immobilisations incorporelles</b> .....        | 5.8               | 21    | 56.394.913,05           | 81.628.241,00           |
| <b>Ecart de consolidation positifs</b> .....      | 5.12              | 9920  |                         |                         |
| <b>Immobilisations corporelles</b> .....          | 5.9               | 22/27 | 3.836.243.459,92        | 3.786.716.112,79        |
| Terrains et constructions .....                   |                   | 22    | 137.907.918,53          | 132.347.990,26          |
| Installations, machines et outillage .....        |                   | 23    | 3.663.603.804,38        | 3.619.384.850,63        |
| Mobiliers et matériel roulant .....               |                   | 24    | 34.141.892,16           | 34.368.395,28           |
| Location-financement et droits similaires .....   |                   | 25    |                         |                         |
| Autres immobilisations corporelles .....          |                   | 26    | 589.844,85              | 614.876,62              |
| Immobilisations en cours et acomptes versés ..... |                   | 27    |                         |                         |
| <b>Immobilisations financières</b> .....          | 5.1 -<br>5.4/5.10 | 28    | 13.931.424,10           | 10.952.291,67           |
| Sociétés mises en équivalence .....               | 5.10              | 9921  | 13.745.417,24           | 10.771.569,69           |
| Participations .....                              |                   | 99211 | 3.100,00                | 3.100,00                |
| Créances .....                                    |                   | 99212 | 13.742.317,24           | 10.768.469,69           |
| Autres entreprises .....                          | 5.10              | 284/8 | 186.006,86              | 180.721,98              |
| Participations .....                              |                   | 284   | 17.180,25               | 17.180,25               |
| Créances .....                                    |                   | 285/8 | 168.826,61              | 163.541,73              |



Ann

**ACTIFS CIRCULANTS** .....**Créances à plus d'un an** .....

Créances commerciales .....

Autres créances .....

Impôts différés .....

**Stocks et commandes en cours d'exécution** .....

Stocks .....

Approvisionnements .....

En-cours de fabrication .....

Produits finis .....

Marchandises .....

Immeubles destinés à la vente .....

Acomptes versés .....

Commandes en cours d'exécution .....

**Créances à un an au plus** .....

Créances commerciales .....

Autres créances .....

**Placements de trésorerie** .....

Actions propres .....

Autres placements .....

**Valeurs disponibles** .....**Comptes de régularisation** .....**TOTAL DE L'ACTIF** .....

| Codes | Exercice         | Exercice précédent |
|-------|------------------|--------------------|
| 29/58 | 528.544.542,42   | 512.565.078,09     |
| 29    | 6.479.370,57     | 6.729.288,58       |
| 290   | 611.819,41       |                    |
| 291   | 5.867.551,16     | 6.729.288,58       |
| 292   |                  |                    |
| 3     | 58.551.443,71    | 50.345.454,53      |
| 30/36 | 51.135.769,73    | 42.935.027,76      |
| 30/31 | 51.135.769,73    | 42.935.027,76      |
| 32    |                  |                    |
| 33    |                  |                    |
| 34    |                  |                    |
| 35    |                  |                    |
| 36    |                  |                    |
| 37    | 7.415.673,98     | 7.410.426,77       |
| 40/41 | 199.240.143,50   | 176.347.289,88     |
| 40    | 145.609.915,87   | 152.322.950,04     |
| 41    | 53.630.227,63    | 24.024.339,84      |
| 50/53 | 38.639.630,89    | 75.373.802,84      |
| 50    |                  |                    |
| 51/53 | 38.639.630,89    | 75.373.802,84      |
| 54/58 | 36.910.226,77    | 45.149.662,35      |
| 490/1 | 188.723.726,98   | 158.619.579,91     |
| 20/58 | 4.435.114.339,49 | 4.391.861.723,55   |



## PASSIF

### CAPITAUX PROPRES .....

#### Apport .....

Capital .....

Capital souscrit .....

Capital non appelé .....

En dehors du capital .....

Primes d'émission .....

Autres .....

Disponible .....

Indisponible .....

#### Plus-values de réévaluation.....

Réserves consolidées..... (+)/(-)

Ecart de consolidation négatifs .....

Imputations des écarts de consolidation.....

Ecart de conversion..... (+)/(-)

Subsides en capital.....

### INTÉRÊTS DE TIERS

Intérêts de tiers.....

### PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES .....

#### Provisions pour risques et charges .....

Pensions et obligations similaires

Charges fiscales

Grosses réparations et gros entretien .....

Obligations environnementales .....

Autres risques et charges .....

Impôts différés et latences fiscales .....

| Ann. | Codes   | Exercice         | Exercice précédent |
|------|---------|------------------|--------------------|
|      | 10/15   | 1.799.748.523,96 | 1.709.702.280,84   |
|      | 10/11   | 867.463.816,03   | 867.080.033,33     |
|      | 10      |                  | 867.080.033,33     |
|      | 100     |                  | 867.080.033,33     |
|      | 101     |                  |                    |
|      | 11      |                  |                    |
|      | 1100/10 |                  |                    |
|      | 1109/19 |                  |                    |
|      | 110     | 866.931.233,33   |                    |
|      | 111     | 532.582,70       |                    |
|      | 12      | 491.917.281,73   | 512.687.090,87     |
| 5.11 | 9910    | 440.259.039,38   | 329.868.433,09     |
| 5.12 | 9911    |                  |                    |
|      | 99201   |                  |                    |
|      | 9912    |                  |                    |
|      | 15      | 108.386,82       | 66.723,55          |
|      | 9913    | 3.431,82         | 3.313,26           |
|      | 16      | 50.150.836,22    | 55.378.906,49      |
|      | 160/5   | 50.150.836,22    | 55.378.906,49      |
|      | 160     |                  |                    |
|      | 161     |                  |                    |
|      | 162     |                  |                    |
|      | 163     | 3.788.933,01     | 3.788.933,01       |
|      | 164/5   | 46.361.903,21    | 51.589.973,48      |
| 5.6  | 168     |                  |                    |

| Ann.                                                      | Codes      | Exercice         | Exercice précédent |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------------|--------------------|
|                                                           | 17/49      | 2.585.211.547,49 | 2.626.777.222,96   |
| <b>DETTES</b> .....                                       |            |                  |                    |
| <b>Dettes à plus d'un an</b> .....                        | 5.13 17    | 1.861.229.740,29 | 2.015.176.360,84   |
| Dettes financières .....                                  | 170/4      | 1.861.188.740,29 | 2.014.713.360,84   |
| Emprunts subordonnés .....                                | 170        |                  |                    |
| Emprunts obligataires non subordonnés .....               | 171        | 280.000.000,00   | 570.600.000,00     |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées ..... | 172        |                  |                    |
| Etablissements de crédit .....                            | 173        | 1.574.599.936,85 | 1.437.570.503,69   |
| Autres emprunts .....                                     | 174        | 6.588.803,44     | 6.542.857,15       |
| Dettes commerciales .....                                 | 175        |                  |                    |
| Fournisseurs .....                                        | 1750       |                  |                    |
| Effets à payer .....                                      | 1751       |                  |                    |
| Acomptes sur commandes .....                              | 176        |                  |                    |
| Autres dettes .....                                       | 178/9      | 41.000,00        | 463.000,00         |
| <b>Dettes à un an au plus</b> .....                       | 5.13 42/48 | 660.836.775,77   | 535.833.036,30     |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....          | 42         | 384.141.995,36   | 274.783.804,80     |
| Dettes financières .....                                  | 43         |                  |                    |
| Etablissements de crédit .....                            | 430/8      |                  |                    |
| Autres emprunts .....                                     | 439        |                  |                    |
| Dettes commerciales .....                                 | 44         | 166.770.118,42   | 157.254.059,69     |
| Fournisseurs .....                                        | 440/4      | 166.770.118,42   | 157.254.059,69     |
| Effets à payer .....                                      | 441        |                  |                    |
| Acomptes sur commandes .....                              | 46         | 39.178.558,38    | 34.988.472,06      |
| Dettes fiscales, salariales et sociales .....             | 45         | 48.165.099,78    | 44.219.517,54      |
| Impôts .....                                              | 450/3      | 2.298.203,06     | 2.076.921,56       |
| Rémunérations et charges sociales .....                   | 454/9      | 45.866.896,72    | 42.142.595,98      |
| Autres dettes .....                                       | 47/48      | 22.581.003,83    | 24.587.182,21      |
| <b>Comptes de régularisation</b> .....                    | 492/3      | 63.145.031,43    | 75.767.825,82      |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b> .....                              | 10/49      | 4.435.114.339,49 | 4.391.861.723,55   |

## 2.2. Compte de résultats consolidé (en euros)

|                                                                                                                                     | Ann. | Codes  | Exercice         | Exercice précédent |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|------------------|--------------------|
| <b>Ventes et prestations</b> .....                                                                                                  |      | 70/76A | 1.255.391.018,17 | 1.191.374.702,89   |
| Chiffre d'affaires .....                                                                                                            | 5.14 | 70     | 1.218.454.787,27 | 1.152.951.122,78   |
| En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)                    |      | 71     | 5.247,21         | -998.447,06        |
| Production immobilisée .....                                                                                                        |      | 72     | 1.924.440,60     | 2.537.244,24       |
| Autres produits d'exploitation .....                                                                                                |      | 74     | 35.006.543,09    | 36.884.782,93      |
| Produits d'exploitation non récurrents .....                                                                                        | 5.14 | 76A    |                  |                    |
| <b>Coût des ventes et des prestations</b> .....                                                                                     |      | 60/66A | 1.002.223.701,64 | 953.362.627,67     |
| Approvisionnements et marchandises .....                                                                                            |      | 60     | 22.723.692,92    | 17.709.693,85      |
| Achats .....                                                                                                                        |      | 600/8  | 30.924.434,89    | 22.880.819,60      |
| Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)                                                                                       |      | 609    | -8.200.741,97    | -5.171.125,75      |
| Services et biens divers .....                                                                                                      |      | 61     | 612.077.964,56   | 608.239.746,45     |
| Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)                                                                            | 5.14 | 62     | 141.224.764,32   | 117.382.806,64     |
| Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....            |      | 630    | 170.571.896,54   | 160.703.462,55     |
| Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-) |      | 631/4  | -9.464.017,30    | 292.197,25         |
| Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)                                               |      | 635/8  | -5.228.070,27    | 1.213.135,64       |
| Autres charges d'exploitation .....                                                                                                 |      | 640/8  | 40.707.951,17    | 34.486.965,61      |
| Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)                                             |      | 649    |                  |                    |
| Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....                                                                           |      | 9960   |                  |                    |
| Charges d'exploitation non récurrentes .....                                                                                        | 5.14 | 66A    | 29.609.519,70    | 13.334.619,68      |
| <b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)                                                                                 |      | 9901   | 253.167.316,53   | 238.012.075,22     |



| Ann.                                                                                                                                                | Codes  | Exercice       | Exercice précédent |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------|--------------------|
|                                                                                                                                                     | 75/76B | 316.874,75     | 653.326,03         |
| <b>Produits financiers</b> .....                                                                                                                    |        |                |                    |
| Produits financiers récurrents .....                                                                                                                | 75     | 316.874,75     | 653.326,03         |
| Produits des immobilisations financières .....                                                                                                      | 750    |                |                    |
| Produits des actifs circulants .....                                                                                                                | 751    | 186.935,03     | 272.832,62         |
| Autres produits financiers .....                                                                                                                    | 752/9  | 129.939,72     | 380.493,41         |
| Produits financiers non récurrents ..... 5.14                                                                                                       | 76B    |                |                    |
|                                                                                                                                                     | 65/66B | 34.083.056,71  | 39.672.427,70      |
| <b>Charges financières</b> .....                                                                                                                    |        |                |                    |
| Charges financières récurrentes .....                                                                                                               | 65     | 34.083.056,71  | 39.672.357,70      |
| Charges des dettes .....                                                                                                                            | 650    | 33.751.427,75  | 39.454.297,23      |
| Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..                                                                                              | 9961   |                |                    |
| Réductions de valeur sur actifs circulants autres que<br>stocks, commandes en cours et créances<br>commerciales: dotations (reprises) ..... (+)/(-) | 651    |                |                    |
| Autres charges financières .....                                                                                                                    | 652/9  | 331.628,96     | 218.060,47         |
| Charges financières non récurrentes ..... 5.14                                                                                                      | 66B    |                | 70,00              |
| <b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ..... (+)/(-)                                                                                    | 9903   | 219.401.134,57 | 198.992.973,55     |
| <b>Prélèvements sur les impôts différés et latences<br/>fiscales</b> .....                                                                          | 780    |                |                    |
| <b>Transfert aux impôts différés et latences<br/>fiscales</b> .....                                                                                 | 680    |                |                    |
| <b>Impôts sur le résultat</b> ..... (+)/(-)                                                                                                         | 67/77  | 58.479.597,59  | 69.635.990,50      |
| Impôts ..... 5.14                                                                                                                                   | 670/3  | 61.887.232,86  | 69.729.088,15      |
| Régularisations d'impôts et reprises de provisions<br>fiscales .....                                                                                | 77     | 3.407.635,27   | 93.097,65          |
| <b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> ..... (+)/(-)                                                                                                 | 9904   | 160.921.536,98 | 129.356.983,05     |
| <b>Quote-part dans le résultat des sociétés mises en<br/>équivalence</b> ..... (+)/(-)                                                              | 9975   |                |                    |
| Résultats en bénéfice..... (+)                                                                                                                      | 99751  |                |                    |
| Résultats en perte..... (-)                                                                                                                         | 99752  |                |                    |
| <b>Bénéfice consolidé (Perte consolidée)</b> ..... (+)/(-)                                                                                          | 9976   | 160.921.536,98 | 129.356.983,05     |
| Part des tiers dans le résultat..... (+)/(-)                                                                                                        | 99761  |                |                    |
| Part du groupe dans le résultat ..... (+)/(-)                                                                                                       | 99762  | 160.921.536,98 | 129.356.983,05     |

## 2.3. Annexes aux comptes consolidés (en euros)

### LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

| DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE  | Méthode utilisée<br>(G/P/E1/<br>E2/E3/E4) <sup>8 9</sup> | Fraction du capital<br>ou de<br>l'apport détenue<br>(en %) <sup>10</sup> | Variation du % de<br>détention du capital ou<br>de l'apport (par rapport à<br>l'exercice précédent) <sup>11</sup> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Opérateur de Réseaux d'Energies SC</b><br>Avenue Jean Mermoz 14<br>6041 Gosselies<br>Belgique<br>0897.436.971 | G                                                        | 99,72                                                                    | 0,00                                                                                                              |
| <b>ATRIAS SC</b><br>Galerie Ravenstein 4, boîte 2<br>1000 Bruxelles 1<br>Belgique<br>0836.258.873                | E1                                                       | 16,67                                                                    | 0,00                                                                                                              |
| <b>COMNEXIO SC</b><br>Avenue Georges Lemaitre 38<br>6041 Gosselies<br>Belgique<br>0727.639.263                   | G                                                        | 93,00                                                                    | 0,00                                                                                                              |

8 G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (*article 3:124, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations*)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (*article 3:98 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (*article 3:99 jo. 3:100 de l'arrêté royal précité*)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (*article 3:124, alinéa 2 de l'arrêté royal précité*).

9 Si une variation du pourcentage de détention du capital ou de l'apport entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

10 Fraction du capital ou de l'apport détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

11 Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (*article 3:102 de l'arrêté royal précité*).



## CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (en vertu de l'article 3:156, I. de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations).

Voir règles d'évaluation ci-jointes

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (en vertu de l'article 3:102 de l'arrêté royal précité).

## ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

|                                                                            | Codes | Exercice       | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|--------------------|
| <b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>                                              |       |                |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8051P | xxxxxxxxxxxxxx | 127.775.440,71     |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée.....                     | 8021  | 25.957.560,40  |                    |
| Cessions et désaffectations.....                                           | 8031  | 50.925.565,62  |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8041  |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99811 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99821 |                |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8051  | 102.807.435,49 |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8121P | xxxxxxxxxxxxxx | 46.147.199,71      |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Actés.....                                                                 | 8071  | 30.103.482,48  |                    |
| Repris .....                                                               | 8081  |                |                    |
| Acquis de tiers.....                                                       | 8091  |                |                    |
| Annulés .....                                                              | 8101  | 29.838.159,75  |                    |
| Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8111  |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99831 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99841 |                |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8121  | 46.412.522,44  |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                 | 81311 | 56.394.913,05  |                    |



## ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|                                                                            | Codes | Exercice       | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|--------------------|
| <b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>                                           |       |                |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8191P | xxxxxxxxxxxxxx | 171.619.579,53     |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée.....                     | 8161  | 9.037.106,04   |                    |
| Cessions et désaffectations.....                                           | 8171  | 1.512.482,64   |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8181  |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99851 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99861 |                |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8191  | 179.144.202,93 |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8251P | xxxxxxxxxxxxxx | 5.179.201,70       |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Actées.....                                                                | 8211  |                |                    |
| Acquises de tiers .....                                                    | 8221  |                |                    |
| Annulées.....                                                              | 8231  |                |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                        | 8241  |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99871 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99881 |                |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8251  | 5.179.201,70   |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8321P | xxxxxxxxxxxxxx | 44.450.790,97      |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Actés.....                                                                 | 8271  | 3.029.016,67   |                    |
| Repris .....                                                               | 8281  |                |                    |
| Acquis de tiers.....                                                       | 8291  |                |                    |
| Annulés .....                                                              | 8301  | 1.064.321,54   |                    |
| Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8311  |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99891 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99901 |                |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8321  | 46.415.486,10  |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                 | (22)  | 137.907.918,53 |                    |



## INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

|                                                                            | Codes | Exercice         | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|------------------|--------------------|
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8192P | xxxxxxxxxxxxxxx  | 5.129.833.926,55   |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                  |                    |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée.....                     | 8162  | 188.446.780,11   |                    |
| Cessions et désaffectations.....                                           | 8172  | 30.502.894,79    |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8182  | 24.139,39        |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99852 |                  |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99862 |                  |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8192  | 5.287.801.951,26 |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8252P | xxxxxxxxxxxxxxx  | 1.033.106.442,95   |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                  |                    |
| Actées.....                                                                | 8212  |                  |                    |
| Acquises de tiers.....                                                     | 8222  |                  |                    |
| Annulées.....                                                              | 8232  |                  |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                        | 8242  |                  |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99872 |                  |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99882 |                  |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8252  | 1.033.106.442,95 |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8322P | xxxxxxxxxxxxxxx  | 2.543.555.518,87   |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                  |                    |
| Actés.....                                                                 | 8272  | 135.651.251,81   |                    |
| Repris.....                                                                | 8282  |                  |                    |
| Acquis de tiers.....                                                       | 8292  |                  |                    |
| Annulés.....                                                               | 8302  | 21.916.234,18    |                    |
| Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8312  | 14.053,33        |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99892 |                  |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99902 |                  |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8322  | 2.657.304.589,83 |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                 | (23)  | 3.663.603.804,38 |                    |





## MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

|                                                                            | Codes | Exercice       | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|----------------|--------------------|
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8193P | xxxxxxxxxxxxxx | 162.433.137,70     |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée.....                     | 8163  | 10.074.817,32  |                    |
| Cessions et désaffectations.....                                           | 8173  | 2.524.524,08   |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)                        | 8183  | -24.139,39     |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99853 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99863 | 24.794,86      |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8193  | 169.984.086,41 |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8253P | xxxxxxxxxxxxxx | 769.326,59         |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Actées.....                                                                | 8213  |                |                    |
| Acquises de tiers .....                                                    | 8223  |                |                    |
| Annulées.....                                                              | 8233  |                |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                        | 8243  |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99873 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99883 |                |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8253  | 769.326,59     |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8323P | xxxxxxxxxxxxxx | 128.834.069,01     |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                |                    |
| Actés.....                                                                 | 8273  | 10.285.227,64  |                    |
| Repris .....                                                               | 8283  |                |                    |
| Acquis de tiers.....                                                       | 8293  |                |                    |
| Annulés .....                                                              | 8303  | 2.518.517,34   |                    |
| Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8313  | -14.053,33     |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99893 |                |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99903 | 24.794,86      |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8323  | 136.611.520,84 |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                 | (24)  | 34.141.892,16  |                    |



## AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

|                                                                            | Codes | Exercice          | Exercice précédent |
|----------------------------------------------------------------------------|-------|-------------------|--------------------|
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8195P | xxxxxxxxxxxxxxxxx | 2.452.693,70       |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                   |                    |
| Acquisitions, y compris la production immobilisée.....                     | 8165  |                   |                    |
| Cessions et désaffectations.....                                           | 8175  |                   |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8185  |                   |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99855 |                   |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99865 |                   |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                   | 8195  | 2.452.693,70      |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8255P | xxxxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                   |                    |
| Actées.....                                                                | 8215  |                   |                    |
| Acquises de tiers .....                                                    | 8225  |                   |                    |
| Annulées.....                                                              | 8235  |                   |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                        | 8245  |                   |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99875 |                   |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99885 |                   |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                            | 8255  |                   |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8325P | xxxxxxxxxxxxxxxxx | 1.837.817,08       |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                             |       |                   |                    |
| Actés.....                                                                 | 8275  | 25.031,77         |                    |
| Repris .....                                                               | 8285  |                   |                    |
| Acquis de tiers.....                                                       | 8295  |                   |                    |
| Annulés .....                                                              | 8305  |                   |                    |
| Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                         | 8315  |                   |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                           | 99895 |                   |                    |
| Autres variations..... (+)/(-)                                             | 99905 |                   |                    |
| <b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> ..... | 8325  | 1.862.848,85      |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                 | (26)  | 589.844,85        |                    |



## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

### SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

|                                                                                       | Codes   | Exercice       | Exercice précédent |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------|--------------------|
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                              | 8391P   | xxxxxxxxxxxxxx | 3.100,00           |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                        |         |                |                    |
| Acquisitions.....                                                                     | 8361    |                |                    |
| Cessions et retraits.....                                                             | 8371    |                |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                                    | 8381    |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                                      | 99911   |                |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                              | 8391    | 3.100,00       |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                                       | 8451P   | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                        |         |                |                    |
| Actées.....                                                                           | 8411    |                |                    |
| Acquises de tiers .....                                                               | 8421    |                |                    |
| Annulées .....                                                                        | 8431    |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                                      | 99921   |                |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                                   | 8441    |                |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                                       | 8451    |                |                    |
| <b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....                              | 8521P   | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                        |         |                |                    |
| Actées.....                                                                           | 8471    |                |                    |
| Reprises.....                                                                         | 8481    |                |                    |
| Acquises de tiers .....                                                               | 8491    |                |                    |
| Annulées.....                                                                         | 8501    |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                                      | 99931   |                |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                                   | 8511    |                |                    |
| <b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....                              | 8521    |                |                    |
| <b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....                              | 8551P   | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)                                          | 8541    |                |                    |
| <b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....                              | 8551    |                |                    |
| <b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> .....                   | 9994P   | xxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-) | 99941   |                |                    |
| Quote-part dans le résultat de l'exercice .....                                       | 999411  |                |                    |
| Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...             | 999421  |                |                    |
| Autres types de variations des capitaux propres .....                                 | 999431  |                |                    |
| <b>Variations des capitaux propres au terme de l'exercice</b> .....                   | 9994    |                |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                            | (99211) | 3.100,00       |                    |
| <b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES</b>                                        |         |                |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                            | 99212P  | xxxxxxxxxxxxxx | 10.768.469,69      |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                        |         |                |                    |
| Additions.....                                                                        | 8581    | 2.973.847,55   |                    |
| Remboursements.....                                                                   | 8591    |                |                    |
| Réductions de valeur actées.....                                                      | 8601    |                |                    |
| Réductions de valeur reprises.....                                                    | 8611    |                |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                                      | 99951   |                |                    |
| Autres..... (+)/(-)                                                                   | 8631    |                |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                            | (99212) | 13.742.317,24  |                    |
| <b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....        | 8651    |                |                    |

## AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS

|                                                                                | Codes   | Exercice        | Exercice précédent |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------|--------------------|
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                       | 8392P   | xxxxxxxxxxxxxxx | 17.180,25          |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                 |         |                 |                    |
| Acquisitions.....                                                              | 8362    |                 |                    |
| Cessions et retraits.....                                                      | 8372    |                 |                    |
| Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                             | 8382    |                 |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                               | 99912   |                 |                    |
| <b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....                       | 8392    | 17.180,25       |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                                | 8452P   | xxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                 |         |                 |                    |
| Actées.....                                                                    | 8412    |                 |                    |
| Acquises de tiers.....                                                         | 8422    |                 |                    |
| Annulées.....                                                                  | 8432    |                 |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                               | 99922   |                 |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                            | 8442    |                 |                    |
| <b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....                                | 8452    |                 |                    |
| <b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....                       | 8522P   | xxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                 |         |                 |                    |
| Actées.....                                                                    | 8472    |                 |                    |
| Reprises.....                                                                  | 8482    |                 |                    |
| Acquises de tiers.....                                                         | 8492    |                 |                    |
| Annulées.....                                                                  | 8502    |                 |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                               | 99932   |                 |                    |
| Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)                            | 8512    |                 |                    |
| <b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....                       | 8522    |                 |                    |
| <b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....                       | 8552P   | xxxxxxxxxxxxxxx |                    |
| <b>Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)                                   | 8542    |                 |                    |
| <b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....                       | 8552    |                 |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                     | (284)   | 17.180,25       |                    |
| <b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>                                           |         |                 |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                     | 285/8P  | xxxxxxxxxxxxxxx | 163.541,73         |
| <b>Mutations de l'exercice</b>                                                 |         |                 |                    |
| Additions.....                                                                 | 8582    | 6.719,88        |                    |
| Remboursements.....                                                            | 8592    | 1.435,00        |                    |
| Réductions de valeur actées.....                                               | 8602    |                 |                    |
| Réductions de valeur reprises.....                                             | 8612    |                 |                    |
| Ecart de conversion..... (+)/(-)                                               | 99952   |                 |                    |
| Autres..... (+)/(-)                                                            | 8632    |                 |                    |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....                     | (285/8) | 168.826,61      |                    |
| <b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> ..... | 8652    |                 |                    |

## ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

|                                                                                                                        | Codes  | Exercice        | Exercice précédent |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------|--------------------|
| <b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)                                                       | 9910P  | xxxxxxxxxxxxxxx | 329.868.433,09     |
| Mutations de l'exercice                                                                                                |        |                 |                    |
| Quote-part du groupe dans le résultat consolidé ..... (+)/(-)                                                          | 99002  | 110.390.606,29  |                    |
| Autres variations ..... (+)/(-)                                                                                        | 99003  |                 |                    |
| Autres variations                                                                                                      |        |                 |                    |
| <i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i> |        |                 |                    |
| <b>Réserves consolidées au terme de l'exercice</b> ..... (+)/(-)                                                       | (9910) | 440.259.039,38  |                    |



## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

#### Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

|                                                                   | Codes       | Exercice              |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|
| Dettes financières .....                                          | 8801        | 384.141.995,36        |
| Emprunts subordonnés .....                                        | 8811        |                       |
| Emprunts obligataires non subordonnés .....                       | 8821        | 290.600.000,00        |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées .....         | 8831        |                       |
| Etablissements de crédit .....                                    | 8841        | 92.970.566,82         |
| Autres emprunts .....                                             | 8851        | 571.428,54            |
| Dettes commerciales .....                                         | 8861        |                       |
| Fournisseurs .....                                                | 8871        |                       |
| Effets à payer .....                                              | 8881        |                       |
| Acomptes sur commandes .....                                      | 8891        |                       |
| Autres dettes .....                                               | 8901        |                       |
| <b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b> | <b>(42)</b> | <b>384.141.995,36</b> |

#### Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

|                                                                              |             |                       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------|
| Dettes financières .....                                                     | 8802        | 638.423.374,46        |
| Emprunts subordonnés .....                                                   | 8812        |                       |
| Emprunts obligataires non subordonnés .....                                  | 8822        |                       |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées .....                    | 8832        |                       |
| Etablissements de crédit .....                                               | 8842        | 635.961.267,37        |
| Autres emprunts .....                                                        | 8852        | 2.462.107,09          |
| Dettes commerciales .....                                                    | 8862        |                       |
| Fournisseurs .....                                                           | 8872        |                       |
| Effets à payer .....                                                         | 8882        |                       |
| Acomptes sur commandes .....                                                 | 8892        |                       |
| Autres dettes .....                                                          | 8902        | 41.000,00             |
| <b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b> | <b>8912</b> | <b>638.464.374,46</b> |

#### Dettes ayant plus de 5 ans à courir

|                                                            |             |                         |
|------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------|
| Dettes financières .....                                   | 8803        | 1.222.765.365,83        |
| Emprunts subordonnés .....                                 | 8813        |                         |
| Emprunts obligataires non subordonnés .....                | 8823        | 280.000.000,00          |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées .....  | 8833        |                         |
| Etablissements de crédit .....                             | 8843        | 938.638.669,48          |
| Autres emprunts .....                                      | 8853        | 4.126.696,35            |
| Dettes commerciales .....                                  | 8863        |                         |
| Fournisseurs .....                                         | 8873        |                         |
| Effets à payer .....                                       | 8883        |                         |
| Acomptes sur commandes .....                               | 8893        |                         |
| Autres dettes .....                                        | 8903        |                         |
| <b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b> | <b>8913</b> | <b>1.222.765.365,83</b> |

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES  
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES  
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

|                                                                                                                                                                            |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Dettes financières .....                                                                                                                                                   | 8922        |
| Emprunts subordonnés .....                                                                                                                                                 | 8932        |
| Emprunts obligataires non subordonnés .....                                                                                                                                | 8942        |
| Dettes de location-financement et dettes assimilées .....                                                                                                                  | 8952        |
| Etablissements de crédit .....                                                                                                                                             | 8962        |
| Autres emprunts .....                                                                                                                                                      | 8972        |
| Dettes commerciales .....                                                                                                                                                  | 8982        |
| Fournisseurs .....                                                                                                                                                         | 8992        |
| Effets à payer .....                                                                                                                                                       | 9002        |
| Acomptes sur commandes .....                                                                                                                                               | 9012        |
| Dettes fiscales, salariales et sociales .....                                                                                                                              | 9022        |
| Impôts.....                                                                                                                                                                | 9032        |
| Rémunérations et charges sociales.....                                                                                                                                     | 9042        |
| Autres dettes .....                                                                                                                                                        | 9052        |
| <b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur<br/>les actifs des entreprises comprises dans la consolidation .....</b> | <b>9062</b> |

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
|       |          |

## RÉSULTATS

### CHIFFRE D'AFFAIRES NET

#### Ventilation par catégorie d'activité

Gestionnaire de réseaux de distribution

#### Ventilation par marché géographique

Belgique

Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique .....

### EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL

#### Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale

Effectif moyen du personnel .....

Ouvriers.....

Employés .....

Personnel de direction .....

Autres .....

Frais de personnel

Rémunérations et charges sociales .....

Pensions .....

Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées .....

#### Filiales consolidées par intégration proportionnelle

Effectif moyen du personnel .....

Ouvriers.....

Employés .....

Personnel de direction .....

Autres .....

Frais de personnel

Rémunérations et charges sociales .....

Pensions .....

Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées .....

| Codes | Exercice         | Exercice précédent |
|-------|------------------|--------------------|
|       | 1.218.454.787,27 | 1.152.951.122,78   |
|       | 1.218.454.787,27 | 1.152.951.122,78   |
| 99083 | 1.218.454.787,27 | 1.152.951.122,78   |
|       |                  |                    |
| 90901 | 2.542            | 2.528              |
| 90911 |                  |                    |
| 90921 | 2.250            | 2.228              |
| 90931 | 292              | 300                |
| 90941 |                  |                    |
|       |                  |                    |
| 99621 | 141.224.764,32   | 117.382.806,64     |
| 99622 |                  |                    |
| 99081 | 2.542            | 2.528              |
|       |                  |                    |
| 90902 |                  |                    |
| 90912 |                  |                    |
| 90922 |                  |                    |
| 90932 |                  |                    |
| 90942 |                  |                    |
|       |                  |                    |
| 99623 |                  |                    |
| 99624 |                  |                    |
| 99082 |                  |                    |

## RÉSULTATS

### PRODUITS NON RECURRENTS .....

#### Produits d'exploitation non récurrents .....

Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....

Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation .....

Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....

Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....

Autres produits d'exploitation non récurrents .....

Dont .....

#### Produits financiers non récurrents .....

Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières .....

Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels .....

Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières .....

Autres produits financiers non récurrents .....

Dont .....

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|----------|--------------------|
| 76    |          |                    |
| 76A   |          |                    |
| 760   |          |                    |
| 9970  |          |                    |
| 7620  |          |                    |
| 7630  |          |                    |
| 764/8 |          |                    |
| 76B   |          |                    |
| 761   |          |                    |
| 7621  |          |                    |
| 7631  |          |                    |
| 769   |          |                    |

### CHARGES NON RECURRENTES .....

#### Charges d'exploitation non récurrentes .....

Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....

Amortissements sur écarts de consolidation positifs .....

Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) ..... (+)/(-)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....

Autres charges d'exploitation non récurrentes .....

Dont.....

Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....(-)

#### Charges financières non récurrentes .....

Réductions de valeur sur immobilisations financières .....

Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) ..... (+)/(-)

Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières .....

Autres charges financières non récurrentes .....

Dont .....

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)

Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs ..... (-)

| Codes | Exercice      | Exercice précédent |
|-------|---------------|--------------------|
| 66    | 29.609.519,70 | 13.334.689,68      |
| 66A   | 29.609.519,70 | 13.334.619,68      |
| 660   | 8.522.113,83  |                    |
| 9962  |               |                    |
| 6620  |               |                    |
| 6630  | 21.087.405,87 | 13.334.619,68      |
| 664/7 |               |                    |
| 6690  |               |                    |
| 66B   |               | 70,00              |
| 661   |               | 70,00              |
| 6621  |               |                    |
| 6631  |               |                    |
| 668   |               |                    |
| 6691  |               |                    |
| 9963  |               |                    |

## RÉSULTATS

### IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la charge fiscale future .....

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice .....

| Codes | Exercice | Exercice précédent |
|-------|----------|--------------------|
| 99084 |          |                    |
| 99085 |          | 2.797.590,63       |



## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

**GARANTIES PERSONNELLES** constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers .....

**GARANTIES RÉELLES** constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation .....  
de tiers.....

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**.....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS** .....

**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS** .....

**DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:**

aux taux d'intérêt .....  
aux taux de change .....  
aux prix des matières premières ou marchandises .....  
autres opérations similaires.....

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:**

aux taux d'intérêt .....  
aux taux de change .....  
aux prix des matières premières ou marchandises .....  
autres opérations similaires.....

| Codes | Exercice |
|-------|----------|
| 9149  |          |
| 99086 |          |
| 99087 |          |
| 9217  |          |
| 9218  |          |
| 9219  |          |
| 99088 |          |
| 99089 |          |
| 99090 |          |
| 99091 |          |
| 99092 |          |
| 99093 |          |
| 99094 |          |
| 99095 |          |

**ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES**

Cautionnement en faveur des Douanes et Accises relatif à la perception de la cotisation énergie  
Garantie bancaire pour la location d'immeubles  
Garantie en faveur de la RW dans le cadre du décret impétrants  
Garantie en notre faveur pour les redevances de transit et des marchés publics  
Garantie en notre faveur pour la location d'immeubles  
Plan Stock Options

| Exercice      |
|---------------|
| 40.818,00     |
| 172.655,00    |
| 100.000,00    |
| 35.164.180,29 |
| 12.000,00     |
| 7.402.072,36  |

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

| Exercice |
|----------|
|          |

**ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**



## DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

### NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Depuis la mi-mars 2020, dans le contexte des mesures de lutte contre le virus COVID-19 adoptées par le Conseil national de sécurité ainsi que les autorités fédérale et wallonne, ORES a pris une série de dispositions destinées d'une part,

à préserver la santé de son personnel et celle de ses clients, et d'autre part, à garantir l'exercice de ses missions de service public dans ces circonstances exceptionnelles.

Evoquons entre autres la généralisation du télétravail pour les employés éligibles ; au printemps 2020, le report des travaux et activités techniques non urgentes puis reprise séquencée et sécurisé des chantiers ; le maintien d'un accueil physique encadré pour les clients détenteurs d'un compteur à budget ou encore l'organisation adaptée des services de garde assurant la réparation des pannes et fuites de gaz, le traitement des incidents sur réseau et les éventuels travaux indispensables à la préservation de l'accès à l'énergie 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Au cours de l'exercice 2020, indépendamment de ses impacts sur l'économie mondiale et les indicateurs de cette économie, la Covid-19 n'a pas eu d'impact financier pouvant remettre en cause la continuité de la société. L'impact de la COVID-19 en 2021

devrait être de même nature et ne devrait donc pas non plus remettre en cause la continuité de la société.

Exercice

### NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice



## RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

### ENTREPRISES LIEES

#### Immobilisations financières

Participations et actions .....

#### Créances.....

A plus d'un an .....

A un an au plus.....

#### Placements de trésorerie .....

Actions.....

Créances .....

#### Dettes.....

A plus d'un an .....

A un an au plus.....

**Garanties personnelles et réelles** constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....

#### Autres engagements financiers significatifs .....

#### Résultats financiers

Produits des immobilisations financières .....

Produits des actifs circulants.....

Autres produits financiers.....

Charges des dettes .....

Autres charges financières .....

### ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

#### Immobilisations financières

Participations et actions .....

#### Créances.....

A plus d'un an .....

A un an au plus.....

#### Dettes.....

A plus d'un an .....

A un an au plus.....

| Codes | Exercice     | Exercice précédent |
|-------|--------------|--------------------|
| 9261  |              |                    |
| 9291  |              |                    |
| 9301  |              |                    |
| 9311  |              |                    |
| 9321  |              |                    |
| 9331  |              |                    |
| 9341  |              |                    |
| 9351  |              |                    |
| 9361  |              |                    |
| 9371  |              |                    |
| 9381  |              |                    |
| 9401  |              |                    |
| 9421  |              |                    |
| 9431  |              |                    |
| 9441  |              |                    |
| 9461  |              |                    |
| 9471  |              |                    |
| 9262  |              |                    |
| 9292  |              |                    |
| 9302  |              |                    |
| 9312  |              |                    |
| 9352  | 8.451.177,92 | 11.590.614,32      |
| 9362  |              |                    |
| 9372  | 8.451.177,92 | 11.590.614,32      |

### TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

Néant

| Exercice |
|----------|
|          |



# RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

## LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants.....

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée.....

| Codes | Exercice   |
|-------|------------|
| 99097 | 112.164,75 |
| 99098 |            |

## LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête .....

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête .....

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercices de prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès des sociétés du groupe

Autres missions d'attestation .....

Missions de conseils fiscaux .....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale .....

| Codes | Exercice  |
|-------|-----------|
| 9507  | 79.833,33 |
| 95071 | 17.050,00 |
| 95072 |           |
| 95073 | 11.900,00 |
| 9509  |           |
| 95091 |           |
| 95092 |           |
| 95093 |           |

Mentions en application de l'article 3:63, §6 du Code des sociétés et des associations



## INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

### POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

| Catégorie d'instruments financiers dérivés | Risque couvert  | Spéculation/couverture | Volume  | Exercice         |               | Exercice précédent |               |
|--------------------------------------------|-----------------|------------------------|---------|------------------|---------------|--------------------|---------------|
|                                            |                 |                        |         | Valeur comptable | Juste valeur  | Valeur comptable   | Juste valeur  |
| Swaps (volumes exprimés en K€)             | Taux d'intérêts | Couverture             | 132.685 | 0,00             | -6.008.585,59 | 0,00               | -6.077.408,43 |
| Collar (volumes exprimés en K€)            | Taux d'intérêts | Couverture             | 49.816  | 0,00             | -1.020.955,53 | 0,00               | -700.840,96   |
| CAP (volumes exprimés en K€)               | Taux d'intérêts | Couverture             | 408.669 | 0,00             | 458.644,84    | 0,00               | 1.181.402,97  |
| Swap (volume exprimé en K€)                | Inflation       | Couverture             | 100.000 | 0,00             | 1.828.081,52  | 0,00               | 2.238.326,84  |

### IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

#### Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

ATRIAS SCRL

#### Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

ATRIAS s.c.r.l.: ATRIAS travaille au prix coûtant pour les GRD belges (part ORES: 16,67%). Compte tenu de ce qui précède, ORES considère que la participation détenue dans sa filiale (qui correspond à un montant équivalent au pourcentage de détention dans les fonds propres) est évaluée à sa juste valeur et ne nécessite pas de dépréciation.

#### Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

| Valeur comptable | Juste valeur |
|------------------|--------------|
| 3.100,00         | 3.100,00     |

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### RAISON POUR LAQUELLE LES COMPTES ANNUELS NE SONT PAS COMPARABLES

#### Emprunts obligataires

Conformément aux dispositions des articles 3:60 et 3:63 de l'Arrêté royal d'exécution du Code des sociétés et des associations (l'AR), l'organe d'administration a jugé dans le passé que les émissions privées (Degroof et ING réalisées en 2012, 2014 et 2015) pour un montant de 630.000 k€ devaient être classifiées sous la rubrique " autres emprunts " - rubrique 174 des comptes annuels. Toutefois, dans le cadre des opérations de refinancement de la dette qui se sont déroulées en 2020, il s'avère que cette émission présente plus de caractéristiques liées à un emprunt obligataire qu'une émission privée. Sur cette base, l'organe d'administration décide de présenter ces émissions sous la rubrique 171 des comptes annuels - Emprunts obligataires non subordonnés.

Dans un esprit de comparabilité tel que requis par l'article 3:63 du même AR, l'organe d'administration décide de corriger la présentation de l'exercice précédent et de transférer un montant de 570.600 k€ de la rubrique 174 vers la rubrique 171. Un montant de 290.600 k€ venant à échéance dans l'année, il a été transféré dans la rubrique 42 au 31 décembre 2020. Le Conseil d'administration rappelle que cette correction ne modifie en rien l'endettement à long terme de la société et donc sa structure.



## 2.4. Règles d'évaluation

### PRINCIPES DE CONSOLIDATION

ORES Assets est un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz (ci-après GRD) en Région wallonne qui détient au 31 décembre 2020 le contrôle exclusif de sa filiale ORES ainsi que de sa filiale Connexio. Pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, ORES Assets a consolidé ses deux filiales par intégration globale.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent l'ensemble des états financiers des entités qu'il contrôle (ses filiales). La notion de contrôle est définie comme étant le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. L'évaluation du type de contrôle est établie au cas par cas en conformité avec l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe, et sont consolidées par intégration globale dès l'instant où l'existence du contrôle a été établie et ce jusqu'à ce que ce contrôle prenne fin.

Les soldes et transactions intragroupes, ainsi que tout bénéfice résultant de transactions intragroupes, sont intégralement éliminés lors du processus de consolidation pour la préparation des états financiers consolidés.

### 1. L'ÉCART DE CONSOLIDATION

Lorsque la société consolidante intègre pour la première fois une filiale dans ses comptes consolidés, les capitaux propres de la filiale comprise dans la consolidation sont :

- a) à concurrence de la fraction de ses capitaux propres représentée par ses actions et parts détenues par la société consolidante et les filiales comprises dans la consolidation, compensés par la valeur comptable de ces actions et parts dans les comptes de la société consolidante et des filiales qui la détiennent, et ;
- b) à concurrence de la fraction de ses capitaux propres représentée par ses actions et parts détenues par des personnes autres que la société consolidante et les filiales comprises dans la consolidation, inscrits au passif du bilan consolidé sous la rubrique « intérêts de tiers ».

La différence résultant de cette compensation est, dans les comptes consolidés, imputée, dans la mesure du possible, aux

éléments de l'actif et du passif qui ont une valeur supérieure ou inférieure à leur valeur comptable dans la comptabilité de la filiale.

L'écart subsistant, après cette opération, est inscrit au bilan consolidé sous la rubrique « écarts de consolidation », à l'actif s'il est positif, au passif s'il est négatif.

Les écarts de consolidation positifs et les écarts de consolidation négatifs ne peuvent être compensés, sauf s'ils sont afférents à une même filiale ; en ce dernier cas, ils doivent être compensés.

Les écarts de consolidation négatifs ne peuvent être portés au compte de résultats consolidé. Toutefois, lorsqu'un écart de consolidation négatif correspond à la prévision, à la date retenue, d'une faiblesse des résultats futurs de la filiale concernée ou de charges qu'elle occasionnera, il est porté au compte de résultats consolidé dans la mesure et au moment où cette prévision se réalise.

## 2. LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, mais ne détient pas le contrôle. Elles sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de la date à laquelle l'influence notable a été établie et ce que jusqu'à ce que cette influence notable prenne fin.

Lorsqu'une participation est mise en équivalence, elle est inscrite au bilan consolidé pour le montant correspondant à la fraction des capitaux propres de la société en cause, y compris le résultat de l'exercice, représentée par cette participation.

## ACTIF

### FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Sont portés sous cette rubrique, les frais qui se rattachent à la constitution, au développement ou à la restructuration de l'entreprise tels que les frais de la constitution ou d'augmentation de capital, les frais d'émission d'emprunts. L'amortissement des frais d'établissement doit suivre le prescrit de l'article 3:37 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 stipulant que les frais d'établissement font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20 % au moins des sommes réellement dépensées. Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés sous cette rubrique et amortis dans l'année.

## IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont des moyens de production immatériels. Elles représentent des actifs immobilisés du fait que l'entreprise souhaite les utiliser comme moyens d'exploitation. Elles impliquent, en d'autres termes, une capacité d'exploitation de durée limitée ou illimitée.

Selon l'Arrêté royal du 29 avril 2019 (article 3:89), il faut distinguer :

- les frais de développement ;
- les concessions, brevets et licences, le savoir-faire, les marques et autres droits similaires ;
- le goodwill ;
- les acomptes versés sur immobilisations incorporelles.

Des immobilisations incorporelles sont comptabilisées si et seulement si il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à la société et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations incorporelles sont initialement évaluées à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend tous les coûts y directement attribuables et est égal à la somme des dépenses encourues à partir de la date à laquelle cette immobilisation incorporelle satisfait aux critères de comptabilisation selon les normes belges. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le Groupe investit aussi bien dans le développement de projets informatiques que dans la recherche et le développement.

Les frais susceptibles d'être portés à l'actif au titre d'immobilisations incorporelles sont les frais de fabrication et de mise au point de prototypes, de produits, d'inventions et de savoir-faire, utiles aux activités futures de l'entreprise. Dans ce cadre, les frais suivants ont été activés :

- les dépenses du personnel relatives aux chercheurs, techniciens et autre personnel d'appui, dans la mesure où ils sont affectés à la réalisation d'un projet répondant à la définition ci-dessus ;
- les coûts des instruments et du matériel dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour la réalisation du projet. Si ceux-ci ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie à la réalisation du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée de vie du projet sont alors admissibles ;
- les coûts des services de consultants et de services équivalents utilisés pour la réalisation du projet ;

- les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de la réalisation du projet ;
- les coûts supportés pour les licences informatiques.

L'immobilisation incorporelle provenant de l'activité de frais de développement est ensuite amortie de manière linéaire sur sa durée d'utilité (fixée à cinq ans) et diminuée des pertes de valeur éventuelles.

Pour les immobilisations incorporelles relatives aux projets informatiques, la durée d'amortissement est portée à dix ans pour celles acquises à partir de 2019 ; celles antérieures à 2019 restent amorties sur cinq ans.

Une correction a été apportée en 2020 pour aligner les taux d'amortissement de certaines immobilisations incorporelles acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur ceux de la méthodologie tarifaire. Cette correction a un impact de 8.522 k€ sur les comptes 2020.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### VALEUR D'ACQUISITION

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou à leur valeur d'apport.

### FRAIS ACCESSOIRES

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

### INTERVENTIONS DE TIERS

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement des dites installations.

### AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations acquises au cours de l'exercice sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et suite à la soumission d'ORES Assets à l'impôt des sociétés, amorties au prorata temporis. Une installation acquise dans le courant du mois n sera amortie à partir du 1<sup>er</sup> du mois n + 1.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

|  Installations électricité | Taux d'amortissement en % |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Terrains                                                                                                    | 0                         |
| Bâtiments industriels                                                                                       | 3                         |
| Bâtiments administratifs                                                                                    | 2                         |
| Câbles                                                                                                      | 2                         |
| Lignes                                                                                                      | 2                         |
| Réseau signalisation gaine câble fibres optiques                                                            | 5                         |
| Réseau signalisation équipement SMART                                                                       | 10                        |
| Postes et cabines (équipements haute tension (HT) et basse tension (BT))                                    | 3                         |
| Raccordements – transformations                                                                             | 3                         |
| Raccordements – lignes et câbles                                                                            | 2                         |
| Appareillage de mesure                                                                                      | 3                         |
| Compteurs électroniques, compteurs à budget, compteurs automatiques                                         | 10                        |
| Compteurs électriques BT SMART                                                                              | 6,7                       |
| Commande à distance, équipement labo et dispatching                                                         | 10                        |
| Télétransmission                                                                                            | 10                        |
| Fibres optiques                                                                                             | 5                         |
| Outillage et mobilier                                                                                       | 10                        |
| Matériel roulant (transport personnes et marchandises)                                                      | 20                        |
| Outillage roulant                                                                                           | 10                        |
| Matériel informatique                                                                                       | 33                        |

|  Installations gaz | Taux d'amortissement en % |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Terrains                                                                                            | 0                         |
| Bâtiments industriels                                                                               | 3                         |
| Bâtiments administratifs                                                                            | 2                         |
| Conduites                                                                                           | 2                         |
| Cabines - stations                                                                                  | 3                         |
| Raccordements - branchements                                                                        | 3                         |
| Appareils de mesure                                                                                 | 3                         |
| Équipement labo, dispatching                                                                        | 10                        |
| Compteurs à budget, compteurs électroniques, automatiques                                           | 10                        |
| Compteurs gaz basse pression SMART                                                                  | 6,7                       |
| Commande à distance, équipement dispatching, équipement labo                                        | 10                        |
| Télétransmission                                                                                    | 10                        |
| Fibres optiques                                                                                     | 5                         |
| Outillage et mobilier                                                                               | 10                        |
| Matériel roulant (transport personnes et marchandises)                                              | 20                        |
| Outillage roulant                                                                                   | 10                        |
| Matériel informatique                                                                               | 33                        |

### DIFFÉRENCE INITIALE ENTRE LA RAB ET LA VALEUR COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Jusque fin 2002, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur la base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Économiques en date du 22 novembre 1985.

Depuis 2003, les intercommunales actives dans les marchés de l'électricité et du gaz naturel ont vu leurs activités se recentrer, au rythme de la libéralisation de ces marchés, essentiellement sur la fonction de gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, activité monopolistique pour laquelle il existe un cadre réglementaire composé notamment des méthodologies tarifaires.

Celles-ci prévoient une rémunération équitable des capitaux investis calculée sur la base d'un taux de rémunération, d'une structure de financement théorique et de la base des capitaux investis à rémunérer (RAB) (a).

Les gestionnaires de réseaux de distribution mixtes d'électricité et de gaz disposant d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations corporelles ont pu établir la valeur initiale des capitaux investis au 31 décembre 2001 (électricité) / 31 décembre 2002 (gaz naturel) sur la base de la valeur économique de cet inventaire. Les valeurs initiales ont été formellement approuvées par le régulateur compétent puis confirmées en 2007 sur base des valeurs au 31 décembre 2005 pour l'électricité et au 31 décembre 2006 pour le gaz naturel.

Le régulateur impose que la RAB prise en considération pour déterminer la base de rémunération des capitaux investis évolue selon la formule suivante :

**$RAB_n = iRAB + \text{investissements}_n - \text{amortissements}_n - \text{mises hors service}_n$  (b)**

Le régulateur exige également de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD (c).

Répondre aux contraintes (a), (b) et (c) impliquait la comptabilisation de la RAB et qu'une différence initiale soit dégagée par rapport à la valeur comptable.

Cette différence initiale qui apparaît au bilan du GRD est, d'une part, liée au droit d'être le distributeur exclusif d'électricité et de gaz pour une durée définie et sur un territoire fixé et, d'autre part, reflète l'exercice de valorisation du réseau concerné.

En novembre 2007, les accords entre les GRD et la CREG ont débouché sur une transaction et la publication des Arrêtés royaux du 2 septembre 2008 décrivant la méthodologie tarifaire de la CREG dont les principes ont été repris dans la méthodologie tarifaire CWaPE.

Il y est ainsi indiqué que les coûts à couvrir par les tarifs comprennent notamment la partie de la plus-value relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée.

Par conséquent, les méthodologies tarifaires stipulent également que la valeur de reconstruction économique évolue chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 par notamment la déduction de la partie de la plus-value relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée. Cette plus-value est déduite et reprise dans les coûts à un taux de 2 % l'an.

Ces dispositions sont entrées en vigueur à partir de l'exercice tarifaire 2008 et sont toujours d'application aujourd'hui.

## IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie non appelée.

À la fin de chaque exercice social, une évaluation individuelle de chaque titre de portefeuille est effectuée de manière à refléter, de façon aussi satisfaisante que possible, la situation, la rentabilité et les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

## CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

## STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION

Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur économique des stocks est inférieure à leur valeur comptable.

Les travaux en cours sont portés à l'actif du bilan à leur prix de revient. En ce qui concerne les travaux pour compte de tiers, les dépenses et les facturations sont transférées en compte de résultats lorsque les travaux sont considérés comme terminés.

## CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Elles comprennent les montants à recevoir de la clientèle pour les fournitures d'énergie (essentiellement la clientèle protégée), les redevances de transit et les travaux divers.

Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues. Ces créances irrécouvrables sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultats. Lorsqu'une partie est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats.

Les créances impayées sont couvertes par des réductions de valeur lorsqu'un risque d'irrécouvrabilité certain est constaté.

En 2015, un marché public a été lancé de façon à permettre la récupération des créances pour fourniture d'énergie aux clients finaux ainsi que des créances pour travaux.

Ce marché public prévoit un taux de recouvrement par l'attributaire. La quote-part de ces créances couvertes par une réduction de valeur est donc calculée déduction faite du pourcentage de récupération prévu.

Suite à la soumission d'ORES Assets à l'impôt des sociétés, les réductions de valeur s'appliquent par palier, suivant un échéancier spécifique, et déduction faite de la partie garantie par les sociétés de recouvrement afin de les prendre en charge progressivement.

Signalons qu'aucune réduction de valeur n'est constituée sur les créances « dégâts réseaux » de moins de deux ans ainsi que sur les créances ouvertes envers les communes car le Conseil d'administration estime que ces créances ne présentent pas de risque d'irrecouvrabilité.

## PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Les titres de placement sont portés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, frais accessoires exclus, ou à leur valeur d'apport.

À la clôture de l'exercice, ils sont évalués à la plus basse des valeurs suivantes : prix d'achat ou valeur d'apport ou la valeur boursière en fin d'exercice.

## VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

## COMPTES DE RÉGULARISATION

- Les charges exposées pendant l'exercice mais imputables en tout ou en partie à un ou plusieurs exercices ultérieurs sont évaluées en adoptant une règle proportionnelle.
- Les revenus ou fractions de revenus dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause sont évalués au montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause.

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent principalement des frais correspondant à des charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel de la société exploitante (ORES) antérieurement affecté aux activités de la distribution sur le territoire de l'intercommunale.

La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Figure également dans les comptes de régularisation d'actif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre.

Les consommations « basse tension » et « basse pression » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportée pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes (quantités totales d'énergie transportées pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur la base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré).

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les éventuels « actifs régulatoires » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. Ces « actifs régulatoires » relatifs aux années antérieures sont récupérés via les tarifs conformément aux recommandations émises par le régulateur dans ses décisions. L'impact sur les résultats de l'intercommunale de ces actifs régulatoires sera annuellement et partiellement neutralisé par la mise en réserve d'une partie de la marge bénéficiaire équitable (pay-out ratio fixé à 70 %).

## PASSIF

### RÉSERVES IMMUNISÉES

Sont classés sous cette rubrique, les plus-values et les bénéfices dont l'immunisation est subordonnée à leur maintien dans le patrimoine de l'entreprise.

### PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration, statuant avec sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et le Conseil d'administration décide de leur affectation ou destination.

### DETTES À PLUS D'UN AN

Les dettes à plus d'un an sont comptabilisées au passif du bilan à leur valeur nominale.



## DETTES À UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus sont comptabilisées au passif du bilan à leur valeur nominale.

## COMPTES DE RÉGULARISATION

- Les charges ou fractions de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur sont évaluées au montant afférent à l'exercice.
- Les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont également évalués au montant qui doit être considéré comme un produit pour les exercices ultérieurs.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les éventuels « passifs régulatoires » ou « excédents » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. Ces « passifs régulatoires » relatifs aux années antérieures sont restitués via les tarifs conformément aux recommandations émises par le régulateur dans ses décisions. L'impact sur les résultats de l'intercommunale de ces passifs régulatoires est pris en charge intégralement dans l'exercice auquel il se rapporte.

Figure également dans les comptes de régularisation du passif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non-relevée au 31 décembre. Les consommations « basse tension » et « basse pression » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes (quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré).

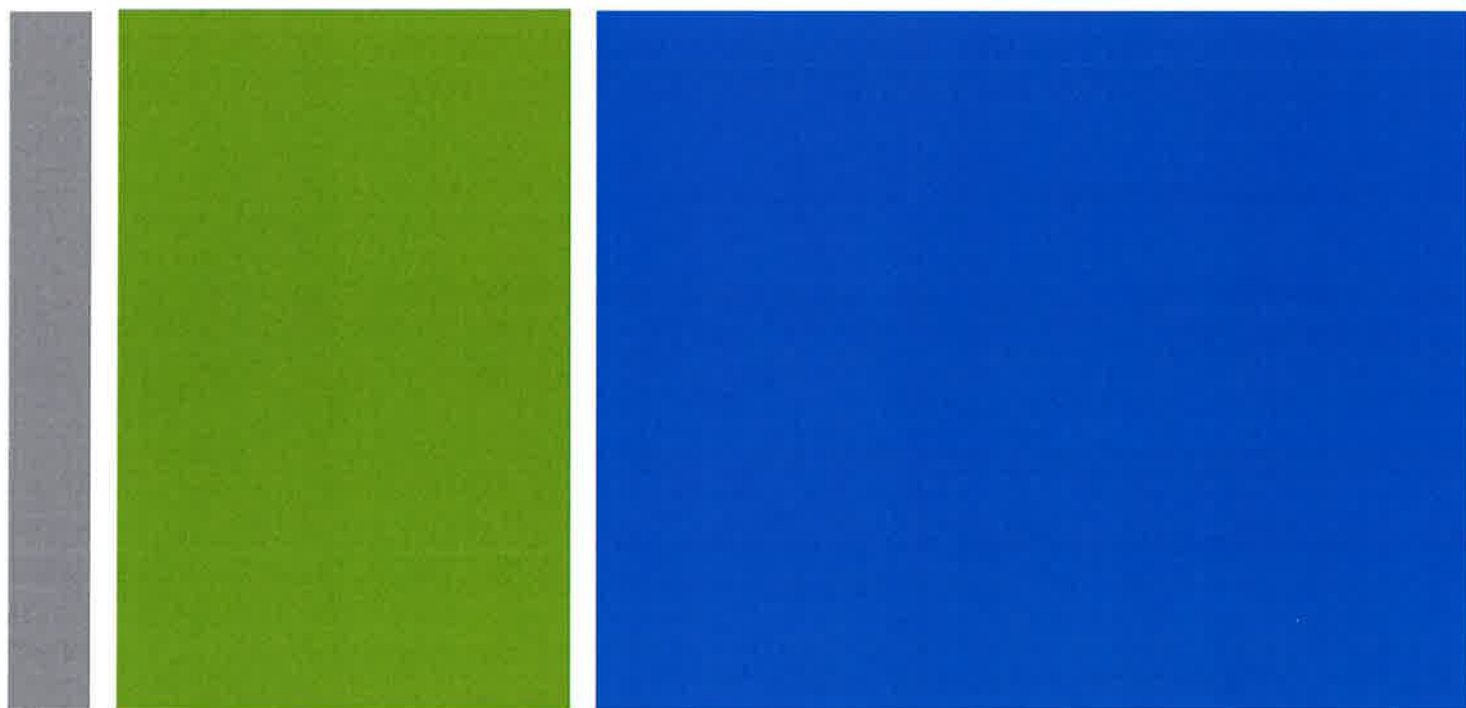
# IV

RAPPORT DES  
COMMISSAIRES









# ORES ASSETS SC

Rapport du commissaire – Comptes consolidés référentiel BGAAP  
31 décembre 2020

**THE POWER OF BEING UNDERSTOOD**  
AUDIT | TAX | CONSULTING



# ORES ASSETS SC

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

### (COMPTES CONSOLIDÉS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de ORES ASSETS SC (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de la société ORES ASSETS durant quatre exercices consécutifs.

### RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2020 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 4.435.114.339,49 et dont le compte de résultat se solde par un bénéfice de l'exercice de € 160.921.536,98.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM InterAudit is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SC<sup>(1)</sup> - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles  
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles - <sup>(1)</sup> Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalsi, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Observation

Sans remettre en cause notre opinion, nous vous renvoyons à l'annexe CONSO 5.15 dans laquelle l'organe d'administration expose l'impact estimé de la pandémie Covid-19 sur la situation financière de la société.



## Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous considérons que les éléments suivants constituent les points clés de l'audit :

- Les investissements technologiques dans les développements IT : pour faire face aux défis du futurs et à la mise en place (notamment) des compteurs intelligents, la société investit des montants importants dans différents projets IT. Ces dépenses ont fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre de nos travaux d'audit ;
- La politique de financement du groupe : tenant compte des investissements importants que le groupe ORES doit réaliser, le financement de ceux-ci est essentiel pour l'activité de la société d'autant plus qu'une partie significative des capitaux empruntés proviennent de marchés réglementés ;
- L'environnement réglementaire et l'application de législations spécifiques : le respect de ces différentes législations constitue naturellement un élément majeur de notre audit.

## Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet ~~de cette incertitude ou, si ces informations ne~~ sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

## AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel annuel (dont les informations non financières établies conformément au standard GRI) comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse.

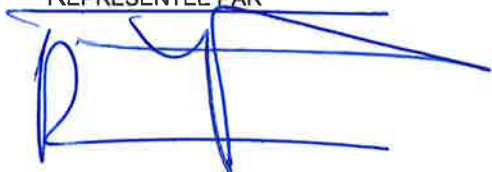
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes consolidés.

Gosselies, le 6 mai 2021

RSM INTERAUDIT SC  
COMMISSAIRE  
REPRÉSENTÉE PAR

A blue ink signature, appearing to be 'Thierry Lejuste', is written over a horizontal line.

THIERRY LEJUSTE  
ASSOCIÉ





## RAPPORTS DE RÉMUNÉRATION







En raison de la gouvernance commune instaurée en ORES Assets et ORES ainsi que par transparence, étant donné que les mandats sont exercés à titre gratuit au sein d'ORES Assets et rémunérés au sein d'ORES (dans le respect du prescrit du CDLD), le présent rapport annuel publie les présentations des organes de gestion ainsi que les rapports de rémunération d'ORES Assets et ORES.

Étant donné l'équivalence des exigences reprises aux articles L1523-17 et L6421-1 du CDLD à celles imposées par l'article 3:12 § 1<sup>er</sup> 9° du Code des sociétés et associations, le présent rapport est établi afin de remplir les obligations prévues tant dans le CDLD que dans le Code des sociétés et des associations.



# 1. Présentation des organes de gestion

## ORES Assets

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe de décision de la société, sauf pour les matières réservées à l'Assemblée générale par la loi, le décret ou les statuts. Son objectif premier est d'assurer le succès à long terme de la société dans le respect, d'une part, des intérêts de toutes les tierces parties prenantes essentielles à la réalisation de cet objectif, à savoir les associés, les clients, les fournisseurs et les autres créanciers, et, d'autre part, des obligations de service public qu'elle assume. Dans cette optique, le Conseil d'administration identifie les défis stratégiques et les risques auxquels la société est confrontée, définit les valeurs de la société, sa stratégie, le niveau de risques qu'elle accepte de prendre ainsi que ses politiques clés, et contrôle la marche des affaires. L'intercommunale ORES Assets et sa filiale ORES sont dotées d'un Conseil d'administration « miroir ».

Conformément à l'article L1523-15 du CDLD, modalisé à l'article 14 des statuts ORES Assets, le Conseil d'administration est composé de vingt membres de sexe différent dont treize membres (2/3) représentent les associés communaux et doivent, à ce titre, être des mandataires communaux. Les sept autres représentent les IPF et peuvent être des mandataires communaux (ou pas). Les membres du Conseil d'administration sont répartis :

- politiquement (sur la base d'une double proportionnelle visée à l'article 14 des statuts d'ORES Assets à savoir la clé d'Hondt sur neuf mandats et la clé d'Hondt pondérée sur les onze restants);
- géographiquement (au prorata des points de fourniture tel que celui-ci est disponible au moment des élections communales).

Par ailleurs, conformément au CDLD, des membres du Conseil d'administration d'ORES Assets siègent dans des comités de gestion et de contrôle de la société – émanation du Conseil d'administration – que sont le Comité de rémunération et le Comité d'audit. Ils sont tous deux constitués selon le principe de Comité « miroir » entre ORES Assets et ORES.

### Comité de rémunération

Le Comité de rémunération a pour mission d'émettre des recommandations en matière de rémunération des mandataires à l'Assemblée générale et de lui faire rapport de la pertinence de ces dernières par une évaluation annuelle de la justification des modalités de rémunération. Il est composé de cinq administrateurs qui interviennent ici à titre gratuit.

### Comité d'audit

Il est composé de cinq administrateurs assurant les missions de contrôle et de surveillance des comptes statutaires et consolidés mais également sur les aspects de l'information financière, du contrôle interne et de la gestion des risques.

## ORES

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe de décision de la société, sauf pour les matières réservées à l'Assemblée générale par la loi, le décret ou les statuts. Son objectif premier est d'assurer le succès à long terme de la société dans le respect des intérêts de toutes les tierces parties prenantes essentielles à la réalisation de cet objectif, à savoir les actionnaires, le personnel, les clients, les fournisseurs et les autres créanciers. Dans cette optique, le Conseil d'administration identifie les défis stratégiques et les risques auxquels la société est confrontée; définit les valeurs de la société, sa stratégie, le niveau de risques qu'elle accepte de prendre et ses politiques-clés; et contrôle la marche des affaires de l'entreprise.

Étant donné la mise en place de Conseils d'administration « miroirs » entre l'intercommunale ORES Assets et ORES, conformément à l'article 13 des statuts d'ORES, la composition de cet organe est réalisée sur proposition d'ORES Assets. Elle doit être réalisée conformément à la législation wallonne relative aux intercommunales et plus particulièrement à l'article L1523-15 du CDLD, modalisé à l'article 14 des statuts ORES Assets, comme évoqué ci-dessus dans la présentation des organes de gestion d'ORES Assets.

Par ailleurs, des membres du Conseil d'administration siègent dans des comités de gestion et de contrôle de la société – émanation du Conseil d'administration – que sont le Bureau exécutif, le Comité de nomination et de rémunération, le Comité d'audit et le Comité éthique.

#### Bureau exécutif

Ce Comité est chargé de préparer les décisions du Conseil d'administration sur toute matière relative aux tâches stratégiques et confidentielles énoncées dans la législation wallonne relative aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz naturel. Le Bureau exécutif d'ORES compte, au 31 décembre 2020, cinq membres.

#### Comité de nomination et de rémunération

Les principes et règles de rémunération accordées aux administrateurs de l'entreprise, aux membres des différents Comités de gestion et de contrôle, ainsi qu'aux fonctions dirigeantes de la société, sont fixés par le Comité de nomination et de rémuné-

ration d'ORES. Constitué selon le principe du Comité « miroir » entre ORES Assets et ORES, ce Comité compte cinq membres.

#### Comité d'audit

Sa mission est d'assister le Conseil d'administration en lui fournissant des avis à propos des comptes de la société mais également sur le système de contrôle interne, le programme d'audit interne, les conclusions et les recommandations formulées par cet audit interne dans les rapports. Le Comité d'audit est composé de cinq administrateurs. Il est institué selon le principe du Comité « miroir » entre ORES Assets et ORES.

#### Comité éthique

Ce Comité est chargé de donner des avis sur le respect des règles relatives à la confidentialité des informations personnelles et commerciales. Il est composé de cinq membres.

#### **Comité de direction**

La direction de l'entreprise est confiée au Comité de direction. Il est composé de neuf membres, en ce compris son Président.

## 2. Rapport du Comité de rémunération d'ORES Assets

### Remarque préalable

Le présent rapport est établi par le Comité de rémunération et proposé à l'approbation du Conseil d'administration d'ORES Assets conformément aux prescrits de l'article 19.6 des statuts de l'intercommunale et de l'article L 1523-17, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations versées aux mandataires de l'intercommunale en 2020. Le relevé individuel des présences des mandataires fait partie intégrante du rapport que rédigera le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1 du CDLD – rapport de rémunération consolidé avec ORES.

### Évaluation de la pertinence de la non-rémunération des mandats exercés au sein d'ORES Assets

Le Comité de rémunération relève qu'ainsi que décidé par l'Assemblée générale du 22 juin 2017 et confirmé par délibérations des 28 juin 2018 et 29 mai 2019, tous les mandats en ORES Assets sont exercés à titre gratuit, étant entendu que les mêmes personnes composent le Conseil d'administration d'ORES et sont rémunérées dans le cadre de ce mandat selon les limites et prescriptions du CDLD en la matière.

Il en est de même pour l'exercice des mandats dans le cadre des Comités constitués au sein du Conseil.

## Conclusions du Comité de rémunération

Le Comité de rémunération, réuni en séance du 10 mars 2021, constate que les modalités de rémunération reprises ci-avant sont la stricte application des délibérations susmentionnées prises en Assemblée générale – compétente en la matière.

Il constate également que la gratuité des mandats au sein d'ORES Assets, relevant des règles de gouvernance commune à ORES Assets et ORES reste pertinente et qu'en conséquence, le Comité n'émet pas de recommandation à l'Assemblée générale en vue de quelque modification de la rémunération des mandats au sein d'ORES Assets.

Fait en séance du 10 mars 2021.

# 3. Rapport du Comité de nomination et de rémunération d'ORES

## Remarque préalable :

Le présent rapport est établi par le Comité de nomination et de rémunération et proposé à l'approbation du Conseil d'administration d'ORES conformément au prescrit de l'article L 1523-17, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Il a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations versées aux mandataires d'ORES en 2020. Le relevé individuel des présences des mandataires et de leurs rémunérations fait partie intégrante du rapport que rédigera le Conseil d'administration en application de l'article L6421-1 du CDLD – rapport de rémunération consolidé avec ORES Assets.

## Évaluation de la pertinence des rémunérations des mandats exercés au sein d'ORES

Les modalités de rémunération des mandats sont ventilées comme suit :

### I. Modalités des rémunérations du mandat d'administrateur (Président, Vice-président et membre du Conseil d'administration) :

| Fonction                                   | Montant (brut) de la rémunération                 | Fréquence de paiement de la rémunération      |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Président du Conseil d'administration      | Indemnité annuelle de 19.997,14 € (indice 138,01) | Mensuelle (rémunération* + frais km**)        |
| Vice-président du Conseil d'administration | Indemnité annuelle de 14.997,85 € (indice 138,01) | Mensuelle (rémunération* + frais km**)        |
| Membre du Conseil d'administration         | Jeton de présence de 125 € (indice 138,01).       | Semestrielle (jeton de présence + frais km**) |

(\*) Pondérée en fonction du taux de présence – soumise à clause d'assiduité.

(\*\*) 0,35 €/km et indexé selon les prescriptions du SPF Finance.

## Modalités des rémunérations des mandats des Comités :

| Fonction            | Montant de la rémunération                                                                         |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président du Comité | jeton de présence de 180 € (indice 138,01) + frais km* rémunération versée de manière semestrielle |
| Membre du Comité    | jeton de présence de 125 € (indice 138,01) + frais km* rémunération versée de manière semestrielle |

(\*) Un défraiement kilométrique est accordé aux mandataires à hauteur de 0,35 €/km et indexé selon les prescriptions du SPF Finance.

## Conclusions du Comité de nomination et de rémunération

Le Comité de nomination et de rémunération constate que les modalités de rémunération reprises ci-avant sont la stricte application des délibérations prises en Assemblée générale – compétente en la matière – des 28 juin 2018 et 29 mai 2019.

Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du CDLD quant aux Sociétés publiques à participation locale significative (SPPLS).

En conséquence, le Comité n'émet pas de recommandation à l'Assemblée générale en vue de quelque modification de la rémunération des mandats au sein d'ORES.

Fait en séance du 10 mars 2021.<sup>1</sup>

# 4. Rapport du Conseil d'administration d'ORES Assets

## Informations générales relatives à l'institution

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Numéro d'identification (BCE) | 0543.696.579   |
| Type d'institution            | Intercommunale |
| Nom de l'institution          | ORES Assets    |
| Période de reporting          | 2020           |

|                          | Nombre de réunions |
|--------------------------|--------------------|
| Assemblée générale       | 02                 |
| Conseil d'administration | 10                 |
| Comité de rémunération   | 01                 |
| Comité d'audit           | 03                 |

<sup>1</sup> Le Comité de nomination et de rémunération a adopté son rapport en date 10 mars 2021. Le 28 avril 2021, il s'est à nouveau réuni à l'effet de prendre connaissance du courrier du SPW du 2 avril 2021 adressé à Madame Van Hout le 2 avril 2021 portant sur la rémunération de la Présidence du Comité d'audit. Le Comité de nomination et de rémunération rappelle la volonté ferme d'ORES de respecter la légalité et les règles de gouvernance du CDLD et en conséquence, face à l'évolution de l'interprétation des dispositions de l'article L5311-1 du CDLD, le Comité de nomination et de rémunération recommande au Conseil d'administration de mandater ORES afin de prendre toute disposition utile au niveau des autorités administratives compétentes pour clarifier ce point et, au besoin, s'aligner.

## Membres du Conseil d'administration

| Fonction                                            | Nom et Prénom           | Rémunération annuelle brute                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Détail de la rémunération et des avantages | Justification de la rémunération si autre qu'un jeton | Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle | Pourcentage de participation aux réunions |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Président du Conseil d'administration               | DE VOS Karl             | Conformément à la délibérations de l'Assemblée générale du 29 mai 2019, tous les mandats en ORES Assets sont exercés à titre gratuit, étant entendu que les mêmes personnes composent le Conseil d'administration d'ORES et sont rémunérées dans le cadre de ce mandat selon les limites et les prescriptions du CDLD en la matière. |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Vice-président du Conseil d'administration          | BINON Yves              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 90 %                                      |
| Administrateur                                      | BELLEFLAMME Élodie      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur Membre du Comité d'audit             | BULTOT Claude           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur Présidente du Comité d'audit         | BURNET Anne-Caroline    | Il en est de même pour l'exercice des mandats dans le cadre des Comités constitués au sein du Conseil ainsi que l'a décidé l'Assemblée générale dans sa délibération du 29 mai 2019.                                                                                                                                                 |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur                                      | DE BEER DE LAER Hadelin |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur Membre du Comité de rémunération     | DEMANET Nathalie        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 82 %                                      |
| Administrateur                                      | DONFUT Didier           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur Membre du Comité d'audit             | DUTHY André             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur Membre du Comité de rémunération     | FAYT Christian          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 91 %                                      |
| Administrateur                                      | FRANCEUS Michel         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur Membre du Comité de rémunération     | FRANSSEN Roger          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur                                      | GAUTHIER Ludivine       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur                                      | GILLIS Alain            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       | Néant                                                                   | 100 %                                     |
| Administrateur                                      | HARDY Cerise            | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 100 %                                      |                                                       |                                                                         |                                           |
| Administrateur Membre du Comité d'audit             | LEFEBVRE Philippe       | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 92 %                                       |                                                       |                                                                         |                                           |
| Administrateur Membre du Comité de rémunération     | MEURENS Jean-Claude     | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 91 %                                       |                                                       |                                                                         |                                           |
| Administrateur Présidente du Comité de rémunération | STAQUET Danièle         | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 100 %                                      |                                                       |                                                                         |                                           |
| Administrateur Membre du Comité d'audit             | VAN HOUT Florence       | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 100 %                                      |                                                       |                                                                         |                                           |
| Administrateur                                      | VEREECKE Anne           | Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 90 %                                       |                                                       |                                                                         |                                           |
| Total général                                       | 20                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                            |                                                       |                                                                         |                                           |



## Titulaires de fonction de direction

| Fonction <sup>2</sup>         | Nom et Prénom                                                                                                                                             | Rémunération annuelle brute <sup>3</sup> | Détail de la rémunération annuelle brute <sup>4</sup> | Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Fonctionnaire dirigeant local | Néant                                                                                                                                                     |                                          |                                                       |                                                                         |
| Directeur x                   | ORES Assets n'a pas de personnel et donc pas de fonction dirigeante.                                                                                      |                                          |                                                       |                                                                         |
| Directeur ...                 | L'exploitation journalière et opérationnelle d'ORES Assets est confiée statutairement à sa filiale ORES en vertu de l'article 16§1 du décret électricité. |                                          |                                                       |                                                                         |
| Sous-directeur                |                                                                                                                                                           |                                          |                                                       |                                                                         |
| Sous-directeur ...            |                                                                                                                                                           |                                          |                                                       |                                                                         |
| Autre ...                     |                                                                                                                                                           |                                          |                                                       |                                                                         |
| Total rémunérations           |                                                                                                                                                           |                                          |                                                       |                                                                         |

<sup>2</sup> Indiquer la fonction occupée au sein de la structure, étant entendu que n'est visé que le staff de direction de cette dernière.

<sup>3</sup> Indiquer la rémunération totale annuelle brute indexée, comprenant toutes sommes en espèces et tous avantages évaluables en argent.

<sup>4</sup> Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle (sommes en espèces, autres avantages éventuels conformément aux règles reprises à l'annexe 4 au présent Code).

## Annexes

### Annexe 1 : Conseil d'administration – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction               | Nom et Prénom           | Présences<br>effectives<br>aux réunions | Nombre de<br>réunions | Présence en % |
|------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|---------------|
| <b>Président</b>       | DE VOS Karl             | 10                                      | 10                    | 100           |
| <b>Vice-président</b>  | BINON Yves              | 9                                       | 10                    | 90            |
| <b>Administrateurs</b> | BELLEFLAMME Élodie      | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | BULTOT Claude           | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | BURNET Anne-Caroline    | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | DE BEER DE LAER Hadelin | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | DEMANET Nathalie        | 8                                       | 10                    | 80            |
|                        | DONFUT Didier           | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | DUTHY André             | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | FAYT Christian          | 9                                       | 10                    | 90            |
|                        | FRANCEUS Michel         | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | FRANSSEN Roger          | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | GAUTHIER Ludivine       | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | GILLIS Alain            | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | HARDY Cerise *          | 9                                       | 9                     | 100           |
|                        | LEFEBVRE Philippe       | 9                                       | 10                    | 90            |
|                        | MEURENS Jean-Claude     | 9                                       | 10                    | 90            |
|                        | STAQUET Danièle         | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | VAN HOUT Florence       | 10                                      | 10                    | 100           |
|                        | VEREECKE Anne           | 9                                       | 10                    | 90            |

\*Madame Cerise Hardy a été cooptée par le Conseil d'administration en date du 22 janvier 2020 pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur suite à la démission de Monsieur Raphaël Durant.

## Annexe 2: Comité de rémunération – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction   | Nom et Prénom       | Présences effectives aux réunions | Nombre de réunions | Présence en % |
|------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| Présidente | STAQUET Danièle     | 1                                 | 1                  | 100           |
| Membres    | DEMANET Nathalie    | 1                                 | 1                  | 100           |
|            | FAYT Christian      | 1                                 | 1                  | 100           |
|            | FRANSSEN Roger      | 1                                 | 1                  | 100           |
|            | MEURENS Jean-Claude | 1                                 | 1                  | 100           |

## Annexe 3: Comité d'audit – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction   | Nom et Prénom        | Présences effectives aux réunions | Nombre de réunions | Présence en % |
|------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| Présidente | BURNET Anne-Caroline | 3                                 | 3                  | 100           |
| Membres    | BULTOT Claude        | 3                                 | 3                  | 100           |
|            | DUTHY André          | 3                                 | 3                  | 100           |
|            | LEFEBVRE Philippe    | 3                                 | 3                  | 100           |
|            | VAN HOUT Florence    | 3                                 | 3                  | 100           |

## 5. Rapport du Conseil d'administration d'ORES

### Informations générales relatives à l'institution

|                               |                                                       |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Numéro d'identification (BCE) | 0897.436.971                                          |
| Type d'institution            | Société à participation publique locale significative |
| Nom de l'institution          | ORES                                                  |
| Période de reporting          | 2020                                                  |

|                                         | Nombre de réunions |
|-----------------------------------------|--------------------|
| Assemblée générale                      | 01                 |
| Conseil d'administration                | 11                 |
| Bureau exécutif                         | 08                 |
| Comité de nomination et de rémunération | 02                 |
| Comité d'audit                          | 03                 |
| Comité d'éthique                        | 01                 |

## 1. Membres du Conseil d'administration

| Fonction                                                                    | Nom et Prénom      | Rémunération annuelle brute | Détail de la rémunération et des avantages                                                                                                                                                                                                                                                             | Justification de la rémunération si autre qu'un jeton | Liste des mandats liés à la fonction et rémunération éventuelle | Pourcentage de participation aux réunions |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Président du Conseil d'administration<br><br>Membre du Bureau exécutif      | DE VOS Karl        | 35.008,02 €                 | Indemnité président :<br>Indemnité brute annuelle de 19.997,14 € (indice 138,01) soit indexée à 34.133,12 € brut annuel jusqu'au 31/03/2020 et 34.815,02 € brut annuel à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques : 0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020      | Indemnité président                                   | Néant                                                           | 95%                                       |
| Vice-président du Conseil d'administration<br><br>Membre du Bureau exécutif | BINON Yves         | 26.323,10 €                 | Indemnité vice-président :<br>Indemnité brute annuelle de 14.997,85 € (indice 138,01) soit indexée à 25.599,83 € brut annuel jusqu'au 31/03/2020 et 26.211,26 € brut annuel à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques : 0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020 | Indemnité vice- président                             | Néant                                                           | 89%                                       |
| Administrateur<br><br>Membre du Comité d'éthique                            | BELLEFLAMME Élodie | 2.566,36 €                  | Jeton présence administrateur/membre Comité :<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques : 0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020                                             | Néant                                                 | Néant                                                           | 100%                                      |





|                                                                                                                 |                            |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |       |       |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Comité d'audit</b>                                              | BULTOT Claude              | 3.065,45 €  | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques:<br>0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020                                                                                                                                   | Néant | Néant | 93 %  |
| <b>Administrateur</b><br><b>Présidente du</b><br><b>Comité d'audit</b>                                          | BURNET<br>Anne-Caroline    | 3.776,90 €* | Jeton présence administrateur:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Jeton présence présidente du Comité d'audit:<br>180 € (indice 138,01) soit 307,24 € jusqu'au 31/03/2020 et 313,38 à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques:<br>0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 100 % |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du Comité</b><br><b>d'éthique</b>                                            | DE BEER DE<br>LAER Hadelin | 2.384,74 €  | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques:<br>0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020                                                                                                                                   | Néant | Néant | 100 % |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Comité de</b><br><b>nomination et de</b><br><b>rémunération</b> | DEMANET<br>Nathalie        | 2.319,71 €  | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques:<br>0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020                                                                                                                                   | Néant | Néant | 77 %  |



|                                                                                                                 |                 |            |                                                                                                                                                                                                                                                          |       |       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|------|
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Bureau exécutif</b>                                             | DONFUT Didier   | 4.388,16 € | Jeton présence administrateur/membre Bureau:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques: 0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 95%  |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Comité d'audit</b>                                              | DUTHY André     | 3.385,15 € | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques: 0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 100% |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Comité de</b><br><b>nomination et de</b><br><b>rémunération</b> | FAYT Christian  | 2.521,65 € | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques: 0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 85%  |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre</b><br><b>du Comité</b><br><b>d'éthique</b>                                  | FRANCEUS Michel | 2.869,82 € | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques: 0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 100% |



|                                                                                                                 |                                               |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |       |       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|-------|
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Comité de</b><br><b>nomination et de</b><br><b>rémunération</b> | FRANSSEN<br>Roger                             | 3.592,30 € | Jeton présence<br>administrateur/membre<br>Comité :<br>125 € (indice 138,01) soit<br>indexé à 213,36 € jusqu'au<br>31/03/2020 et à 217,63 € à<br>partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques :<br>0,37 €/km jusqu'au<br>30/06/2020 et 0,35 €/km à<br>partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 100 % |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre</b><br><b>du Comité</b><br><b>d'éthique</b>                                  | GAUTHIER<br>Ludivine                          | 2.381,12 € | Jeton présence<br>administrateur/membre<br>Comité :<br>125 € (indice 138,01) soit<br>indexé à 213,36 € jusqu'au<br>31/03/2020 et à 217,63 € à<br>partir du 01/04/2020                                                                                                              | Néant | Néant | 100 % |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Bureau exécutif</b>                                             | GILLIS Alain                                  | 4.401,62 € | Jeton présence<br>administrateur/membre<br>Bureau :<br>125 € (indice 138,01) soit<br>indexé à 213,36 € jusqu'au<br>31/03/2020 et à 217,63 € à<br>partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques :<br>0,37 €/km jusqu'au<br>30/06/2020 et 0,35 €/km à<br>partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 100 % |
| <b>Administrateur</b>                                                                                           | HARDY Cerise<br>(à partir du<br>22/01/2020)** | 2.346,76 € | Jeton présence<br>administrateur :<br>125 € (indice 138,01) soit<br>indexé à 213,36 € jusqu'au<br>31/03/2020 et à 217,63 € à<br>partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques :<br>0,37 €/km jusqu'au<br>30/06/2020 et 0,35 €/km à<br>partir du 01/07/2020                  | Néant | Néant | 100 % |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du</b><br><b>Comité d'audit</b>                                              | LEFEBVRE<br>Philippe                          | 3.121,18 € | Jeton présence<br>administrateur/membre<br>Comité :<br>125 € (indice 138,01) soit<br>indexé à 213,36 € jusqu'au<br>31/03/2020 et à 217,63 € à<br>partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques :<br>0,37 €/km jusqu'au<br>30/06/2020 et 0,35 €/km à<br>partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 93 %  |



|                                                                                               |                     |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |       |       |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|------|
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du Comité de nomination et de rémunération</b>             | MEURENS Jean-Claude | 3.156,93 € | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques:<br>0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020                                                                                                                                                              | Néant | Néant | 92%  |
| <b>Administrateur</b><br><b>Présidente du Comité de nomination et de rémunération</b>         | STAQUET Danièle     | 3.235,40 € | Jeton présence administrateur:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Jeton présence présidente du Comité de nomination et de rémunération:<br>180 € (indice 138,01) soit 307,24 € jusqu'au 31/03/2020 et 313,38 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques:<br>0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020 | Néant | Néant | 100% |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du Comité d'audit</b><br><b>Membre du Comité d'éthique</b> | VAN HOUT Florence   | 3.241,37 € | Jeton présence administrateur/membre Comité:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020<br><br>Indemnités kilométriques:<br>0,37 €/km jusqu'au 30/06/2020 et 0,35 €/km à partir du 01/07/2020                                                                                                                                                              | Néant | Néant | 100% |
| <b>Administrateur</b><br><b>Membre du Bureau exécutif</b>                                     | VERECKE Anne        | 3.682,63 € | Jeton présence administrateur/membre Bureau:<br>125 € (indice 138,01) soit indexé à 213,36 € jusqu'au 31/03/2020 et à 217,63 € à partir du 01/04/2020                                                                                                                                                                                                                                                                    | Néant | Néant | 89%  |

\* Est comprise dans ce montant une correction de 2019 d'un import de 187,76 € versée en 2020.

\*\*Madame Cerise Hardy a été cooptée par le Conseil d'administration en date du 22 janvier 2020 pour pallier à la vacance du mandat d'administrateur suite à la démission de Monsieur Raphaël Durant.

## 2. Titulaires de fonction de direction – Comité de Direction

| Fonction                                | Nom et Prénom       | Rémunération annuelle brute | Détail de la rémunération annuelle brute                                                                                | Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle                                               |
|-----------------------------------------|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fonctionnaire dirigeant local           | GRIFNÉE Fernand     | 270.958,84 €*               | 270.958,84 €*                                                                                                           | Administrateur SYNERGRID – Non rémunéré<br>Administrateur Atrias – Non rémunéré                                       |
| Directeur Infrastructures               | MOËS Didier**       | 206.110,29 €                | 178.710,29 € + 25.000 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Administrateur Gas.be – Non rémunéré                                                                                  |
| Directeur Technique                     | HOUSSARD Benoît     | 225.297,77 €                | 198.297,77 € + 24.600 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Administrateur Gas.be – Non rémunéré<br>Administrateur Laborelec – Non rémunéré                                       |
| Directeur détaché                       | DECLERCQ Christine  | 232.297,43 €                | 202.897,43 € + 27.000 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Néant                                                                                                                 |
| Directeur Gestion du marché & Clientèle | MERTENS Inne        | 224.218,54 €                | 190.818,54 € + 31.000 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Administrateur Atrias – Non rémunéré                                                                                  |
| Directeur Transformation                | MAHAUT Sébastien    | 219.743,16 €                | 187.843,16 € + 29.500 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Néant                                                                                                                 |
| Directeur Informatique                  | MEDAETS Benoît      | 193.502,53 €                | 161.602,53 € + 29.500 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Néant                                                                                                                 |
| Directeur Finances                      | OFFERGELD Dominique | 224.165,86 €                | 196.765,86 € + 25.000 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Administrateur Contassur – Non rémunéré                                                                               |
| Directeur Ressources Humaines           | DEMARS Frédéric *** | 123.810,55 €                | 101.410,55 € + 20.000 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Administrateur Enerbel (fonds de pension) - Non rémunéré<br>Administrateur Powerbel (fonds de pension) – Non rémunéré |



| Fonction                                  | Nom et Prénom                                          | Rémunération annuelle brute | Détail de la rémunération annuelle brute                                                                                | Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directeur Public Affairs, & Communication | CALLENS Isabelle                                       | 187.298,00 €                | 169.898,00 € + 15.000 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020) + 2.400 € (bonus collectif lié aux résultats) | Administrateur CIRIEC – section belge – Non rémunéré                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Directeurs partis à la retraite en 2020   |                                                        |                             |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Directeur Infrastructures                 | VAN OPDENBOSCH Philippe **<br>(jusqu'au 30 avril 2020) | 107.566,45 €                | 92.369,01 € + 15.197,44 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020)                                             | Administrateur Gas.be – Non rémunéré                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Directeur Ressources Humaines             | PONT Chantal***<br>(jusqu'au 30 juin 2020)             | 132.765,25 €                | 119.110,50 € + 13.654,75 € (bonus payé en 2021 relatif aux prestations 2020)                                            | Administrateur Elgabel (fonds de pension) – Non rémunéré<br>Administrateur Enerbel (fonds de pension) - Non rémunéré<br>Administrateur Pensiobel (fonds de pension) – Non rémunéré<br>Administrateur Powerbel (fonds de pension) – Non rémunéré<br>Administrateur Fonds de sécurité d'existence – Non rémunéré |
| Total général                             |                                                        | 2.347.734,67 €              |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## Commentaires éventuels

Les membres du Comité de direction bénéficient en outre de l'ensemble des avantages fixés par le secteur, à l'instar de l'ensemble des cadres de l'entreprise.

- \* Conformément à l'annexe 4 du CDLD mais également tel que prévu par le contrat de travail de Monsieur Fernand GRIFNÉE, un montant de 2.195,89 € résultant de l'évolution de l'indexation tel qu'appliqué dans la Commission paritaire 326 sera remboursé à ORES en avril 2021 afin de respecter le plafond décretaal de 245.000 € indexé à 268.762,95 € pour l'année 2020.
- \*\* Monsieur Philippe VAN OPDENBOSCH a quitté ses fonctions – exerçant son droit à la pension – à la date du 30 avril 2020. Monsieur Didier MOËS lui a succédé à la direction du département Infrastructures au 1<sup>er</sup> mai 2020.
- \*\*\* Madame Chantal PONT a quitté ses fonctions – exerçant son droit à la pension – à la date effective du 30 juin 2020. Monsieur Frédéric DEMARS a pris la direction du département Ressources Humaines au 16 mai 2020.

## Annexes

### Annexe 1 : Conseil d'administration – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction        | Nom et Prénom           | Présences<br>effectives aux<br>réunions | Nombre de<br>réunions | Présence en % |
|-----------------|-------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|---------------|
| Président       | DE VOS Karl             | 11                                      | 11                    | 100           |
| Vice-président  | BINON Yves              | 9                                       | 11                    | 82            |
| Administrateurs | BELLEFLAMME Élodie      | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | BULTOT Claude           | 10                                      | 11                    | 91            |
|                 | BURNET Anne-Caroline    | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | DE BEER DE LAER Hadelin | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | DEMANET Nathalie        | 8                                       | 11                    | 73            |
|                 | DONFUT Didier           | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | DUTHY André             | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | FAYT Christian          | 10                                      | 11                    | 91            |
|                 | FRANCEUS Michel         | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | FRANSSEN Roger          | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | GAUTHIER Ludivine       | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | GILLIS Alain            | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | HARDY Cerise            | 10                                      | 10                    | 100           |
|                 | LEFEBVRE Philippe       | 10                                      | 11                    | 91            |
|                 | MEURENS Jean-Claude     | 10                                      | 11                    | 91            |
|                 | STAQUET Danièle         | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | VAN HOUT Florence       | 11                                      | 11                    | 100           |
|                 | VEREECKE Anne           | 9                                       | 11                    | 82            |

## Annexe 2: Bureau exécutif – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction       | Nom et Prénom | Présences effectives aux réunions | Nombre de réunions | Présence en % |
|----------------|---------------|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| Président      | DE VOS Karl   | 7                                 | 8                  | 87,5          |
| Vice-président | BINON Yves    | 8                                 | 8                  | 100           |
| Membres        | DONFUT Didier | 7                                 | 8                  | 87,5          |
|                | GILLIS Alain  | 8                                 | 8                  | 100           |
|                | VEREECKE Anne | 8                                 | 8                  | 100           |

## Annexe 3: Comité de nomination et de rémunération – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction   | Nom et Prénom       | Présences effectives aux réunions | Nombre de réunions | Présence en % |
|------------|---------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| Présidente | STAQUET Danièle     | 2                                 | 2                  | 100           |
| Membres    | DEMANET Nathalie    | 2                                 | 2                  | 100           |
|            | FAYT Christian      | 1                                 | 2                  | 50            |
|            | FRANSSEN Roger      | 2                                 | 2                  | 100           |
|            | MEURENS Jean-Claude | 2                                 | 2                  | 100           |

## Annexe 4: Comité d'audit – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction   | Nom et Prénom        | Présences effectives aux réunions | Nombre de réunions | Présence en % |
|------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------|
| Présidente | BURNET Anne-Caroline | 3                                 | 3                  | 100           |
| Membres    | BULTOT Claude        | 3                                 | 3                  | 100           |
|            | DUTHY André          | 3                                 | 3                  | 100           |
|            | LEFEBVRE Philippe    | 3                                 | 3                  | 100           |
|            | VAN HOUT Florence    | 3                                 | 3                  | 100           |

## Annexe 5: Comité d'éthique – relevé nominatif des membres et du taux de présence

| Fonction | Nom et Prénom           | Présences<br>effectives<br>aux réunions | Nombre de<br>réunions | Présence en % |
|----------|-------------------------|-----------------------------------------|-----------------------|---------------|
| Membres  | BELLEFLAMME Élodie      | 1                                       | 1                     | 100           |
|          | DE BEER DE LAER Hadelin | 1                                       | 1                     | 100           |
|          | GAUTHIER Ludivine       | 1                                       | 1                     | 100           |
|          | FRANCEUS Michel         | 1                                       | 1                     | 100           |
|          | VAN HOUT Florence       | 1                                       | 1                     | 100           |

## Annexe 6: Formation

Deux formations ont été prévues au cours de l'année 2020 :

### 19 et 20 mars 2020 (Séminaire)

Thème: «**les conséquences de la transition énergétiques et des énergies renouvelables sur la distribution et le réseau**»

Cette formation – convoquée le 4 mars 2020 – a dû être annulée le 13 mars 2020 en raison des mesures de confinement prises par le Comité National de Sécurité réuni le 12 mars 2020.

### 22 et 23 octobre 2020 (Séminaire)

Thème: «**la production décentralisée et le réseau de distribution - focus sur le rôle d'ORES et focus sur la péréquation**»

Cette formation – convoquée le 13 octobre 2020 – a dû être annulée en suite la dégradation de la situation sanitaire et au renforcement des mesures de prévention par le Comité de Concertation dont la fermeture de l'HORECA prenant cours à dater du 19 octobre 2020.





# V

RAPPORT  
SPÉCIFIQUE  
SUR LES PRISES  
DE PARTICIPATION







Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, le Conseil d'administration a examiné les participations que détient le groupe ORES dans le capital d'autres sociétés. Ces participations, qui sont décrites ci-après, sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition, sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

## PARTICIPATION EN LABORELEC

Laborelec est le centre de compétences techniques du secteur qui fournit des études et projets, notamment pour la distribution d'énergie, ainsi que des services spécialisés à la demande. Jusqu'en 2005, Laborelec était rémunérée via une cotisation payée par les gestionnaires de réseaux de distribution à Inter-mixt. Afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre les études et projets de Laborelec pour la distribution, et donc pour rencontrer les besoins spécifiques des gestionnaires de réseaux de distribution, ceux-ci ont décidé de participer au capital de Laborelec. Chacun des GRD électricité a ainsi acheté un titre Laborelec à son propriétaire, Electrabel.

Au 31 décembre 2020, ORES Assets détient 7 parts pour un montant total de 2,0 k€.

En 2018, Synergrid a cédé à ORES la part qu'elle détenait dans Laborelec pour une valeur de 0,3 k€, situation inchangée au 31 décembre 2020.

## PARTICIPATION EN IGRETEC

Igretec, l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques de la Région de Charleroi et du Sud-Hainaut, propose des services aux entreprises, administrations et citoyens en matière de développement économique, de bureau d'études ou encore d'efficacité et services énergétiques.

ORES Assets détient 2.400 parts Igretec au 31 décembre 2020 pour une valeur de 14,9 k€.

## PARTICIPATION EN ATRIAS

En 2018, ORES disposait de 62 parts d'une valeur de 3.100,00 € de la sc Atrias. En vertu de l'article 16 § 4 du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret électricité, il n'est plus permis pour une filiale d'un GRD de déléguer à une sous-structure, l'exercice de missions et obligations qui lui sont confiées par le GRD.

Or Atrias est chargée de développer une plateforme informatique permettant l'échange d'informations entre les GRD et les fournisseurs. En conséquence, il convenait de transférer les parts détenues dans le capital d'Atrias vers le patrimoine d'ORES Assets, seule entité habilitée à avoir une filiale et à déléguer les activités en lien avec ses missions de gestionnaire de réseaux de distribution.

Ce transfert a été validé par l'Assemblée générale d'Atrias du 23 avril 2019 et par le Conseil d'administration d'ORES Assets en date du 24 octobre 2018.

Au 31 décembre 2020 ORES Assets détient une participation de 3,1 k€ représentée par 62 parts sociales dans la société Atrias.

Les participations du groupe ORES au 31 décembre 2020 s'élèvent ainsi à 20,3 k€, montant qui se décompose comme suit :

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Participations en Laborelec | 2,3 k€         |
| Participations en Igretec   | 14,9 k€        |
| Participation en Atrias     | 3,1 k€         |
| <b>Total</b>                | <b>20,3 k€</b> |



# VII

INDEX GRI







ORES







## Profil de l'organisation

|         |                               |        |                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------|-------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-1  | Nom de l'organisation                                                              | ORES et ORES Assets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-2  | Activités, marques, produits et services                                           | Voir chapitre « Présentation de l'entreprise », pages 6 et 7.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-3  | Localisation du siège                                                              | Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies - Belgique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-4  | Localisation des sites d'activités                                                 | Le territoire d'activités de l'entreprise est présenté au chapitre « Présentation de l'entreprise », page 7 – les principaux sites sont aussi évoqués dans le chapitre « Transition énergétique et environnement », page 16.                                                                                                                                                            |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-5  | Capital et forme juridique                                                         | Voir chapitre « Gouvernance et transparence », page 59 ainsi que le Rapport de gestion – page 70. Par ailleurs, conformément au Code des sociétés et des associations entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2020 et qui remplace le Code des sociétés, ORES et ORES Assets ont opté pour la forme de société coopérative en lieu de société coopérative à responsabilité limitée. |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-6  | Marchés desservis                                                                  | Voir chapitre « Présentation de l'entreprise », page 7.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-7  | Taille de l'organisation                                                           | Voir chapitre « Présentation de l'entreprise », page 6.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-8  | Informations sur les employés et les autres travailleurs                           | Voir chapitre « Culture d'entreprise et mieux-être au travail », page 54.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-9  | Chaîne d'approvisionnement                                                         | Voir chapitre « Éthique et loyauté des pratiques », page 65.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-10 | Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement | NA                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-11 | Principe de précaution ou approche préventive                                      | Voir « Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée », page 75.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-12 | Initiatives externes                                                               | Charte wallonne de l'éclairage public - Internet of Energy                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-13 | Adhésion à des associations                                                        | Ciriec – E.DSO - Gas.be - Synergrid - UVCW - UWE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## Stratégie

|         |                               |        |                                            |                                         |
|---------|-------------------------------|--------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-14 | Déclaration du décideur le plus haut placé | Voir Message introductif, pages 4 et 5. |
|---------|-------------------------------|--------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|

## Éthique et intégrité

|         |                               |        |                                                                                         |                                                                                                                                                      |
|---------|-------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-16 | Mécanisme de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques | Voir chapitres « Éthique et Loyauté des pratiques », page 65 et « Rapports de rémunération », section Présentation des organes de gestion, page 126. |
|---------|-------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



|         |                               |        |                                                                                         |                                                                                                                            |
|---------|-------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-17 | Mécanisme de conseil et de gestion des préoccupations concernant les questions éthiques | Charte éthique des membres du personnel – Charte éthique des fournisseurs – Code de mise en application des abus de marché |
|---------|-------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Gouvernance

|         |                               |        |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------|-------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-18 | Structure de gouvernance                                                                        | Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de son objet, ainsi que pour la gestion de la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale est de sa compétence. Les différents Comités et leurs missions respectives sont décrits dans le Rapport de rémunération. Informations complémentaires disponibles dans les statuts de l'entreprise, la Charte de gouvernance d'entreprise et le Règlement d'ordre intérieur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-19 | Délégation de l'autorité                                                                        | Le Conseil d'administration peut confier la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la personne qui assure la présidence du Comité de direction d'ORES. Le délégué à la gestion journalière peut, dans le cadre de cette gestion, subdéléguer des pouvoirs spéciaux au personnel de la société et notamment aux membres du Comité de direction. Pour ORES Assets, la délégation est réalisée au bénéfice du Président du Comité de direction. Informations complémentaires disponibles dans les statuts de l'entreprise, la Charte de gouvernance d'entreprise et le Règlement d'ordre intérieur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-20 | Responsabilité de la direction en lien avec les enjeux économiques, environnementaux et sociaux | En vertu des statuts de l'entreprise, le Conseil d'administration d'ORES peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion au Président du Comité de direction qui peut lui-même les subdéléguer, conformément au Code des sociétés et des associations. Dans les matières et pour les questions qui relèvent de la gestion journalière telle que confiée par le Conseil d'administration et subdélégué par le délégué à la gestion journalière, le Comité de direction délibère et rend des avis chaque fois qu'un de ses membres (en ce compris le Président) en formule la demande. Le Conseil d'administration d'ORES nomme et révoque le Président du Comité de direction après avoir consulté le Comité de nomination et de rémunération. Le Président du Comité de direction propose au Conseil d'administration la nomination et la révocation des membres de ce Comité, après avoir consulté le Comité de nomination et de rémunération. Le Conseil d'administration arrête le Règlement d'ordre intérieur du Comité de direction via une annexe à la Charte de gouvernance d'entreprise. |

|         |                               |        |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------|-------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-21 | Consultation des parties prenantes au sujet des enjeux économiques et sociaux | <p>Le Conseil d'administration se réunit à intervalles réguliers et au moins six fois par an, sous la conduite de son Président pour, en ce qui concerne ORES, après avis dans leurs domaines de compétences respectifs des Comités constitués en son sein, effectuer différentes missions décrites dans la Charte de gouvernance d'entreprise. Plus d'informations dans la Charte de gouvernance d'entreprise et le Règlement d'ordre d'intérieur.</p> <p>Dans le contexte de la (re)définition de ses grands enjeux de développement durable et de la révision de sa matrice de matérialité – voir à ce sujet le chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable » page 12 – l'entreprise a invité 35 parties prenantes, sélectionnées au regard de la place d'ORES dans la société wallonne, à participer à une table ronde « virtuelle » – COVID-19 oblige – sur la question. Cette rencontre a eu lieu le 11 décembre 2020 et a rassemblé, outre des responsables d'ORES, 18 représentants de parties prenantes parmi lesquels des acteurs du secteur de l'énergie dont la Fédération Belge des Entreprises Électriques et Gazières, le régulateur du marché wallon (la CWaPE), des représentants des autorités publiques (cabinets ministériels et services publics wallons de l'énergie et du développement durable), l'Union des Villes et des Communes Wallonnes, la Fédération des CPAS wallons, Inter-Environnement Wallonie, la Ville de Charleroi, le Réseau wallon de lutte contre le pauvreté et le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie, des représentants du monde académique (Université de Liège – Université Catholique de Louvain) ou de fédérations professionnelles (entreprises de voirie, construction). Par ailleurs, quatre autres parties prenantes n'ayant pu prendre part à l'exercice ont transmis leurs inputs via le questionnaire de matérialité envoyé préalablement à la table ronde à l'ensemble des parties prenantes consultées.</p> |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-22 | Composition de l'organe de gouvernance le plus élevé et de ses comités        | Voir chapitre « Rapports de rémunération », page 124.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-23 | Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé                           | Voir chapitre « Rapports de rémunération », page 124.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-24 | Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé  | Sans préjudice des compétences que la loi réserve à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se compose exclusivement d'administrateurs non exécutifs. Le Président du Comité de direction participe aux séances du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration veille à disposer globalement, par sa composition diversifiée, des compétences et expériences nécessaires à l'exercice de ses missions. L'Assemblée générale nomme et révoque les administrateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-25 | Conflits d'intérêts                                                           | Les administrateurs sont attentifs à leurs obligations légales et déontologiques en matière de conflits d'intérêts, en particulier au sens de l'article 6:64 du Code des sociétés et des associations, des dispositions décrétales, notamment celles visées par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et par les décrets électricité et gaz. Plus d'informations dans la Charte de gouvernance d'entreprise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

|         |                               |        |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------|-------------------------------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-26 | Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la définition de l'objet social, des valeurs et de la stratégie | Voir chapitre « Gouvernance et transparence », page 59 et Rapports de rémunération, page 124.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-27 | Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé                                                     | Voir chapitre « Gouvernance et transparence », page 59 et Rapports de rémunération, page 124.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-28 | Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé                                              | Le Conseil d'administration examine et évalue :<br>1) son efficacité propre ainsi que l'efficacité de la structure de gouvernance de la société, et le rôle et les missions des différents Comités et du Bureau exécutif ;<br>2) chaque année, la performance du Président du Comité de direction et, sur proposition du Président du Comité de direction, des autres membres du Comité de direction, dans le cadre de la procédure relative à la détermination de la partie de leur rémunération liée à la performance.                      |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-29 | Identification et gestion des impacts économiques, environnementaux et sociaux                                     | Voir chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable », page 12, et Rapport de gestion, page 70.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-30 | Efficacité des procédures de gestion des risques                                                                   | Parmi les missions du Conseil d'administration, se trouvent l'examen et l'étude des objectifs financiers de l'entreprise, notamment en termes de profils de risque et d'affectation des ressources, compte tenu des tarifs à approuver/ approuvés par le régulateur. Il est par ailleurs prévu qu'une fois par an, une séance du Conseil d'administration traite de la stratégie de la société. Au cours de l'année, le point est fait sur son état d'avancement. Le Comité d'audit et Comité de direction réalisent une évaluation annuelle. |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-31 | Examen des enjeux économiques, environnementaux et sociaux                                                         | L'examen est réalisé :<br>1) annuellement dans le Rapport de gestion (rapport de risques)<br>2) trimestriellement (rapport synthétique sur principaux indicateurs de performance)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-32 | Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de développement durable                           | Le Conseil d'administration valide la démarche de reporting de développement durable, examine l'ensemble des éléments du rapport annuel et les soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-33 | Communication des préoccupations majeures                                                                          | Voir Rapport de gestion - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée, page 75.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-34 | Nature et nombre total de préoccupations majeures                                                                  | Voir Rapport de gestion - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'entreprise est confrontée, page 75.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-35 | Politiques de rémunération                                                                                         | Voir chapitre « Rapports de rémunération », page 124.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|         |                               |        |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------|-------------------------------|--------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-36 | Procédure de détermination de la rémunération          | Dans le respect du prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la rémunération des mandats exercés par les administrateurs non exécutifs est fixée globalement par l'Assemblée générale et ce sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité de nomination et de rémunération. Par ailleurs, les rémunérations accordées aux membres des Comités et du Bureau et aux administrateurs pour l'exercice de missions spécifiques ainsi que celles du Président du Comité de direction sont déterminées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-37 | Implication des parties prenantes dans la rémunération | Le cadre légal est fixé par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-38 | Ratio de la rémunération totale annuelle               | <p>L'organisation doit fournir les informations suivantes :</p> <p>a. Le ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée de l'organisation dans chaque pays où les activités sont significatives par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) d'un même pays.</p> <p>4.4 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-38, l'organisation doit, pour chaque pays où les activités sont significatives :</p> <p>4.4.1 identifier la personne la mieux rémunérée pour la période de reporting, tel que défini par la rémunération totale ;</p> <p><b>Président du Comité de direction</b></p> <p>4.4.2 calculer la rémunération totale annuelle médiane pour l'ensemble des employés, à l'exception de la personne la mieux rémunérée ;</p> <p><b>49.990,61</b></p> <p>4.4.3 calculer le ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des employés.</p> <p><b>543%</b></p> <p>4.5 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-38, l'organisation devrait :</p> <p>4.5.1 pour chaque pays où les activités sont significatives, définir et communiquer sur la composition de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et de l'ensemble des employés</p> <p>4.5.1.1 répertorier les types de rémunérations inclus dans le calcul ;</p> <p><b>rémunération de base</b><br/><b>bonus</b><br/><b>CCT90</b></p> <p>4.5.1.2 préciser si les employés à temps plein et à temps partiel sont inclus dans ce calcul ;</p> <p><b>oui</b></p> <p>4.5.1.3 préciser si des taux de rémunération de l'équivalent temps plein sont utilisés pour chaque employé à temps partiel ;</p> <p><b>oui</b></p> <p>4.5.1.4 préciser quelles opérations ou pays sont inclus, si l'organisation choisit de ne pas consolider ce ratio pour l'ensemble de l'organisation ;</p> <p><b>ORES</b></p> <p>4.5.2 en fonction des politiques de rémunération de l'organisation et de la disponibilité des données, envisager les composantes suivantes pour le calcul :</p> <p>4.5.2.1 salaire de base : rémunération monétaire garantie, à court terme et non variable ;</p> <p>4.5.2.2 rémunération monétaire : somme des éléments du salaire de base, des indemnités, des primes, des commissions, de l'intéressement et d'autres formes de paiements variables en espèces ;</p> <p>4.5.2.3 rémunération directe : somme de la rémunération monétaire totale et de la juste valeur totales de tous les encouragements à long terme, tels que les stocks-options, les actions ou unités d'actions restreintes, les actions ou unités d'actions basées sur la performance, les actions fictives, les droits à la plus-value des actions et les primes en espèces à long terme.</p> |



|         |                               |        |                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------|-------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-39 | Pourcentage d'augmentation du ratio de rémunération totale annuelle | L'organisation doit fournir les informations suivantes :<br><br>a. Le ratio de l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée de l'organisation dans chaque pays où les activités sont significatives par rapport à l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) d'un même pays.<br>4.6 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-39, l'organisation doit, pour chaque pays d'implantation :<br>4.6.1 identifier la personne la mieux rémunérée pour la période de reporting, tel que défini par la rémunération totale ;<br><b>Président du Comité de direction</b><br>4.6.2 calculer l'augmentation en pourcentage de la rémunération de la personne la mieux rémunérée par rapport à la période précédant la période de reporting ;<br><b>5,88 % (*)</b><br>(*) <i>Président du Comité de direction - Statut indépendant en personne physique du 1/1/2018 au 31/5/2018 et en statut salarié à partir du 1/6/2018 en respect du décret.</i><br>4.6.3 calculer la rémunération totale annuelle médiane pour l'ensemble des employés, à l'exception de la personne la mieux rémunérée ;<br><b>49.990,61</b><br>4.6.4 calculer l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle médiane entre la période de reporting précédente et la période de reporting actuelle ;<br><b>3,26 %</b><br>4.6.5 calculer le ratio de l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée par rapport à l'augmentation en pourcentage de la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des employés.<br><b>181 %</b><br>4.7 Lors de la compilation des informations précisées dans l'Élément d'information 102-39, l'organisation devrait :<br>4.7.1 pour chaque pays où les activités sont significatives, définir et communiquer sur la composition de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et de l'ensemble des employés<br>4.7.1.1 répertorier les types de rémunérations inclus dans le calcul ;<br><b>rémunération de base</b><br><b>bonus</b><br><b>CCT90</b><br>4.7.1.2 préciser si les employés à temps plein et à temps partiel sont inclus dans ce calcul ;<br><b>oui</b><br>4.7.1.3 préciser si des taux de rémunération de l'équivalent temps plein sont utilisés pour chaque employé à temps partiel ;<br><b>oui</b><br>4.7.1.4 préciser quelles opérations ou pays sont inclus, si l'organisation choisit de ne pas consolider ce ratio pour l'ensemble de l'organisation ;<br><b>ORES</b><br>4.7.2 en fonction des politiques de rémunération de l'organisation et de la disponibilité des données, envisager les composantes suivantes pour le calcul :<br>4.7.2.1 salaire de base : rémunération monétaire garantie, à court terme et non variable ;<br>4.7.2.2 rémunération monétaire : somme des éléments du salaire de base, des indemnités, des primes, des commissions, de l'intéressement et d'autres formes de paiements variables en espèces ;<br>4.7.2.3 rémunération directe : somme de la rémunération monétaire totale et de la juste valeur totales de tous les encouragements à long terme, tels que les stocks-options, les actions ou unités d'actions restreintes, les actions ou unités d'actions basées sur la performance, les actions fictives, les droits à la plus-value des actions et les primes en espèces à long terme. |
|---------|-------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### Engagement des parties prenantes

|         |                               |        |                                                   |                                                                                                        |
|---------|-------------------------------|--------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-40 | Liste de groupes de parties prenantes             | Voir chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable », page 12 et point 102-21 ci-avant. |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-41 | Accords de négociation collective                 | 100 %                                                                                                  |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-42 | Identification et sélection des parties prenantes | Voir chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable », page 12 et point 102-21 ci-avant. |



|         |                               |        |                                                 |                                                                                                        |
|---------|-------------------------------|--------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-43 | Approche de l'implication des parties prenantes | Voir chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable », page 12 et point 102-21 ci-avant. |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-44 | Enjeux et préoccupations majeurs soulevés       | Voir chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable », page 12.                          |

#### Méthode de reporting

|         |                               |        |                                                               |                                                                                                                                     |
|---------|-------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-45 | Entités incluses dans les états financiers consolidés         | ORES Assets, ORES, Connexio et Atrias                                                                                               |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-46 | Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu | Voir chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable », page 12.                                                       |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-47 | Liste des enjeux pertinents                                   | Voir chapitre « Responsabilité sociétale et développement durable », page 12.                                                       |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-48 | Réaffirmation des informations                                | NA                                                                                                                                  |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-49 | Modifications relatives au reporting                          | NA                                                                                                                                  |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-50 | Période de reporting                                          | Exercice 2020                                                                                                                       |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-51 | Date du rapport le plus récent                                | NA                                                                                                                                  |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-52 | Cycle de reporting                                            | Cycle annuel de rapportage                                                                                                          |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-53 | Point de contact pour les questions relatives au rapport      | Jean-Michel Brebant - Porte-parole et coordinateur RSE - <a href="mailto:jeanmichel.brebant@ores.be">jeanmichel.brebant@ores.be</a> |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-54 | Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI   | Ce rapport annuel a été préparé conformément aux normes GRI : option Core.                                                          |
| GRI 102 | Élément d'information général | 102-55 | Index du contenu GRI                                          | Voir page 150.                                                                                                                      |

#### Parties spécifiques

|         |                        |       |                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------|------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 201 | Performance économique | 201-1 | Valeur économique directe générée et distribuée                            | Le lecteur est renvoyé aux Comptes annuels de l'organisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| GRI 201 | Performance économique | 201-2 | Implications financières et autres risques dus aux changements climatiques | Voir Rapport de gestion, page 70.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| GRI 201 | Performance économique | 201-4 | Aide financière publique                                                   | Le Groupe bénéficie d'une subvention reçue de la Région wallonne pour un projet de recherche industrielle d'intérêt général relatif aux compteurs communicants (projet « Smart Users »). Par ailleurs, dans le contexte du projet « Interpreter », relatif à la modélisation des réseaux dans le contexte de la digitalisation – réseaux et compteurs intelligents – et axé sur l'efficacité et la durabilité, ORES bénéficie d'un financement de la Commission européenne dans le cadre du programme Horizon 2020. |



|         |                             |       |                                                                                                 |                                                                            |
|---------|-----------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| GRI 205 | Lutte contre la corruption  | 205-2 | Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption | Voir chapitre « Éthique et loyauté des pratiques », page 65.               |
| GRI 302 | Énergie                     | 302-1 | Consommation énergétique au sein de l'organisation                                              | Voir chapitre « Transition énergétique et environnement », pages 27 et 28. |
| GRI 302 | Énergie                     | 302-4 | Réduction de la consommation énergétique                                                        | Voir chapitre « Transition énergétique et environnement », page 28.        |
| GRI 306 | Effluents et déchets        | 306-2 | Déchets par type et méthode d'élimination                                                       | Voir chapitre « Transition énergétique et environnement », page 30.        |
| GRI 306 | Effluents et déchets        | 306-4 | Transport de déchets dangereux                                                                  | Voir chapitre « Transition énergétique et environnement », page 30.        |
| GRI 307 | Conformité environnementale | 307-1 | Non-conformité à la législation et à la réglementation environnementale                         | Pas de non-conformité lors de la période de reporting.                     |
| GRI 401 | Emploi                      | 401-1 | Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel                                       |                                                                            |

|                                                                  |          |         |       |          |         |       |          |         |       |
|------------------------------------------------------------------|----------|---------|-------|----------|---------|-------|----------|---------|-------|
|                                                                  | 2018     |         |       | 2019     |         |       | 2020     |         |       |
| L'organisation doit communiquer sur les informations suivantes : | Masculin | Féminin | Total | Masculin | Féminin | Total | Masculin | Féminin | Total |

a. Le nombre total d'employés et le taux de recrutement de nouveaux employés au cours de la période de reporting, par groupe d'âge, genre et region.

|                  |     |    |     |     |    |     |    |    |     |    |
|------------------|-----|----|-----|-----|----|-----|----|----|-----|----|
| Région wallonne  |     |    |     |     |    |     |    |    |     |    |
| Nombre d'entrées |     |    |     |     |    |     |    |    |     |    |
| <30              | 70  | 34 | 104 | 65  | 41 | 106 | 35 | 14 | 49  |    |
| >=30             | <50 | 57 | 39  | 96  | 40 | 43  | 83 | 39 | 18  | 57 |
| >=50             | 4   | 0  | 4   | 2   | 2  | 4   | 1  | 0  | 1   |    |
|                  | 131 | 73 | 204 | 107 | 86 | 193 | 75 | 32 | 107 |    |

|                     |                        |                       |                     |                        |                       |                     |
|---------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| Taux de recrutement | 8,24%                  | 9,95%                 | 8,78%               | 6,60%                  | 10,90%                | 8,01%               |
|                     | s/population masculine | s/population féminine | s/population totale | s/population masculine | s/population féminine | s/population totale |

b. Le nombre total d'employés et le taux de rotation du personnel au cours de la période de reporting, par groupe d'âges, genre et région

|                   |     |    |    |    |    |    |    |    |     |    |
|-------------------|-----|----|----|----|----|----|----|----|-----|----|
| Région wallonne   |     |    |    |    |    |    |    |    |     |    |
| Nombre de sorties |     |    |    |    |    |    |    |    |     |    |
| <30               | 19  | 16 | 35 | 20 | 11 | 31 | 20 | 10 | 30  |    |
| >=30              | <50 | 21 | 13 | 34 | 20 | 13 | 33 | 20 | 42  | 62 |
| >=50              | 21  | 1  | 22 | 14 | 1  | 15 | 38 | 7  | 45  |    |
|                   | 61  | 30 | 91 | 54 | 25 | 79 | 78 | 59 | 137 |    |

|                  |                        |                       |                     |                        |                       |                     |
|------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| Taux de rotation | -3,84%                 | -4,09%                | -3,92%              | -3,33%                 | -3,17%                | -3,28%              |
|                  | s/population masculine | s/population féminine | s/population totale | s/population masculine | s/population féminine | s/population totale |



|                                                           |        |       |                                                                                                  |                                                                                                              |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------|--------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| GRI 401                                                   | Emploi | 401-2 | Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel |                                                                                                              |  |  |  |
| Il s'agit notamment et au minimum :                       |        |       |                                                                                                  |                                                                                                              |  |  |  |
| i. de l'assurance-vie                                     |        |       |                                                                                                  | Inclus dans l'assurance-groupe avec cotisations patronales et personnelles                                   |  |  |  |
| ii. des soins de santé                                    |        |       |                                                                                                  | Hospitalisation et soins ambulatoires                                                                        |  |  |  |
| iii. de la prise en charge du handicap et de l'invalidité |        |       |                                                                                                  | Inclus dans l'assurance-groupe avec cotisations patronales et personnelles<br>Suivant la CCT 64 du 29/4/1997 |  |  |  |
| iv. du congé parental                                     |        |       |                                                                                                  | le congé parental conventionnel / le congé parental dans le cadre de l'interruption de carrière.             |  |  |  |
| v. de la retraite professionnelle                         |        |       |                                                                                                  | Inclus dans l'assurance-groupe avec cotisations patronales et personnelles                                   |  |  |  |
| vi. de l'actionnariat salarié                             |        |       |                                                                                                  | Néant                                                                                                        |  |  |  |
| vii. des autres avantages                                 |        |       |                                                                                                  | Avantages tarifaires, Fonds social                                                                           |  |  |  |

|                                                                                                                                                                       |        |       |                |         |           |         |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|----------------|---------|-----------|---------|-----------|
| GRI 401                                                                                                                                                               | Emploi | 401-3 | Congé parental |         |           |         |           |
| L'organisation doit communiquer sur les informations suivantes :                                                                                                      |        |       |                |         |           |         |           |
|                                                                                                                                                                       |        |       |                | 2018    | 2019      | 2020    |           |
| a. Le nombre total d'employés ayant eu droit à un congé parental, par genre.                                                                                          |        |       |                |         |           |         |           |
| Masculin                                                                                                                                                              |        |       |                | 690     | 691       | 692     |           |
| Féminin                                                                                                                                                               |        |       |                | 309     | 296       | 290     |           |
| Total                                                                                                                                                                 |        |       |                | 999     | 987       | 982     |           |
| b. Le nombre total d'employés ayant pris un congé parental, par genre.                                                                                                |        |       |                |         |           |         |           |
| Masculin                                                                                                                                                              |        |       |                | 75      | 78        | 111     |           |
| Féminin                                                                                                                                                               |        |       |                | 77      | 69        | 151     |           |
| Total                                                                                                                                                                 |        |       |                | 152     | 147       | 262     |           |
| c. Le nombre total d'employés ayant repris le travail au cours de la période de reporting au terme d'un congé parental, par genre.                                    |        |       |                |         |           |         |           |
| Masculin                                                                                                                                                              |        |       |                | 34      | 30        | 58      |           |
| Féminin                                                                                                                                                               |        |       |                | 20      | 22        | 39      |           |
| Total                                                                                                                                                                 |        |       |                | 54      | 52        | 97      |           |
| d. Le nombre total d'employés ayant repris le travail au terme d'un congé parental et qui étaient toujours employés 12 mois après leur reprise du travail, par genre. |        |       |                |         |           |         |           |
| Masculin                                                                                                                                                              |        |       |                | 85      | 92        | 138     |           |
| Féminin                                                                                                                                                               |        |       |                | 98      | 94        | 109     |           |
| Total                                                                                                                                                                 |        |       |                | 183     | 186       | 247     |           |
| e. Les taux de reprise du travail et de rétention des employés ayant pris un congé parental, par genre.                                                               |        |       |                |         |           |         |           |
|                                                                                                                                                                       |        |       |                | Reprise | Rétention | Reprise | Rétention |
| Masculin                                                                                                                                                              |        |       |                | 45,33 % | 71,76 %   | 38,46 % | 70,65 %   |
| Féminin                                                                                                                                                               |        |       |                | 25,97 % | 72,45 %   | 31,88 % | 77,66 %   |
| Total                                                                                                                                                                 |        |       |                | 35,53 % | 72,13 %   | 35,37 % | 74,19 %   |
|                                                                                                                                                                       |        |       |                |         |           | 52,25 % | 88,99 %   |
|                                                                                                                                                                       |        |       |                |         |           | 25,83 % | 70,64 %   |
|                                                                                                                                                                       |        |       |                |         |           | 37,02 % | 70,45 %   |



|         |                              |       |                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------|------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 402 | Relations employés/direction | 402-1 | Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles                                                                                             | Il n'y a pas de nombre minimal de semaines de préavis. L'organisation s'engage à engager la discussion en temps opportun et le plus rapidement possible quant aux modifications opérationnelles significatives et à impliquer ses employés et leurs représentants dans la négociation et la mise en œuvre de ces changements, dès lors qu'ils peuvent avoir des implications positives ou négatives pour les travailleurs. Ainsi, le déménagement du siège de l'entreprise de Louvain-la-Neuve vers Gosselies, longuement préparé et organisé à l'automne 2020, a été évoqué pour la première fois en Conseil d'entreprise trois ans auparavant. Selon la Convention collective de travail du 2/03/1989, le temps utile pour présenter un accord est de deux heures. De manière pratique, lorsqu'un accord est conclu paritairement (CCT), les représentants syndicaux disposent de 2 à 4 semaines pour le présenter au personnel. Ce délai de préavis n'est toutefois pas repris dans un accord. |
| GRI 403 | Santé et sécurité au travail | 403-1 | Représentation des travailleurs dans des comités de santé et sécurité officiels impliquant à la fois les travailleurs et la direction                            | L'année 2020 a vu l'organisation d'élections sociales qui ont conduit à la désignation des représentants des travailleurs dans les deux Comités de prévention et protection au travail (CPPT) que compte l'entreprise. Le CPPT « Ouest » compte un Collège Employés composé de 10 mandats effectifs et 10 suppléants et un Collège Jeunes travailleurs, composé d'un mandat effectif et un suppléant. Le CPPT « Est » compte un Collège Employés composé de 10 mandats effectifs et 10 suppléants. Les délégations de l'employeur sont composées du même nombre de représentants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| GRI 403 | Santé et sécurité au travail | 403-2 | Types d'accidents du travail et taux d'accidents du travail, de maladies professionnelles, de journées perdues, d'absentéisme et nombre de décès liés au travail | Voir chapitre « Culture d'entreprise et mieux-être au travail », page 56.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| GRI 403 | Santé et sécurité            | 403-3 | Travailleurs chez lesquels le taux d'incidence et le risque de maladies professionnelles sont élevées                                                            | ORES réalise un inventaire des travailleurs ayant un risque d'exposition à l'amiante, organise leur suivi médical et révisé et adapte régulièrement les méthodes de travail pour assurer une faible exposition. L'entreprise estime que le risque de maladie professionnelle est peu élevé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| GRI 403 | Santé et sécurité au travail | 403-4 | Questions de santé et de sécurité faisant l'objet d'accords formalisés avec les syndicats                                                                        | 100%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| GRI 404 | Formation et éducation       | 404-1 | Nombre moyen d'heures de formation par an par employé                                                                                                            | Voir chapitre « Culture d'entreprise et mieux-être au travail » page 58.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| GRI 404 | Formation et éducation       | 404-2 | Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition                                                                    | Voir chapitre « Culture d'entreprise et mieux-être au travail », page 58.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |





|         |                                         |       |                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------|-----------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GRI 412 | Évaluation des droits de l'homme        | 412-3 | Accords et contrats d'investissement importants incluant des clauses relatives aux droits de l'homme ou des antécédents en matière de respect des droits de l'homme | Voir chapitre « Éthique et loyauté des pratiques », page 65.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| GRI 414 | Évaluation sociale des fournisseurs     | 414-1 | Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux                                                                                                         | Voir chapitre « Éthique et loyauté des pratiques », page 65.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| GRI 416 | Santé et sécurité des consommateurs     | 416-1 | Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité                                                                        | Tous les actes techniques et les matériaux utilisés par l'entreprise sont évalués de manière constante et systématique (documents-méthode, spécifications techniques, fiches-produits, notes d'instruction, etc.) sous l'égide du service SIPP de l'entreprise. Des équipes opérationnelles et des services de garde, formés aux politiques de sécurité et de prévention des risques, sont mis en place afin d'assurer les activités d'exploitation et la surveillance des réseaux 24h/24 et 7j/7. |
| GRI 418 | Confidentialité des données des clients | 418-1 | Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients                                           | Quatre plaintes fondées sur un total de huit plaintes reçues au cours de la période de reporting.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |



## Contacts

ORES - Avenue Jean Mermoz, 14  
6041 Gosselies  
**[www.ores.be](http://www.ores.be)**

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| Service clientèle    | 078 15 78 01 |
| Service dépannage    | 078 78 78 00 |
| Urgence odeur de gaz | 0800 87 087  |